

**PLAN
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
INTÉGRÉ**



TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Novembre 2009

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce document a été rendue possible grâce à la précieuse collaboration de différents partenaires du milieu. Nous tenons à remercier :

- Les membres du Conseil de la MRC;
- Les membres du Comité multiressource;
- Le personnel de la MRC.

De plus, le soutien et l'appui du personnel de la Direction du territoire public de la Côte-Nord du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont été grandement appréciés.

Ce document a été rédigé par :

Yves Gendron
Directeur à l'aménagement du territoire
MRC de La Haute-Côte-Nord

William Lebel
Ingénieur forestier
MRC de La Haute-Côte-Nord

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : LE CONTEXTE D'INTERVENTION	9
Chapitre 1 : Le contexte légal	9
1.1 Le Programme de délégation et la convention de gestion	9
1.2 Les mandats associés à la délégation de gestion	10
1.3 La gestion par résultat.....	12
1.4 La planification des activités (plan d'aménagement intégré)	13
1.5 Le Comité multiressource	13
1.5.1 Rôle et mandats	13
1.5.2 Composition du comité	14
1.6 Le fonds de mise en valeur.....	14
1.7 Les droits associés à la gestion foncière et forestière (réf. art. 6.1 de la CGT)	15
1.7.1 Le bail de location	15
1.7.2 Les occupations sans droits (OSD).....	16
1.7.3 Les droits de passage ou les servitudes	17
1.7.4 Les autres droits.....	17
1.7.5 Les droits de coupe	18
1.8 Le financement.....	18
1.9 L'intégration au schéma d'aménagement et de développement (SAD)	19
SECTION II : LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE	21
Chapitre 2 : Le contexte territorial et social.....	21
2.1 Le portrait général	21
2.2 Historique du développement.....	24
2.3 Le profil démographique	25
2.4 La situation économique.....	26
2.5 Les communautés autochtones	29
2.6 Les affectations du schéma d'aménagement et le zonage municipal	31
Chapitre 3 : La description du territoire soumis à la délégation	33
3.1 La répartition géographique du territoire délégué.....	33
3.2 La convention de gestion du Groupement agro-forestier.....	37
3.3 L'utilisation actuelle du territoire	39
3.3.1 Les terrains forestiers	40
3.3.2 Les terrains de bleuetières	41
3.3.3 La villégiature et les activités récréatives	42
3.3.4 Les terrains commerciaux et industriels	44
3.3.5 Les activités urbaines	45
3.4 Le contexte biophysique.....	45
3.4.1 La topographie.....	45
3.4.2 La géomorphologie	46
3.4.3 L'hydrographie	47
SECTION III : ANALYSE DU TERRITOIRE.....	51
Chapitre 4 : Les ressources du territoire délégué	51
4.1 Le potentiel forestier	51
4.1.1 Le portrait forestier.....	51
4.1.2 Le calcul de possibilité forestière	56
4.2 Le potentiel agricole	56
4.2.1 Les inventaires réalisés sur le territoire	57
4.2.2 La répartition des superficies présentant un bon potentiel.....	57
4.2.3 Évaluation des volumes de production de petits fruits.....	59

4.2.4	Évaluation des autres potentiels	60
4.3	Le potentiel récréatif	61
4.3.1	La villégiature	61
4.3.2	Les plans d'eau	64
4.3.3	Le milieu forestier.....	66
4.4	Le potentiel faunique.....	67
4.4.1	La chasse au gros gibier	68
4.4.2	La chasse au petit gibier	68
4.4.3	Les activités de trappe	69
4.4.4	La pêche sportive	69
4.4.5	Les activités reliées à la faune aviaire	70
4.4.6	Les espèces en milieux humides.....	71
4.4.7	Les espèces fauniques menacées ou vulnérables	71
4.5	Le potentiel écologique ou esthétique	73
4.5.1	Les éléments écologiques sensibles.....	73
4.5.2	Le Parc national du Saguenay	73
4.5.3	Le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	74
4.5.4	Les refuges biologiques	74
4.5.5	Les espèces floristiques menacées ou vulnérables.....	75
4.5.6	Les paysages	76
4.5.7	Les milieux humides.....	77
4.6	Le potentiel archéologique.....	77
Chapitre 5 : Les éléments de contraintes.....		79
5.1	Les problématiques de gestion.....	79
5.1.1	La surveillance du territoire	79
5.1.2	La récolte illégale de bois	79
5.1.3	L'accès au territoire et l'entretien des chemins	80
5.1.4	Les lots épars.....	80
5.1.5	Les baux miniers	80
5.1.6	Les transferts d'autorité.....	81
5.1.7	Les transferts de baux	81
5.2	Les problématiques associées aux ressources	82
5.2.1	Les zones forestières non productives.....	82
5.2.2	Le potentiel forestier versus le potentiel bleuet.....	83
5.2.3	Le potentiel canneberge versus les tourbières	83
5.2.4	Les travaux sylvicoles réalisés antérieurement.....	84
5.2.5	Les bandes et rayons de protection	84
5.2.6	L'intervention forestière en protégeant la faune.....	86
5.3	Les problématiques environnementales.....	87
5.3.1	Les dépotoirs clandestins	87
5.3.2	L'érosion des berges et les risques de glissements de terrain	87
Chapitre 6 : Orientation et objectifs de protection et de mise en valeur		93
6.1	Orientation d'aménagement et de développement.....	93
6.2	Les objectifs et les moyens de mise en œuvre	93
Chapitre 7 : Les stratégies de protection et de mise en valeur		97
7.1	Stratégie pour la réalisation des travaux sylvicoles.....	97
7.2	Stratégie de récolte de bois de chauffage et de bois de sciage	98
7.3	Stratégie retenue pour la location de terrains	99
7.3.1	Stratégie concernant le développement agricole.....	99
7.3.2	Stratégie concernant le développement de la villégiature	100
7.3.3	Stratégie concernant les activités récréatives.....	101
7.3.4	Stratégie concernant les activités communautaires.....	101
7.3.5	Stratégie concernant les activités commerciales et industrielles	101

7.4	Stratégie pour la protection de la faune dans les aménagements forestiers.....	102
7.5	Stratégie de protection des milieux sensibles	102
7.6	Stratégie de protection des éléments esthétiques.....	103
7.7	La prise de décision et les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur	103
7.8	Modalités de mise en disponibilité de terrains pour la vente	104
7.9	Stratégie sur les modalités d'acquisition de terrains	105
7.10	Stratégie pour les droits de passage	105
Chapitre 8 : Les affectations du territoire		107
8.1	Affectation forestière	107
8.2	Affectation agricole	108
8.3	Affectation récréative	108
8.4	Affectation villégiature.....	109
8.5	Affectation conservation.....	109
8.6	Affectation industrielle et commerciale.....	110
8.7	Compatibilité des usages	111
Chapitre 9 : Conclusion		113

ANNEXE 1 : Planification générale d'aménagement forestier 2009-2014

ANNEXE 2 : Compte-rendu des consultations publiques sur le Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales de la MRC de La Haute-Côte-Nord (version préliminaire)

ANNEXE 3 : Figures 5 à 16 : Potentiels et contraintes
Figures 17 à 28 : Affectations du territoire

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Données territoriales et démographiques des municipalités ou réserve autochtone de la MRC de La Haute-Côte-Nord en 2006	21
Tableau 2 :	Variation de la population entre 1981 et 2006	25
Tableau 3 :	Variation en pourcentage de la population entre 1981 et 2006	25
Tableau 4 :	Projections démographiques pour la MRC de La Haute-Côte-Nord	26
Tableau 5 :	Emplois en 2001 selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord	27
Tableau 6 :	Variation des emplois selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord.....	27
Tableau 7 :	Industries, commerces et institutions (ICI) en Haute-Côte-Nord	28
Tableau 8 :	Taux d'activité, d'emploi et de chômage par municipalité (2001).....	29
Tableau 9 :	Répartition des lots publics intramunicipaux par municipalité, mars 2004.....	33
Tableau 10 :	Répartition des lots publics intramunicipaux par municipalité, avril 2007	35
Tableau 11 :	Blocs de lots intramunicipaux faisant l'objet de la CvAF du Groupement	37
Tableau 12 :	Description des activités réalisées par le GAFHCN entre 1994 et 2005	38
Tableau 13 :	Occupation sur les TPI / droits consentis octobre 2008	39
Tableau 14 :	Description des activités réalisées par la MRC entre avril 2004 et juin 2007	41
Tableau 15 :	Les terrains de bleuetières sur les TPI	42
Tableau 16 :	Les terrains de villégiature.....	43
Tableau 17 :	Les terrains pour fins récréatives.....	44
Tableau 18 :	Les terrains commerciaux et industriels	45
Tableau 19 :	Bassins versants des principales rivières de la MRC de La Haute-Côte-Nord.....	48
Tableau 20 :	Caractéristiques du zonage forestier	52
Tableau 21 :	Répartition des peuplements productifs accessibles et inaccessibles par municipalité	52
Tableau 22 :	Superficie par type de couvert.....	53
Tableau 23 :	Types de couverts par municipalité (ha)	53
Tableau 24 :	Répartition des superficies par classes d'âges	54
Tableau 25 :	Répartition des superficies par classe d'âge et par municipalité	55
Tableau 26 :	Pentes du territoire pour les portions forestières productives accessibles.....	56
Tableau 27 :	Potentiel brut pour la culture des bleuets et des canneberges sur les terres privées et publiques intramunicipales en 2001.....	58
Tableau 28 :	Superficies à fort potentiel bleuets sur les TPI selon les critères de la MRC	58
Tableau 29 :	Superficies à fort potentiel canneberge sur les TPI selon les critères de la MRC	59
Tableau 30 :	Pistes et bandes cyclables existantes sur le territoire de la MRC.....	66
Tableau 31 :	Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en 2006.....	72
Tableau 32 :	Sites archéologiques situés sur les TPI.....	78
Tableau 33 :	Superficie de terrains improductifs pour la foresterie par municipalité (ha).....	82
Tableau 34 :	Déplacement annuel de la ligne de rivage des formations meubles en érosion à partir des bornes de terrain (2000-2003)	88
Tableau 35 :	Zonage de risques sur les TPI.....	90
Tableau 36 :	Affectations du territoire sur les TPI	107
Tableau 37 :	Autres zones de conservation sur les TPI	110
Tableau 38 :	Activités susceptibles d'être réalisées sur les TPI.....	111

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la MRC.....	22
Figure 2 : Localisation des TPI sur le territoire	36
Figure 3 : Relief du territoire	46
Figure 4 : Bassins versants primaires	49
Figure 4.1 : Espèces floristiques menacées ou vulnérables	76

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATRM	Association touristique régionale de Manicouagan
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CGT	Convention de gestion territoriale
CtAF	Contrat d’aménagement forestier
CvAF	Convention d’aménagement forestier
CLD	Centre local de développement
CPF	Calcul de possibilité forestière
CRDCN	Conseil régional de développement de la Côte-Nord (aujourd’hui le CRÉCN)
EPOG	Entente de principe d’ordre général
MAPAQ	Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PADI	Plan d’aménagement et de développement intégré
PGAF	Planification générale d’aménagement forestier
PMVRMF	Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles du territoire
PRDTP	Plan régional de développement des terres publiques
RNI	Règlement sur les normes d’intervention dans les forêts du domaine de l’État
SAAQ	Société de l’assurance automobile du Québec
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
TNO	Territoire non organisé
TPI	Terres publiques intramunicipales
UAF	Unité d’aménagement forestière
VHR	Véhicule hors route
VTT	Véhicule tout-terrain

SECTION I : LE CONTEXTE D'INTERVENTION

CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE LÉGAL

1.1 Le Programme de délégation et la convention de gestion

Dans le cadre d'un Programme de délégation de gestion foncière et forestière mis en place par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les MRC de nombreuses régions du Québec ont eu l'opportunité de signer une entente de délégation leur permettant d'obtenir la gestion des lots publics intramunicipaux sur leur territoire respectif. Ce programme s'inscrivait dans une volonté politique du gouvernement provincial de permettre aux MRC de contribuer davantage à la revitalisation, à la consolidation et au développement socioéconomique de leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'en 1997 les MRC de la Côte-Nord ont entamé des pourparlers avec les responsables régionaux de la gestion du territoire public du MRNF. Ces discussions ont d'abord porté sur la définition du territoire à être délégué, puis sur les modalités de transfert et les responsabilités associées à la gestion de ces territoires. Il faut mentionner qu'au départ, la superficie des territoires devant être délégués était plutôt petite, freinant quelque peu l'intérêt des MRC dans ce projet.

C'est en janvier 2000 que débutaient les premières étapes tangibles du processus de délégation menant à l'élaboration d'une entente spécifique régionale et d'une convention de gestion, par territoire de MRC. Les discussions ont notamment porté sur les retombées économiques pour le milieu, les revenus potentiels, l'utilisation multiressource du territoire et les résultats attendus de cette délégation. Ces éléments de réflexion étaient déterminants pour les MRC puisqu'ils influenceraient l'adhésion ou non au programme. L'élaboration d'une entente spécifique régionale fut abandonnée en cours de discussion puisque seulement deux MRC sur quatre avaient démontré, à l'époque, un intérêt au programme de délégation (Haute-Côte-Nord et Manicouagan).

En juin 2003, le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord acceptait par résolution (n° 03-06-151) et de façon conditionnelle, les termes et obligations du Programme relatif à la délégation de gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales. Cette prise de position de la MRC favorisait la poursuite des démarches pour la signature d'une convention de gestion territoriale couvrant les aspects techniques de la planification et les responsabilités des deux parties au niveau de la gestion foncière, forestière et administrative des lots publics intramunicipaux.

La MRC avait soulevé certains éléments conditionnels à la signature de la convention, notamment en ce qui a trait au niveau de responsabilité de cette dernière à l'égard des dépotoirs clandestins et des sites contaminés. Ces éléments ont fait l'objet de discussions qui ont permis d'en arriver à un compromis pour les deux parties.

Les termes et les conditions de la convention de gestion territoriale furent entérinés par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 17 février 2004 (résolution n° 04-02-025). Le 31 mars 2004, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs y apposait sa signature au côté de celle du préfet de la MRC, ce qui officialisait la délégation de gestion foncière et forestière des lots publics intramunicipaux.

En somme, le 1^{er} avril 2004 marquait le transfert de gestion à la MRC de La Haute-Côte-Nord. Aux yeux des membres du Conseil, cette délégation de gestion est une opportunité pour la MRC puisqu'elle permettra d'élargir ses champs d'activité, notamment dans le domaine de l'aménagement et du développement des ressources forestières, agroforestières et récréatives des territoires publics intramunicipaux. La convention est d'une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2009.

Mentionnons que plusieurs intervenants et organismes ont participé au long processus menant à la délégation, soit le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord (CRDCN), auquel a succédé la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, de même que les MRC de Minganie, Sept-Rivières, Manicouagan et de La Haute-Côte-Nord. À ce jour, deux MRC sur quatre ont convenu d'une entente de délégation de gestion, soit La Haute-Côte-Nord et Manicouagan.

1.2 Les mandats associés à la délégation de gestion

Essentiellement, les mandats délégués à la MRC sont ceux associés à la planification des activités pratiquées sur ces territoires (villégiature, agriculture, activités récréatives, aménagement forestier, etc.) et à la gestion des aspects forestiers (droits de coupe, prélèvements) et fonciers (vente et location). La MRC se voit aussi confier le contrôle, la surveillance et la protection de ce territoire tandis que le gouvernement du Québec en demeure le propriétaire foncier. Mentionnons que la gestion des droits miniers et hydriques ne fait pas partie du contenu de la délégation. Ces aspects ne seront donc pas traités dans le cadre de cet exercice de planification.

En transférant ces obligations et responsabilités, le ministère délègue aussi des pouvoirs qui permettent à la MRC d'obtenir des revenus provenant du secteur foncier (location et vente de terrains), du secteur forestier (redevances forestières) et de tout autre revenu provenant de l'exploitation d'un terrain et de ses ressources. Ces revenus permettront à la MRC d'assumer les mandats de gestion et de suivi, mais aussi de financer les activités de développement et de mise en valeur. La section 1.8 du présent document indique d'autres sources de financement possibles.

De façon plus détaillée, voyons les principaux mandats et responsabilités confiés à la MRC découlant de la convention de gestion :

- ➔ Créer un Comité multiressource qui jouera un rôle consultatif auprès de la MRC (réf. : article 4 de la CGT). La composition de ce comité doit être représentative de l'ensemble des

intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle.

- ➔ Créer un fonds de mise en valeur destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier (réf. : article 4.2 de la CGT).
- ➔ Planifier, en tenant compte des préoccupations de la population et des utilisateurs du territoire, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement du territoire (réf. : article 5 de la CGT).
- ➔ Gérer les droits fonciers (réf. : article 6 de la CGT) :
 - renouveler, assurer leur suivi, les modifier avec l'accord des parties impliquées et les révoquer si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations;
 - vendre les terres, accorder des droits par contrat d'emphytéose (bail de très longue durée), céder à titre gratuit des terres pour usage d'utilité publique, conformément à la réglementation;
 - consentir des servitudes (droits de passage) et accorder tout autre droit;
 - accorder des permis d'occupation provisoire et de séjour;
 - percevoir et retenir tous les revenus de gestion foncière exigibles en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), y compris les frais provenant de la gestion des pouvoirs et des responsabilités délégués;
 - acquérir, du domaine privé, de gré à gré (don, achat et échange), des terres ainsi que des bâtiments, des améliorations et des meubles qui s'y trouvent, et ce, pour le bénéfice du domaine de l'État;
 - contrôler l'utilisation et l'occupation du territoire par le traitement des occupations et des utilisations illégales, y compris les dépotoirs illicites et les barrières illégales, aux termes de la Loi sur les terres du domaine de l'État;
 - contrôler l'utilisation et l'occupation du territoire par le traitement des occupations précaires selon le Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine de l'État découlant de la Loi sur les terres du domaine de l'État.
- ➔ Gérer les droits forestiers (réf. : article 7 de la CGT) :
 - octroyer des permis d'intervention en milieu forestier (récolte de bois de chauffage, culture et exploitation à des fins acéricoles, aménagement faunique, récréatif ou agricole, récolte d'arbustes et d'arbrisseaux);
 - aménager des réserves forestières, en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et la vente des bois;
 - conclure des conventions d'aménagement forestier;
 - superviser la préparation des plans généraux d'aménagement forestier exigés d'un bénéficiaire d'une convention d'aménagement forestier de même que son approbation;

- octroyer des permis d'intervention pour la construction ou l'amélioration des chemins forestiers;
- appliquer des normes d'intervention en milieu forestier, conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;
- percevoir les droits exigibles auprès des détenteurs d'autorisations, de permis ou de droits délivrés par les MRC selon les règlements applicables;
- surveiller et contrôler des interventions en milieu forestier, conformément à la Loi sur les forêts et aux règlements qui en découlent.

Toutes ces activités doivent se réaliser dans un cadre qui vise à maintenir l'intégrité du territoire, la préservation du milieu naturel, l'accessibilité des lieux et assurer la pérennité de la ressource tout en maximisant l'aspect socioéconomique dans l'esprit du développement durable.

Soulignons que la signature de cette convention fait aussi en sorte que la MRC s'engage à respecter les droits fonciers qui ont été émis par le ministère avant le transfert des responsabilités.

1.3 La gestion par résultat

Initiée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et exigée lors de tout projet de délégation, les MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan ont participé à une démarche s'inspirant de l'approche de gestion par résultat.

Au cours de cet exercice, dix-neuf produits et services ont été identifiés et analysés en fonction de leurs impacts et des effets de leur utilisation sur le territoire et sur les utilisateurs. Les impacts ou changements anticipés pour les populations visées se divisent en trois catégories, soit environnementales, économiques et sociales.

Succinctement, l'identification de produits et services permet d'orienter les activités de développement sur les lots intramunicipaux et ainsi établir les résultats attendus de la délégation de gestion.

Voici la liste des principaux résultats attendus :

- ➔ Offrir des emplacements sur les terres publiques intramunicipales en fonction des potentiels et des choix de développement;
- ➔ Identifier les dépotoirs clandestins en vue de leur éradication;
- ➔ Développer les potentiels reliés aux petits fruits;
- ➔ Développer des forêts aménagées et récréologiques;
- ➔ Augmenter la valeur des peuplements forestiers à haut rendement;
- ➔ Contribuer au développement de la villégiature privée dans le respect des potentiels récréotouristiques;
- ➔ Développer, en partenariat avec le milieu, des accès aux sites littoraux et riverains.

Ces résultats attendus nous permettront d'évaluer, à la fin des cinq années de mise en œuvre de cette planification, l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés. Il faut considérer cette méthode de travail comme évolutive et il est probable que seuls quelques objectifs soient atteints.

1.4 La planification des activités (plan d'aménagement intégré)

La planification des activités sur les lots publics intramunicipaux constitue l'un des principaux mandats associés à la délégation de gestion. Dans ce contexte, le présent plan d'aménagement intégré devient l'instrument privilégié de cette planification des activités qui se déroulera en quatre étapes.

La première étape consiste à bien connaître le territoire délégué et ce qu'il recèle par le biais de recherches, d'inventaires et de partage d'information avec d'autres intervenants.

La seconde étape en est une de bilan, de réflexion et de conception où, sur la base des potentiels, des contraintes, des enjeux et des connaissances recueillis, nous mettons de l'avant des propositions d'aménagement et de développement dans l'esprit d'une utilisation multiresource du territoire et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels.

La validation du contenu du plan d'aménagement intégré et de ses scénarios d'aménagement et de développement constitue la troisième étape. Cette validation se fait tant auprès des municipalités et de la population vers la fin du processus, que tout au long de la planification avec les membres du Comité multiresource. Le processus de validation ne serait complet sans l'aval du Conseil de la MRC et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ni sans avoir convenu de mesures appropriées avec les communautés autochtones concernées (réf. : article 5.1 de la CGT). L'étape de validation du PAI doit également prévoir la consultation, par le MRNF, de ces premières nations afin de tenir compte de leurs préoccupations, le tout en conformité avec l'obligation constitutionnelle dévolue à la Couronne de consulter les communautés autochtones et, s'il y a lieu, de les accommoder.

Enfin, la mise en œuvre des recommandations du plan d'aménagement intégré représente la dernière étape du processus de planification.

Par ailleurs, il est important de mentionner que la MRC devra modifier sa planification en fonction de la conclusion d'un traité entre les Innus d'Essipit et de Pessamit et le gouvernement.

1.5 Le Comité multiresource

1.5.1 Rôle et mandats

Conformément aux obligations associées à la convention de gestion (article 4.1 de la CGT), la MRC a mis sur pied un Comité multiresource qui joue un rôle consultatif auprès de celle-ci. Ce comité est invité à émettre ses avis et commentaires sur trois aspects de la gestion des lots publics intramunicipaux :

- ➔ l'utilisation du fonds de mise en valeur;
- ➔ la planification de l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal;
- ➔ la prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la MRC.

En somme, le mandat du comité est d'émettre des avis et recommandations au Conseil de la MRC sur tout ce qui touche la planification des lots intramunicipaux et l'utilisation du fonds de mise en valeur. Pour tout projet concernant les lots publics intramunicipaux, le comité effectue une évaluation et discute des meilleurs scénarios possibles afin de maximiser l'utilisation du territoire.

1.5.2 Composition du comité

Toujours en fonction des directives de la convention de gestion, la composition du Comité multiressource doit être représentative de l'ensemble des intérêts du milieu, soit la préservation des milieux naturels, le développement et l'utilisation multiressource du territoire et les communautés autochtones.

La répartition des voix des différents membres doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité. De plus, la MRC devra s'assurer, de façon permanente, que la composition de ce comité demeure ainsi représentative.

Les membres du Comité multiressource proviennent des secteurs d'activité suivants :

SECTEUR	ORGANISME REPRÉSENTANT
Développement	CLD de La Haute-Côte-Nord
Faune	Association des trappeurs
Tourisme	Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM)
Environnement	Le comité côtier Les Escoumins à la rivière Betsiamites
Education / Formation	Centre de formation professionnelle de Forestville
Agriculture	UPA Côte-Nord
Municipal	MRC de La Haute-Côte-Nord
Industrie forestière	Kruger, Boisaco
Autochtone	Conseil de la première nation des Innus d'Essipit

Le secrétaire du comité est une personne du domaine forestier à l'emploi de la MRC de La Haute-Côte-Nord. D'autres personnes-ressources de la MRC peuvent se joindre au comité, au besoin.

1.6 Le fonds de mise en valeur

Destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur et de gestion des lots publics intramunicipaux, la MRC a mis sur pied un fonds de mise en valeur, conformément aux obligations de la convention de gestion.

Plus spécifiquement, le fonds servira à financer les activités visant les objectifs suivants :

- Supporter le développement socioéconomique de la MRC;
- Favoriser la connaissance et la gestion intégrée des TPI et leur potentiel;
- Assurer la mise en valeur et le développement de l'ensemble des ressources naturelles du territoire intramunicipal de la MRC;
- Faciliter l'exercice de planification intégrée des TPI;
- Viser la gestion intégrée des ressources naturelles;
- Acquérir, au besoin, du terrain par des opérations de remembrement afin de créer des ensembles économiquement rentables.

Le fonds est constitué de revenus provenant de redevances perçues suite à une aliénation (vente), une location, l'octroi d'un droit ou l'exploitation des ressources naturelles, auxquels on doit soustraire les frais de gestion et d'exploitation des lots publics intramunicipaux. On considère cependant que la majorité des sommes doit servir à financer des activités concrètes de mise en valeur. Les frais de gestion et d'exploitation sont clairement définis dans le règlement constituant le fonds de mise en valeur.

En somme, la MRC a la responsabilité de gérer et d'opérer ce fonds avec le principal objectif de soutenir financièrement et prioritairement les activités de mise en valeur et de gestion sur les lots publics intramunicipaux.

1.7 Les droits associés à la gestion foncière et forestière (réf. art. 6.1 de la CGT)

Cette section du document a pour objectif d'informer le lecteur des différentes interventions pouvant être effectuées sur le territoire des terres publiques intramunicipales en fonction du règlement sur les terres publiques et du règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.

1.7.1 Le bail de location

Il est primordial d'obtenir un bail de location auprès de la MRC pour occuper le territoire public. Pour ce faire, le demandeur doit déposer un formulaire intitulé « Demande d'utilisation d'une terre du domaine de l'État » et, à partir de ce document, la MRC procède à l'analyse des demandes.

Que ce soit pour des fins de villégiature, d'activités communautaires, commerciales ou industrielles, c'est la location qui est privilégiée. Il s'agit d'un bail d'une durée de un an, renouvelé tacitement (automatiquement) à tous les ans par le simple paiement du loyer, à la condition bien sûr de respecter les exigences de ce dernier. Pour des fins agricoles, les baux à moyen terme, d'une période de 5 ans, sont préconisés. Cette période permet d'effectuer la validation, auprès du bénéficiaire, du respect de l'utilisation prévue du terrain selon un plan d'aménagement accepté par la MRC et le locataire.

Il existe différentes façons de calculer le loyer d'un bail, dépendamment de la nature des activités qui seront pratiquées sur le territoire public. Par exemple, le bail pour la villégiature est calculé selon une valeur marchande témoin en fonction de différents pôles d'attraction (milieux urbains situés à proximité). Pour les baux associés aux usages résidentiel, agricole, commercial, industriel et municipal, ceux-ci sont calculés selon un taux de 8 % de la valeur marchande et de 1 % dans le cas des usages d'intérêt public, de transport, de conservation ou communautaire. Un bail peut être transféré à un nouveau locataire à la suite d'une transaction de vente de bâtiment. De plus, selon certaines conditions et modalités, il est possible de relocaliser un terrain sous bail.

Lorsqu'il y a négligence d'un locataire ou que ce dernier a enfreint d'accomplir une des conditions du bail, la MRC peut le révoquer puisqu'elle est gestionnaire. Différents motifs peuvent être utilisés, comme la cession à un tiers, le non respect d'une clause ou le non-paiement du loyer.

1.7.2 Les occupations sans droits (OSD)

Comme son nom l'indique, un OSD est un occupant sans droits qui occupe illégalement les terres publiques. Il existe trois différentes occupations sans droits :

- ➔ L'occupation sans droits (OSD) dont l'occupant (connu ou inconnu) occupe illégalement les terres publiques;
- ➔ L'occupation sans droits administratifs (OSA) dont l'occupant détenait un dossier mais qui a été révoqué ou non renouvelé;
- ➔ L'occupation sans droits « bien confisqué » ou « bien dévolu » (BCD) concerne un bâtiment ou une amélioration qui a été confisqué à la suite d'une révocation ou dévolu à l'échéance d'un délai de 7 mois à la suite d'un affichage de l'occupation ou par jugement.

Les occupations sans droits sont identifiées à la suite d'une visite sur le terrain, d'une plainte ou d'une dénonciation. Dans un tel cas, l'objectif de la MRC est de corriger la situation avec le propriétaire du bâtiment. Deux options s'offrent alors :

- ➔ Si la situation de l'occupation le permet, la MRC pourra régulariser la situation illégale en émettant un bail au contrevenant, auquel cas celui-ci devra acquitter des frais et des loyers rétroactifs;
- ➔ Si, en vertu des lois et règlements en vigueur, il est impossible de régulariser l'occupation illégale, la MRC devra prendre les moyens requis pour libérer les lieux. Si l'occupant est connu, il sera sommé de libérer les lieux et de nettoyer le terrain, à défaut de quoi des procédures juridiques seront mises en œuvre. Si l'occupant est inconnu, et ce, après un affichage de sept mois, la MRC pourra prendre possession du bâtiment et en disposer.

1.7.3 Les droits de passage ou les servitudes

La MRC peut, à titre de délégataire des pouvoirs du ministre, émettre des servitudes ou des droits de passage.

La servitude est une charge établie sur un immeuble pour l'usage et l'utilité d'un autre immeuble appartenant à un autre propriétaire. Il s'agit d'un acte notarié enregistré au Bureau de la publicité des droits. Une servitude peut être consentie pour assurer l'accès à un terrain enclavé physiquement ou économiquement, pour des tuyaux d'aqueduc ou d'égouts, pour une ligne de transport d'énergie ou toutes autres fins pouvant justifier cet acte.

Le calcul du prix de la servitude correspond à un montant équivalent à celui de la diminution de la valeur du terrain.

Le droit de passage est un droit personnel, délivré en faveur d'un individu ou d'une personne morale. Il est généralement octroyé pour des sentiers de tous types ou pour un chemin construit en milieu forestier.

1.7.4 Les autres droits

Aliénation (vente) : Tout citoyen ou tout locataire d'une terre publique peut remplir une demande d'achat d'une terre publique. La MRC doit toutefois identifier les lots ou les secteurs du territoire public qui pourront faire l'objet d'une vente et les faire connaître à la population par le biais d'un appel d'offres. L'accord du ministre des Ressources naturelles et de la Faune est essentiel pour conclure la vente.

Complément d'établissement : Le complément d'établissement consiste à offrir une partie de terrain à un propriétaire adjacent afin de lui permettre de régulariser un empiètement existant (ex. : bâtiment construit sur une partie publique) ou de répondre aux normes municipales.

Échange : Il est possible de procéder à l'échange d'une terre publique pour une terre privée, que ce soit initié par un propriétaire privé ou par la MRC. L'échange est possible dans les circonstances suivantes :

- ➔ Pour consolider le domaine public;
- ➔ Pour obtenir un accès aux terres publiques;
- ➔ Pour acquérir un site jugé d'intérêt public.

Cession à titre gratuit : La réglementation actuelle permet de céder une terre publique à titre gratuit uniquement pour des fins d'utilité publique et dans certaines conditions. La MRC doit toutefois obtenir au préalable l'accord du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Titre précaire : Essentiellement, il s'agit de mesures qui permettent de régulariser certaines occupations sur le territoire public. Par exemple, ces dispositions permettent de vendre une terre à un occupant qui démontre que

l'occupation de cette terre par lui a été continue, ininterrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire. À noter que le prix de vente est fixé par décret.

1.7.5 Les droits de coupe

Au niveau forestier, la MRC exige des droits de coupe sur le bois qui est prélevé sur le territoire public. Ils sont exigés pour des parterres de coupe, lors de l'aménagement d'un terrain, d'un sentier, d'un chemin ou lors du dégagement d'emprise. Ces droits de coupe sont calculés selon le volume de bois de nature commerciale prélevé, c'est-à-dire dont le diamètre dépasse 10 centimètres.

Un permis de bois de chauffage peut également être émis dans les secteurs désignés à cette fin par la MRC. Ici encore, la valeur du permis est basée sur le volume bois récolté par le demandeur.

1.8 Le financement

Le financement de l'administration, de la gestion, du fonctionnement et de la mise en valeur des terres publiques intramunicipales provient essentiellement de trois sources.

La subvention au démarrage :

Tel que prévu au Programme de délégation des terres publiques intramunicipales aux MRC, La Haute-Côte-Nord a obtenu, à la signature de la convention de gestion, une somme de 213 172 \$ correspondant à 820 \$ du km². Cette somme est réservée pour l'aide au démarrage de la délégation (réalisation du plan d'aménagement intégré) et à la mise en valeur du territoire.

Les revenus de location :

Comme on l'a vu précédemment, la MRC reçoit des revenus de location provenant des occupants du territoire public. Le coût de la location varie selon la catégorie du bail qui est déterminée par le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Ces revenus servent à financer la gestion des TPI et, éventuellement, la mise en valeur du territoire public.

Les revenus de coupe :

Comme prévu dans la *Loi sur les Forêts* et les règlements afférents, la MRC exige des droits de coupe sur le bois qui est prélevé sur le territoire public. Ils sont exigés pour des parterres de coupe, lors de l'aménagement d'un terrain, l'aménagement d'un sentier, d'un chemin ou lors du dégagement d'emprise. Ces droits de coupe sont calculés selon le volume de bois de nature commerciale prélevé. Il existe aussi le permis de bois de chauffage dans les secteurs désignés à cette fin par la MRC. Ici encore, la valeur du permis est basée sur le volume de bois récolté par le demandeur. Ces revenus servent à financer la gestion des TPI et, éventuellement, la mise en valeur du territoire public.

1.9 L'intégration au schéma d'aménagement et de développement (SAD)

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le 14 septembre 1989. La MRC est actuellement en processus de révision de celui-ci afin de mettre à jour sa planification et d'y intégrer la dimension développement.

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de façon à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental.

Le SAD constitue le document officiel le plus important de la MRC en matière de planification et de développement. Il permet notamment :

- ➔ d'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux strictement régionaux et intermunicipaux;
- ➔ d'assurer la concertation relative à des problèmes d'aménagement touchant plusieurs MRC voisines, notamment la gestion de la croissance urbaine et la planification des transports;
- ➔ d'assurer la conciliation entre les orientations et les projets gouvernementaux et municipaux;
- ➔ d'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives reliées au développement socioéconomique et à l'équilibre environnemental (p. ex. : gestion intégrée de la ressource eau par bassin versant, gestion de la forêt privée régionale, mise en valeur des lots publics intramunicipaux);
- ➔ de retenir une planification territoriale où l'aménagement et le développement seront liés de manière à réunir sur le territoire les conditions propres à une recherche de l'augmentation du niveau de vie (développement économique) tout en préservant et en mettant en valeur le milieu de vie (environnement social et culturel) et le cadre de vie des collectivités (environnement naturel et bâti);
- ➔ d'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales en adoptant des plans et des règlements d'urbanisme conformes.

Comme on peut le constater, le schéma d'aménagement et de développement constitue le document régional de référence en matière d'aménagement et de développement du territoire puisqu'il lie le gouvernement, ses ministères et les mandataires de l'état de même que les municipalités. De la même manière, la planification prévue au plan d'aménagement intégré des lots publics intramunicipaux devra respecter les intentions du schéma d'aménagement.

Pour s'assurer de cette cohérence, la MRC appliquera la règle de conformité qui permet d'assurer la concordance entre le plan d'aménagement intégré et le schéma d'aménagement. Cette notion de concordance fait référence au respect de la planification envers les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire. On entend par objectif d'un schéma, non seulement les intentions qui y sont prévues explicitement mais encore les principes découlant de l'ensemble de ses éléments.

SECTION II : LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE

CHAPITRE 2 : LE CONTEXTE TERRITORIAL ET SOCIAL

2.1 Le portrait général

Localisée à l'extrémité sud-ouest de la Côte-Nord, la MRC de La Haute-Côte-Nord constitue la porte d'entrée de cette grande région qui représente près du quart de la superficie de la province de Québec. Le territoire de la MRC s'étale sur la rive nord du Saint-Laurent, de l'embouchure de la rivière Saguenay à celle de la rivière Betsiamites, et vers le nord jusqu'à la hauteur du 50^e parallèle. Elle est juxtaposée à la MRC de Manicouagan à l'est et au nord, à celle de Charlevoix-Est au sud ainsi qu'à celle du Fjord-du-Saguenay vers l'ouest. Elle couvre une superficie de 12 509 km², s'étend sur 160 km de littoral et correspond à 4 % de la superficie totale de la Côte-Nord pour une proportion de 13 % de la population (voir Figure 1 : Localisation de la MRC).

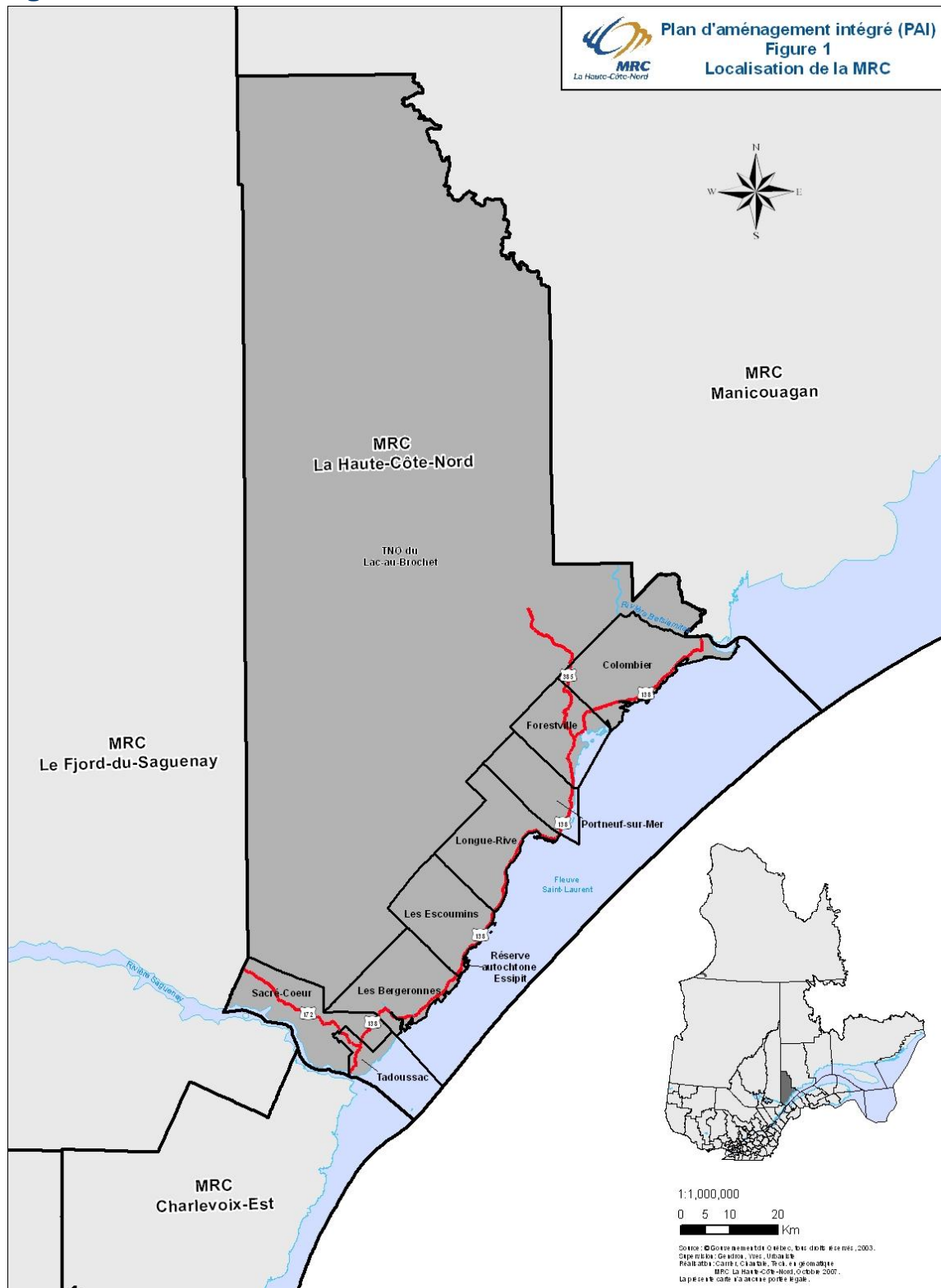
Globalement, la MRC de La Haute-Côte-Nord présente un caractère plutôt rural puisque sept des huit municipalités la composant sont de petite taille (moins de 2 200 habitants). Seule la municipalité de Forestville entre dans la catégorie des villes avec une population d'un peu moins de 4 000 habitants.

Tableau 1 : Données territoriales et démographiques des municipalités ou réserve autochtone de la MRC de La Haute-Côte-Nord en 2006

Municipalité ou réserve autochtone	Population	Superficie (km ²)	Densité (pers./km ²)
Sacré-Cœur	2024	341,74	5,92
Tadoussac	850	74,59	11,40
Les Bergeronnes	655	291,89	2,24
Les Escoumins	2073	267,33	7,75
Communauté innue Essipit	247	1,10	224,54
Longue-Rive	1259	295,35	4,26
Portneuf-sur-Mer	835	241,23	3,46
Forestville	3543	241,73	14,66
Colombier	817	313,20	2,60
TNO Lac-au-Brochet	-	10 440,92	-
Total MRC :	12 303	12 509,08	0,98

Source : Recensement de 2006, Profil des communautés, Statistique Canada.

Figure 1 : Localisation de la MRC



La Haute-Côte-Nord est aussi reconnue pour ses villages développés de façon linéaire le long du réseau routier; la route 138 pour la majorité des municipalités et la route 172 pour la municipalité de Sacré-Cœur. Les municipalités étant toutes éloignées les unes des autres, elles ne forment donc pas d'agglomération urbaine importante.

Le territoire de La Haute-Côte-Nord comprend aussi la réserve autochtone d'Essipit, localisée à l'intérieur même du périmètre d'urbanisation de la municipalité des Escoumins. Cette réserve couvre une superficie de 1,10 km² et compte une population de 247 résidents.

À l'exception du territoire municipalisé et de la réserve, c'est donc plus de 80 % de la superficie de la MRC qui est constituée d'un territoire non organisé (TNO du Lac-au-Brochet) qui s'étend à la limite nord des municipalités jusqu'au 50^e parallèle. Par conséquent, la densité de la population est faible, soit de l'ordre de 0.98 personne/km². En tenant compte uniquement de la portion municipalisée (2 068 km²), la densité s'élève à 5.9 personnes /km², ce qui demeure relativement faible. Sur l'ensemble des municipalités, c'est au sein de la communauté Innuée d'Essipit qu'est observée la plus forte densité de population, soit 224 personnes au km². Outre le territoire non organisé où personne ne vit en permanence, la plus faible densité de population est observée aux Bergeronnes (2,60 personnes/km²).

La présence d'infrastructures routières et maritimes module la vie des habitants et leur permet de se déplacer sur le territoire. En effet, la route 138 relie la MRC au reste de la Côte-Nord et à la région de Charlevoix via le traversier sur la rivière Saguenay. La route 172, quant à elle, permet d'atteindre la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. De plus, les traversiers oeuvrant sur le fleuve Saint-Laurent facilitent l'accès au Bas-Saint-Laurent et à la Gaspésie, mais uniquement en période estivale.

À l'échelle des paysages, la forêt couvre environ 90 % du territoire de la MRC ($\pm$ 11 000 km²). Les propriétés privées, les aires agricoles, les agglomérations urbaines et la réserve autochtone (Essipit) se partagent le reste du territoire.

La forêt publique couvre tout le nord du corridor municipalisé longeant le fleuve ainsi que la majeure partie du territoire non organisé (TNO du Lac-au-Brochet) correspondant à l'arrière-pays. De son côté, la forêt privée se retrouve le long du fleuve Saint-Laurent dans une bande de quelques kilomètres de profondeur à l'intérieur des terres. Elle est répartie inégalement sur l'ensemble des municipalités et occupe environ 7 % du territoire (872 km²). Les terres publiques intramunicipales, ce dont il est question ici, se trouvent en marge de la grande forêt publique et des forêts de tenure privée.

Le mode de vie des habitants de La Haute-Côte-Nord est fortement influencé par la présence d'importantes ressources naturelles, de grands espaces et de cours d'eau majeurs. Ces facteurs favorisent grandement les activités touristiques au sein des municipalités mais aussi en territoire forestier, riche en lacs et rivières, qui attire annuellement son lot de villégiateurs et d'adeptes de paysages.

2.2 Historique du développement

L'histoire de La Haute-Côte-Nord peut se résumer en cinq (5) grandes périodes de développement. Chronologiquement, il y eut d'abord la présence autochtone, puis l'arrivée des européens, suivi des premiers villages de compagnie, des grands projets industriels et plus récemment, du développement de l'industrie touristique.

L'abondance des ressources fauniques et halieutiques en toute saison a fortement favorisé la présence des peuples amérindiens sur la Côte-Nord. La Haute-Côte-Nord a d'ailleurs été l'une des premières régions du Québec à retenir l'attention d'anthropologues et d'archéologues professionnels en 1916. Les documents historiques font mention d'au moins trois (3) peuples amérindiens sur le territoire de La Haute-Côte-Nord, soit les Iroquois, les Micmacs et les Montagnais (Innu). Les premiers établissements préhistoriques connus dans notre secteur remontent à 8 000 ans.

La présence des premiers européens débute quelque peu avant l'arrivée de Jacques Cartier (1534). En effet, les armateurs Basques pratiquent déjà, dans l'estuaire du Saint-Laurent, la chasse à la baleine et aux phoques, la pêche à la morue et au saumon de même que la traite des fourrures avec les amérindiens. La présence européenne s'est poursuivie grâce à la traite des fourrures effectuée à Tadoussac, à partir de 1600, puis le long du fleuve à l'embouchure des autres rivières. En raison de sa position stratégique à l'embouchure du Saguenay, Tadoussac fut le premier port d'entrée dans la colonie, le principal comptoir de traite ainsi que l'avant-poste de mission par les Récollets, puis par les Jésuites.

Plusieurs missions s'installèrent par la suite sur La Haute-Côte-Nord (Bon-Désir, Îlets Jérémie). Il fallut attendre le milieu du 19^e siècle avant que les premiers défricheurs s'installent en Haute-Côte-Nord, période coïncidant avec la fin du monopole de la Compagnie de la Baie d'Hudson (1842) sur le territoire et l'ouverture de la Côte-Nord à la colonisation. Ces défricheurs provenaient principalement de Charlevoix et du Saguenay et furent attirés par les potentiels agricole et forestier du territoire.

La troisième vague de développement débute vers la fin du 19^e siècle avec la venue des compagnies stimulées par la ressource forestière abondante. Plusieurs villages de compagnie verront le jour à l'embouchure des principales rivières, notamment Escoumins (Les Escoumins), Sault au Mouton (Longue-Rive), Grandes-Bergeronnes (Les Bergeronnes), Portneuf (Portneuf-sur-Mer), Sainte-Marguerite (Bay-Mills à Sacré-Cœur) et Sault aux Cochons (Forestville). Il s'agit de la première grande vague démographique affectant La Haute-Côte-Nord.

Les grands projets hydroélectriques et l'extraction des ressources minières favoriseront un nouvel essor économique sur la Côte-Nord. Dès le milieu du 20^e siècle, de grands projets, comme par exemple les barrages sur la rivière Betsiamites, stimuleront le marché de l'emploi sur La Haute-Côte-Nord. L'industrialisation des activités forestières, le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, notamment à Sacré-Cœur, favorisent aussi la croissance économique et démographique de notre territoire.

Malgré la présence de l'industrie forestière et des nombreux emplois qu'elle génère, cette croissance s'essoufflera au tournant du 20^e siècle et La Haute-Côte-Nord devra s'orienter vers

un autre secteur d'activité pour dynamiser son développement. Tadoussac est déjà reconnue comme un haut-lieu de villégiature depuis plus d'un siècle. Par contre, l'industrie touristique de La Haute-Côte-Nord cherche alors à appuyer son développement sur de nouvelles bases. Ces nouvelles bases, axées sur le patrimoine naturel et historique, permirent de développer des activités d'observation des mammifères marins (parc marin), de mettre en valeur le milieu naturel et les paysages (parc terrestre et centre d'interprétation), de permettre la pêche et la chasse récréative en forêt (zec et pourvoirie) et de miser sur le patrimoine historique et archéologique (centre d'interprétation) pour attirer une nouvelle clientèle touristique.

2.3 Le profil démographique

Les informations portant sur la population sont tirées des derniers recensements effectués par Statistique Canada. Les projections démographiques faites par l'Institut de la statistique du Québec sont également présentées afin de constater l'évolution de la population au cours des dernières années et d'établir les prévisions pour les années futures.

Tableau 2 : Variation de la population entre 1981 et 2006

Municipalité ou réserve autochtone	Population					
	1981	1986	1991	1996	2001	2006
Sacré-Cœur	2187	2121	1992	2081	2053	2024
Tadoussac	900	838	832	913	870	850
Les Bergeronnes	1011	945	825	813	695	655
Les Escoumins	2394	2340	2212	2136	2106	2073
Communauté innue Essipit	---	147	238	252	258	247
Longue-Rive	1707	1688	1491	1410	1352	1259
Portneuf-sur-Mer	1255	1115	1032	990	922	835
Forestville	4271	3955	3946	3894	3748	3543
Colombier	1213	1113	973	947	890	817
Total :	14938	14262	13541	13439	12894	12303

Source : Statistique Canada. Profil des communautés.

Tableau 3 : Variation en pourcentage de la population entre 1981 et 2006

Municipalité ou réserve autochtone	Variation (%)				
	1981-1986	1986-1991	1991-1996	1996-2001	2001-2006
Sacré-Cœur	-3,0	-6,1	4,5	-1,3	-1,4
Tadoussac	-6,9	-0,7	9,7	-4,7	-2,3
Les Bergeronnes	-6,5	-12,7	-1,5	-14,5	-5,8
Les Escoumins	-2,3	-5,5	-3,4	-1,0	-1,6
Communauté innue Essipit	---	61,9	5,9	2,4	-4,3
Longue-Rive	-1,1	-11,7	-5,4	-4,1	-6,9
Portneuf-sur-Mer	-11,1	-7,4	-4,1	-6,9	-9,4
Forestville	-7,4	-0,2	-1,3	-3,7	-5,5
Colombier	-8,2	-12,6	-2,7	-6,0	-8,2
Total :	-4,5	-5,0	-0,8	-4,1	-4,6

Source : Statistique Canada. Profil des communautés.

D'après les renseignements provenant des recensements, la population de la MRC tend à diminuer depuis plus de 20 ans. C'est la période 1986-1991 qui a été marquée par la plus forte diminution de la population avec un taux de -5 %. Sur une période de 20 ans, soit de 1986 à 2006, la population a diminué de 14,5 % ce qui représente près de 1 habitant sur 7.

Tableau 4 : Projections démographiques pour la MRC de La Haute-Côte-Nord

Année	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2021	2026
Population	13541	13439	12894	12303	11869	11446	11027	10570
Variation (%)	-	-0,8	-4,1	-4,6	-3,5	-3,6	-3,6	-4,1

Source : Statistique Canada, Profil des communautés (1991, 1996, 2001, 2006) et Institut de la statistique du Québec, Estimation de la population (2011 à 2026)

Note : Les chiffres pour la variation correspondent à la variation de population de l'année de base et de la précédente dans le tableau.

Les projections démographiques établies par l'Institut de la statistique du Québec prévoient que la variation négative de la population se poursuivra et s'amplifiera même d'ici 2026 pour atteindre -19,4 % entre 2001 et 2026.

Cette variation négative de la population, observée depuis plusieurs années, découle notamment de l'exode des jeunes de 15 à 34 ans. Cette situation est en partie attribuable à la faible présence d'institutions postsecondaires et au nombre restreint d'emplois diversifiés intéressants et durables en région. Le taux de chômage élevé et la saisonnalité de nombreux emplois sont aussi associés à la migration de la population vers les grands centres. Le faible taux de natalité contribue lui aussi à la baisse générale de la population. En plus, mentionnons que la MRC ne bénéficie pas d'une immigration forte permettant de contrebalancer l'émigration et la baisse du taux de natalité.

La MRC fait donc face à un vieillissement important de sa population et à un problème de renouvellement de celle-ci. Cela pourrait avoir des conséquences importantes au niveau du renouvellement des travailleurs, de l'implantation de structures d'accueil pour personnes âgées, de la demande en services ou du maintien de certaines institutions, comme les écoles, par exemple.

2.4 La situation économique

Le secteur primaire, soit l'exploitation forestière, les pêcheries et l'agriculture, contribue à employer environ 15 % de la population active de La Haute-Côte-Nord, comparativement à 4 % pour l'ensemble du Québec. Les emplois rattachés au secteur manufacturier (secteur secondaire) occupent une part d'environ 20 % alors qu'au Québec, ils représentent en moyenne 22 %. Quant au secteur des services (secteur tertiaire), il contribue pour environ 65 % des emplois de la MRC comparativement à 74 % pour le Québec. Malgré tout, le secteur tertiaire est davantage polarisé par les pôles urbains voisins comme Baie-Comeau, Chicoutimi, La Malbaie ou Québec, qui disposent de commerces et de services, comme des soins médicaux spécialisés, non disponibles ici ou encore, qui offrent des prix plus compétitifs.

Tableau 5 : Emplois en 2001 selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord

Secteur économique	2001	
	MRC La Haute-Côte-Nord %	Le Québec %
Primaire	15,3 %	3,9 %
Secondaire	19,7 %	22,2 %
Tertiaire	65,1 %	73,9 %

Source : Statistique Canada, 1991, 1996 et 2001.

Tableau 6 : Variation des emplois selon les secteurs de l'industrie en Haute-Côte-Nord

Secteur économique	1991		1996		2001		Variation 1991-2001	
	Emplois	Valeur relative	Emplois	Valeur relative	Emplois	Valeur relative	Variation nombre emplois	Variation en %
Primaire	860	14,8 %	615	10,8 %	870	15,3 %	+10	1,2 %
Secondaire	1 055	18,2 %	1 250	28,4 %	1 120	19,7 %	+65	6,2 %
Tertiaire	3 890	67,0 %	3 805	60,8 %	3 700	65,1 %	-190	-4,9 %
Total :	5 805	-	5 670	-	5 685	-	-115	-2,0 %

Source : Statistique Canada, 1991, 1996 et 2001.

Dans la MRC, les emplois du secteur manufacturier sont essentiellement reliés à la transformation de la ressource forestière et à la construction, alors que les emplois du secteur tertiaire sont associés, en bonne partie, à l'industrie touristique avec l'hébergement et la restauration. Les autres emplois du secteur tertiaire se retrouvent principalement dans les activités de vente au détail, du transport, des services gouvernementaux (écoles, services de santé), ainsi que dans les services financiers et d'assurances. D'ailleurs, malgré l'importance des secteurs primaire et secondaire, c'est tout de même le secteur tertiaire qui regroupe le plus de travailleurs avec 3 700, soit 65,1 % de tous les emplois en Haute-Côte-Nord en 2001.

L'exploitation de la ressource forestière s'avère être de loin l'activité la plus importante sur le territoire de la MRC. En effet, en plus des emplois reliés à son prélèvement et sa régénération (secteur primaire), l'exploitation de la ressource forestière a aussi des répercussions sur le secteur secondaire (scieries et usines de transformation) et tertiaire (services forestiers, transport). Selon un inventaire du CLD réalisé en 2002 portant sur les entreprises de La Haute-Côte-Nord, on dénombre au moins 125 entreprises reliées à l'industrie du bois dans les trois secteurs d'activité. On peut même considérer que plus de la moitié des emplois du secteur primaire et du secteur secondaire sont reliés à la forêt, et ainsi prétendre, en étant conservateur, qu'au moins 1 000 emplois sont associés directement ou indirectement à l'industrie forestière sur La Haute-Côte-Nord, soit 1 emploi sur 5. D'ailleurs, le Conseil de l'Industrie forestière du Québec, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, évaluaient, en date du 7 décembre 2006, à 1 509 le nombre d'emplois reliés à l'industrie forestière en Haute-Côte-Nord.

Le secteur touristique a remplacé pour certaines municipalités l'exploitation des ressources naturelles (forêt, agriculture, pêches, mines) au plan du moteur économique principal. Ainsi, le

développement du secteur récréotouristique¹ (plongée sous-marine, activités nautiques, randonnée, pêche, chasse, etc.) permet à certaines municipalités de la MRC de retirer des retombées économiques importantes ainsi que de créer plusieurs emplois saisonniers. Selon l'inventaire réalisé par le CLD de La Haute-Côte-Nord, ce sont 157 entreprises qui gravitent autour de l'industrie touristique, principalement au niveau de l'hébergement et de la restauration et c'est sans compter les autres entreprises bénéficiant des retombées du tourisme comme les commerces de détail et autres services. D'après les données du Recensement de 2001 analysées par l'Institut de la Statistique du Québec en 2003, 1 470 des 5 685 emplois (25.1 %) sur La Haute-Côte-Nord étaient dans le secteur de la vente et des services, dont plusieurs forcément associés à l'industrie touristique.

Tableau 7 : Industries, commerces et institutions (ICI) en Haute-Côte-Nord

Secteur	Spécialité	Sacré-Cœur	Tadoussac	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	TNO	Total
Primaire	Industrie agricole et connexe	21	1	6	2	0	0	2	0	0	32
	Industrie de la pêche et du piégeage	1	1	0	2	1	0	1	0	0	6
	Industrie de l'exploitation et des services forestiers	5	0	1	7	2	0	10	2	0	27
Sous-total secteur primaire		27	2	7	11	3	0	13	2	0	65
Secondaire	Industrie manufacturière	7	1	2	6	1	4	9	0	1	31
	Aliments	0	0	0	2	0	1	1	0	0	4
	Cuir et tannerie	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
	Habillement	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Bois	5	0	0	1	1	0	2	0	1	10
	Meuble	1	0	0	1	0	2	0	0	0	4
	Imprimerie et édition	1	0	1	0	0	1	3	0	0	6
	Machinerie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Matériel de transport	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Produits minéraux	0	0	1	1	0	0	1	0	0	3
Sous-total secteur secondaire		21	6	9	23	5	11	32	0	2	109
Tertiaire	Industrie du transport et de l'entreposage	8	11	7	14	0	6	17	4	0	67
	Industrie des communications	1	1	1	3	2	1	2	1	0	12
	Commerce de gros	0	0	0	2	0	1	4	1	0	8
	Commerce de détail	22	16	11	41	10	7	55	3	0	165
	Services financiers et assurances	8	5	7	9	1	1	18	1	0	50
	Services gouvernementaux	7	6	5	14	2	4	14	3	0	55
	Services de l'enseignement	2	8	5	3	2	1	8	1	0	30
	Services de santé	7	2	4	6	0	0	12	0	0	31
	Services hébergement et restauration	23	45	13	40	4	10	20	2	0	157
Sous-total secteur tertiaire		98	106	59	155	28	39	188	22	0	695
GRAND TOTAL		146	114	75	189	36	50	233	24	2	869

Source : CLD de La Haute-Côte-Nord, Répertoire des municipalités de La Haute-Côte-Nord, mai 2002

En ce qui concerne le marché du travail, on constate que les indicateurs de la population active sur la Côte-Nord sont peu reluisants.

¹ Site ou entreprise susceptible d'attirer une clientèle touristique et qui favorise la pratique d'activités de loisir (Plan régional de développement du territoire public, 2005).

Tableau 8 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage par municipalité (2001)

Municipalité	Taux activité (%)	Taux emploi (%)	Taux chômage (%)
Ensemble de la MRC	55,9	42,4	23,9
Ensemble du Québec	64,2	58,9	8,2

Source : Recensement de 2001, Profil des communautés, Statistique Canada.

Note : Le total pour l'ensemble de la MRC n'est pas égal au total de chacune des municipalités. Le total mentionné sur le site de Statistique Canada a été préféré à celui obtenu avec les calculs qui peut varier à cause des arrondis.

Le tableau 8 démontre clairement que la MRC dispose d'un taux d'activité assez faible comparativement à celui de l'ensemble du Québec. De plus, le taux d'emploi moyen de la MRC est lui aussi nettement inférieur à celui de la province, ce qui peut s'expliquer par le taux de chômage élevé, par les difficultés rencontrées ces dernières années dans l'industrie forestière et par l'importance des emplois saisonniers, tant dans le domaine forestier où les lieux de récolte ne sont accessibles que quelques mois l'an, lors de fermetures temporaires d'usines, ou encore dans le domaine touristique qui n'opère que quatre mois par année. Le taux de chômage assez élevé de la MRC est attribuable à la saisonnalité des emplois et à la dépendance de plusieurs municipalités à une seule activité économique, donc à une faible diversité. En effet, la prédominance de l'industrie forestière comme principale base économique rend vulnérable plusieurs milieux lorsque cette industrie subit des revers.

De plus, selon l'Institut de la statistique du Québec, le revenu personnel moyen par habitant sur La Haute-Côte-Nord était de 24 677 \$ en 2005. Ce revenu était 16,4 % plus faible que pour l'ensemble du Québec qui obtenait une moyenne de 29 499 \$. La population a aussi davantage recours aux transferts gouvernementaux. Ainsi, l'ensemble du Québec dispose d'un taux de 19 \$ de transferts gouvernementaux pour 100 \$ de revenus alors qu'en Haute-Côte-Nord, le taux est de 38 \$ pour 100 \$. C'est donc dire que la population de la MRC est presque deux fois plus dépendante des transferts que celle de l'ensemble du Québec, dépendance que l'on peut attribuer partiellement à la saisonnalité des emplois qui oblige plusieurs salariés à demander du chômage pendant la période hivernale.

2.5 Les communautés autochtones

Deux communautés innues pratiquent des activités et fréquentent le territoire de La Haute-Côte-Nord, et incidemment celui des TPI. Il s'agit des premières nations d'Essipit et de Pessamit. Le 30 mars 2004, les gouvernements du Québec et du Canada ont signé une entente de principe d'ordre général (EPOG) avec, entre autres, ces deux premières nations. Depuis ce temps, des négociations territoriales globales ont cours en vue de la conclusion d'un traité.

La Convention de gestion territoriale et forestière des lots publics intramunicipaux fait état de l'EPOG et des négociations et prévoit des modalités de gestion particulières pour deux types de territoires visés dans l'entente. Il s'agit, d'une part, des terres qui seraient cédées en pleine propriété innue (Innu Assi) et, d'autre part, des terres qui seraient assujetties à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger leur caractère patrimonial (site patrimonial).

Ainsi, bien que les terres d'Innu Assi soient incluses dans le territoire d'application des TPI, certains pouvoirs et responsabilités ne peuvent s'y exercer sans le consentement des deux communautés. Ces pouvoirs sont :

- ➔ accorder et gérer de nouveaux droits fonciers, les renouveler, assurer leur suivi, les modifier avec l'accord des parties impliquées et les révoquer si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations;
- ➔ vendre les terres, accorder des droits par contrat d'emphytéose, céder à titre gratuit des terres pour usage d'utilité publique, conformément à la réglementation;
- ➔ consentir des servitudes et accorder tout autre droit;
- ➔ accorder des permis d'occupation provisoire et de séjour;
- ➔ autoriser la construction de chemins autres que forestiers et miniers;
- ➔ la localisation et la superficie de ces territoires sont mentionnées à l'annexe II de la Convention de gestion territoriale et forestière (CGT); les figures 5 à 6 du P.A.D.I. illustrent également ces territoires.

Par ailleurs, il est prévu au 8^e paragraphe de l'article 14 de la CGT que toute terre publique intramunicipale déléguée à la MRC, et identifiée à l'annexe II de la convention, sera récupérée par les ministres sans compensation pour les améliorations qui auraient pu être apportées par la MRC. Toutefois, si d'autres terres déléguées à la MRC que celles identifiées à l'annexe II étaient récupérées par les ministres, cette reprise sera assujettie au paiement d'une juste compensation pour les améliorations qui y auront été apportées par la MRC. Cette récupération se fera sans l'aide de programme gouvernemental de support financier, depuis la date de la signature de la convention ainsi que pour le préjudice réellement subi, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit ou de tout revenu anticipé.

De la même manière, les territoires identifiés comme sites patrimoniaux sont également inclus dans le territoire d'application bien que les modalités de gestion soient soumises à d'autres obligations. Ces obligations sont :

- ➔ réviser la planification lors de la conclusion d'un traité entre les Innus d'Essipit et de Pessamit et le gouvernement;
- ➔ consulter les Innus de Pessamit lors de la préparation de la planification d'aménagement intégrée et pour tout projet ultérieur de développement et de mise en valeur sur les sites patrimoniaux retenus dans la proposition d'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada;
- ➔ consulter les Innus de Pessamit pour tout projet de développement et de mise en valeur concernant le territoire des sites patrimoniaux identifiés dans la proposition d'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

La localisation et la superficie de ces territoires sont mentionnées à l'annexe III de la Convention de gestion territoriale et forestière (CGT). Les figures 5 à 16 illustrent également ces territoires.

Mentionnons que ces terres sont définies de façon préliminaire et sont donc susceptibles de changer au cours des négociations.

En conclusion, advenant la signature d'un traité entre les Innus d'Essipit et de Pessamit et le gouvernement, la MRC devra réviser sa planification en fonction de la nature du traité.

2.6 Les affectations du schéma d'aménagement et le zonage municipal

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est un instrument de planification qui établit les lignes directrices du développement et de l'organisation physique du territoire. Au-delà des grandes orientations sur l'aménagement et le développement, le schéma d'aménagement comporte aussi de grandes affectations qui ont une incidence directe sur les possibilités de développement et de mise en valeur du territoire.

Ces grandes affectations découpent le territoire de la MRC et indiquent les usages dominants et les activités compatibles autorisées en fonction des activités dominantes. Ces affectations influencent aussi la réglementation de zonage des municipalités, puisqu'il doit y avoir conformité entre celles-ci et le schéma d'aménagement. Il y a donc similitude entre la vocation donnée à un territoire par le schéma d'aménagement et les usages et activités autorisés sur ce même territoire par les règlements d'urbanisme des municipalités.

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis 1989. Même s'il est en révision depuis quelques années, le présent plan d'aménagement intégré tiendra compte de la version en vigueur et de celle en préparation.

Compte tenu de l'éparpillement des TPI sur le territoire des huit municipalités, il s'avérerait ardu d'analyser minutieusement, lot par lot, les TPI versus les affectations du schéma d'aménagement et le règlement de zonage des municipalités. Une analyse globale nous permet toutefois de dégager une tendance générale : dans l'ensemble et selon le schéma d'aménagement et les règlements de zonage des municipalités, les TPI sont situés sur des territoires à vocation récréoforestière. Il s'agit de territoires qui offrent des possibilités de mise en valeur tant au niveau récréatif que forestier. Il est donc possible d'y pratiquer une vaste gamme d'activités comme la villégiature, la chasse, la pêche ou encore l'aménagement forestier, la coupe forestière ainsi que la production agricole spécialisée comme le bleuets et la canneberge.

On retrouve aussi quelques lots publics à l'intérieur des zones urbaines des municipalités. Dans ces cas, les possibilités de mise en valeur sont plus limitées et doivent être regardées individuellement, compte tenu des différences qui existent dans les règlements municipaux d'une municipalité à l'autre. En général, les activités autorisées à l'intérieur des zones urbaines sont souvent associées à l'habitation, le commerce, l'industrie, les parcs et espaces verts.

On retrouve des lots en zone agricole presque partout sur le territoire à l'exception de Portneuf-sur-Mer. Dans ces cas, les usages autorisés sont strictement associés à la pratique des activités agricoles et aux usages connexes.

Voici les lots ciblés par ces mesures (source : CPTAQ) :

- **Sacré-Cœur :**
 - Canton Albert, 2e Rang Saguenay, lots 20-21
 - Canton Albert, 2e Rang Est, lot 18 (partie)
- **Les Bergeronnes :**
 - Canton Bergeronnes, Rang IV, lots 9 à 13
 - Canton Bergeronnes, Rang Nord-Est, lots 2-A, 2-B, 3-A, 3-B, 4 et 5
 - Canton Bergeronnes, Rang Est, lot 9
 - Canton Bergeronnes, Rang Est, lots 27 à 30
 - Canton Bergeronnes, Rang Ouest, lots 24 à 27, 29, 32, 33 et 36 à 39
 - Canton Bergeronnes, Rang V, lots 25, 26 et 32 à 38
- **Les Escoumins :**
 - Canton Escoumins, Rang IV, lots 8 à 11, et 7, 12 à 16 (partie)
 - Canton Escoumins, Rang V, lots 8 à 11 et 7, 12 à 14 (partie)
 - Canton Escoumins, Rang VI, lots 5 à 12 (partie)
- **Colombier :**
 - Canton Betsiamites, Rang V, lot 24 (partie)

En somme, la MRC s'assurera que dans le cadre de cette planification, les vocations qui seront données aux TPI seront conformes aux objectifs et affectations du schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements de zonage des municipalités.

CHAPITRE 3 : LA DESCRIPTION DU TERRITOIRE SOUMIS À LA DÉLÉGATION

3.1 La répartition géographique du territoire délégué

D'entrée de jeu, on doit préciser que les lots publics intramunicipaux sont des terres du domaine de l'État libres de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), localisées à l'intérieur des territoires municipalisés. Selon la Convention de gestion signée entre la MRC et le MRNF, la délégation ne couvre pas seulement le fond de terrain, mais aussi les bâtiments, les améliorations, les meubles et les ressources qui s'y trouvent, à l'exception des ressources minières (gravier, sable, tourbe et minéral).

Par définition, les lots publics intramunicipaux sont des lots épars d'une superficie inférieure à 40 ha ou encore, des blocs de lots de plus de 400 ha. Il est important de souligner que même si la MRC en assume la gestion, les lots publics intramunicipaux demeurent la propriété exclusive du gouvernement du Québec.

Le tableau suivant démontre la répartition des lots publics intramunicipaux par municipalité lors de la signature de la Convention de gestion en mars 2004.

Tableau 9 : Répartition des lots publics intramunicipaux par municipalité, mars 2004

Municipalité	Superficie en km ²	Superficie en pourcentage
Sacré-Cœur	5.57	2,1 %
Tadoussac	3.21	1,2 %
Les Bergeronnes	37.67	14.5 %
Les Escoumins	23.02	8.8 %
Longue-Rive	27.86	10.7 %
Portneuf-sur-Mer	17.10	6.6 %
Forestville	48.85	18.8 %
Colombier	96.67	37.2 %
Total :	259.96 km² (25 996 ha)	100.0 %

Source : Convention de gestion, Annexe 1, liste des lots publics délégués, mars 2004

Comme on peut le constater, la répartition des lots publics est assez inégale d'une municipalité à l'autre et n'est pas proportionnelle avec la superficie des municipalités. La superficie totale des lots publics intramunicipaux s'élevait à 259, 96 km².

Les TPI sont situées en marge de la grande forêt publique (CAAF) dans une bande de quelques kilomètres de profondeur à l'intérieur des terres. Ce territoire est entrecoupé de terres privées. Les TPI occupent une superficie équivalant à 12.5 % du territoire municipalisé (259 km² sur 2 068 km²). Sont exclus du territoire d'application des TPI (extrait de la Convention de gestion) : (réf. : art 3 de la CGT)

- ➔ Le domaine hydrique correspondant au lit des lacs et des cours d'eau jusqu'à la ligne des hautes eaux naturelles, y compris les forces hydrauliques;

- ➔ Les terres publiques submergées et submersibles à la suite de la construction et du maintien d'un barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage et nécessaires à son exploitation;
- ➔ Toute emprise de route ou d'autoroute sous la gestion du ministre des Transports, comprenant notamment leurs infrastructures et tous les ouvrages utiles à leur aménagement et à leur gestion;
- ➔ Toute terre identifiée, y compris les bâtisses, les améliorations, les équipements et les meubles qu'elle supporte, nécessaire aux activités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou d'autres ministères ou organismes publics mandataires, notamment celle utilisée à des fins de production et d'expérimentation de la ressource forestière comme les vergers à graines, les peuplements semenciers, les arboretums, les dispositifs de test de descendance, etc.;
- ➔ Les terres situées à l'intérieur des unités d'aménagement sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou contrats d'aménagement forestier (CtAF) au moment de la signature de la présente entente;
- ➔ Les terres sur lesquelles des projets d'utilité publique de nature exclusive sont prévus à court terme par le gouvernement du Québec;
- ➔ Les terres sur lesquelles le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ou le gouvernement du Québec a consenti des droits en faveur du gouvernement du Canada, ou de l'un de ses ministères ou organismes;
- ➔ Les réserves écologiques existantes, les projets de réserve écologique, les écosystèmes forestiers exceptionnels classés ou dont le classement est prévu et les habitats d'espèces floristiques menacés ou vulnérables désignés ou dont la désignation est prévue, sous l'autorité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (les superficies sont incluses au territoire de délégation mais aucune responsabilité n'est déléguée);
- ➔ Les terres publiques intramunicipales sur lesquelles le gouvernement est en négociation territoriale globale avec la communauté d'Essipit et la communauté de Pessamit (voir section 2.5 du présent document). Pour ces territoires, les superficies sont incluses au territoire de délégation mais certains pouvoirs ne peuvent être exercés sans le consentement desdites communautés;
- ➔ Les îles du Saint-Laurent et le banc de Portneuf.

Le portrait des TPI a toutefois évolué depuis mars 2004, puisqu'au cours des travaux visant à cartographier le territoire, nous avons procédé à la vérification des lots de catégorie mixte, c'est-à-dire de tenure publique et privée. Cette analyse nous a permis de relever des lots qui ne devaient pas faire partie des terres publiques intramunicipales, soit parce qu'ils étaient de tenure privée ou que d'autres organismes ou ministères en détenait déjà la gestion (ex. : Parc Saguenay, forêt d'enseignement). Ces vérifications ont été effectuées à l'aide des titres de propriété et des données des rôles d'évaluation des municipalités. Une analyse similaire effectuée par la Direction régionale du MRNF a aussi permis de relever d'autres irrégularités.

Pour corriger la plupart de celles-ci, le MRNF a procédé en avril 2007 à une modification de la liste des lots publics délégués à la MRC. Le tableau 10 fait état de ces modifications. La superficie totale déléguée à la MRC est réajustée à 230.23 km².

Tableau 10 : Répartition des lots publics intramunicipaux par municipalité, avril 2007

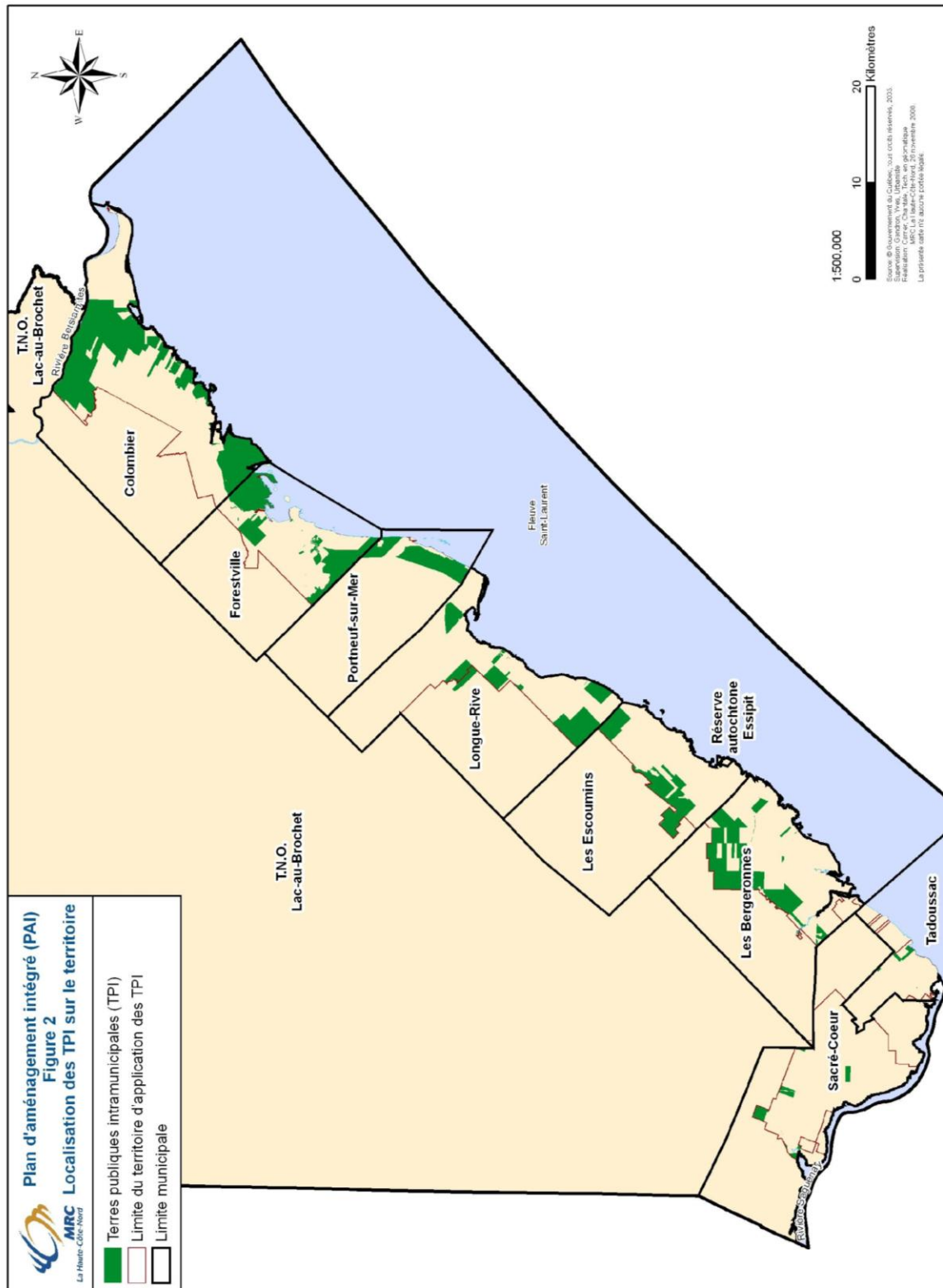
Municipalité	Superficie en km ²	Superficie en pourcentage
Sacré-Cœur	5.14	2,2 %
Tadoussac	1,67	0,7 %
Les Bergeronnes	36.72	16 %
Les Escoumins	23.02	9.9 %
Longue-Rive	29.64	12.9 %
Portneuf-sur-Mer	17.00	7.3 %
Forestville	40.79	17.7 %
Colombier	76.25	33.1 %
Total :	230.23 km² (23 023 ha)	100.0 %

Source : Modification à la Convention de gestion, Avis du MRNF n° 950-01, avril 2007.

Malgré ces ajustements, nous savons d'ores et déjà que le portrait des lots délégués n'est pas encore tout à fait exact puisque d'autres irrégularités, erreurs et oublis ont été soulevés en cours de réalisation de ce plan d'aménagement intégré. La MRC avisera ultérieurement la Direction régionale du MRNF de ces ajustements qui feront l'objet d'une seconde modification à la convention.

Soulignons, en terminant, que la convention indique également que toute terre publique située à l'intérieur des limites du territoire public intramunicipal de la MRC de La Haute-Côte-Nord et qui n'est pas comprise dans la liste produite avec la convention, peut être assujettie à la présente convention, par simple avis donné par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune à la MRC.

Figure 2 : Localisation des TPI sur le territoire



3.2 La convention de gestion du Groupement agro-forestier

Le Groupement agro-forestier de la Haute-Côte-Nord (GAFHCN) signait, en 1994, une convention d'aménagement forestier (CvAF) d'une durée de dix ans, renouvelable à la cinquième année, et obtenait, par cette entente, la gestion de sept blocs de lots intramunicipaux répartis entre les municipalités des Escoumins et de Colombier. C'est d'ailleurs avec l'appui des municipalités de La Haute-Côte-Nord que le Groupement avait réussi à obtenir cette convention de la part du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

À l'origine, le territoire de la convention couvrait une superficie de 7 782 hectares et fut remanié en 2000 en y soustrayant une superficie de 571 hectares, dorénavant voués à la production de petits fruits par un autre promoteur. Ce remaniement avait eu lieu dans le secteur de Longue-Rive ainsi que dans celui de Forestville. Par conséquent, le dernier plan quinquennal d'aménagement forestier du GAFHCN (1999-2004) couvrait une superficie de 7 211 hectares. La convention du Groupement couvrait près du tiers de la superficie totale et plus de la moitié des superficies forestières productives des lots publics intramunicipaux qui sont maintenant sous la responsabilité de la MRC.

Tableau 11 : Blocs de lots intramunicipaux faisant l'objet de la CvAF du Groupement

N° du bloc	Municipalité	Superficie en hectares
01	Les Escoumins	350
02	Longue-Rive	382
4a	Portneuf-sur-Mer	1 275
4b	Portneuf-sur-Mer	355
05	Forestville	1 145
06	Colombier	2 088
7a	Les Escoumins	584
7b	Longue-Rive	1 032
Total :		7 211 (±72 km²)

Source : Plan d'aménagement forestier de l'aire commune 091-50, mars 2001

Compte tenu des facteurs de proximité des zones habitées, de la grande accessibilité des lots, des secteurs à bon potentiel forestier et récréatif, le Groupement agro-forestier s'était fixé des objectifs précis de manière à concilier la production forestière et la protection du milieu :

- Assurer une production ligneuse soutenue;
- Maintenir la qualité des habitats fauniques et du paysage;
- Protéger la qualité de l'eau;
- Accroître la production de matière ligneuse en quantité et en qualité par un aménagement intensif;
- Harmoniser l'exploitation de la matière ligneuse avec les autres ressources;
- Développer le réseau routier;
- Limiter les aires de coupe (superficie maximum de 30 hectares);
- Réaliser des coupes de forme irrégulière en s'inspirant des limites naturelles des peuplements;

- ➔ Répartir les interventions forestières dans le temps et l'espace;
- ➔ Réaliser des interventions forestières adaptées aux peuplements.

Ainsi, depuis 1994, suivant une planification préétablie et acceptée par le MRNF, ce territoire a généré un volume de bois de 60 557 m³ solide principalement d'essence résineuse. Par le fait même, plusieurs chemins ont été construits afin de donner accès à un vaste territoire. Des travaux de reboisement ont permis de remettre en production des sites jusque là peu productifs. Des traitements intermédiaires, tels l'éclaircie précommerciale, le dégagement de plantation et l'éclaircie commerciale, ont permis d'accroître le potentiel économique de certains peuplements forestiers. Les travaux de récolte se sont surtout déroulés dans les peuplements surannés ou ayant atteint l'âge d'exploitabilité.

Environ 15 % des lots intramunicipaux soumis à la convention d'aménagement forestier (CAF) ont fait l'objet de travaux d'aménagement forestier et de mise en valeur. Mentionnons que cette convention a pris fin en juillet 2004 et qu'elle n'a pas été renouvelée par la MRC.

Le tableau suivant résume les interventions réalisées au cours des dix (10) années qu'a duré la convention d'aménagement forestier :

Tableau 12 : Description des activités réalisées par le GAFHCN entre 1994 et 2005

Type de travaux ou d'activités	Données
Préparation de terrain (scarifiage)	215 ha
Déblaiement et débroussaillage	250 ha
Dégagement de peuplement (plantation & peuplement naturel)	184 ha
Reboisement (778 ha)	1 476 175 plants
Éclaircie précommerciale	60 ha
Éclaircie commerciale	310 ha
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	381.9 ha
Volume de bois récolté, toutes essences	60 557 m ³
Construction de chemin	29,7 km

Source : GAFHCN, octobre 2007

Les travaux réalisés par le Groupement se sont principalement déroulés sur les superficies forestières situées dans les municipalités de Colombier, Forestville, Longue-Rive et Les Escoumins (en ordre d'importance). L'ensemble de ces travaux sylvicoles sont identifiés sur les cartes de potentiels et contraintes (n^{os} 5 à 16) et présentés en annexe de ce document. Ces informations s'avèrent importantes car la MRC s'est engagée, par cette convention, à respecter les investissements publics réalisés par le passé afin de permettre le plein rendement des sommes investies. Soulignons que la superficie forestière productive et accessible atteignait 5 307 hectares, soit 73,6 % de l'ensemble du territoire de la convention.

Lors de la prise en charge de ce territoire, le Groupement a accentué les travaux vers le reboisement afin de remettre en production des terrains laissés à l'abandon ou en friche depuis plusieurs années. Pour ce faire, des opérations de débroussaillage et/ou de déblaiement ont été réalisés sur 250 ha et par la suite, des travaux de scarifiage ont été réalisés sur 215 ha.

Près de 1.5 million de plants ont été utilisés pour le reboisement, sur une superficie de 778,2 ha.

Plusieurs travaux d'éducation ont été réalisés dont des entretiens de plantation, du dégagement de régénération naturelle et des travaux d'éclaircie précommerciale sur plus de 184 hectares. Des travaux de coupe partielle ont également été réalisés, éclaircie commerciale, sur 310 hectares de peuplement naturel. D'autres travaux de récolte se sont déroulés sur 382 hectares de forêt. La construction de 29.7 km de chemin a également été nécessaire pour avoir accès à ces territoires, mais aussi aux territoires dédiés à la coupe forestière.

3.3 L'utilisation actuelle du territoire

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est primordial de préciser les usages et les activités pratiquées actuellement sur les TPI. Pour procéder à cette analyse, nous avons utilisé les informations provenant des relevés d'émissions de baux effectués par le MRNF et la MRC (registre foncier).

Le tableau 13 indique la compilation des droits consentis sur les TPI avec la dernière mise à jour des superficies totales déléguées en date d'octobre 2008 et révèle que 14.6 % (3 213.3 ha) du territoire serait occupé et donc, qu'environ 85.4 % de ce même territoire (18 697.7 ha) serait libre de droit.

Tableau 13 : Occupation sur les TPI / droits consentis octobre 2008

Droits consentis sur les TPI	Superficie en hectares	Poids relatif, % sur 21 911 ha
Bleuetière	1 941.4	8.80 %
Tourbière (baux miniers) ¹	745.1	3.40 %
Ligne transport d'énergie (Hydro-Québec)	445.3	2.00 %
Villégiature, abri sommaire et résidence	12.7	0.05 %
Industriel	5.6	0.02 %
Érablière	2.0	0.01 %
Autres (commercial, communautaire, stationnement, droit passage)	61.2	0.30 %
Total :	3 213.3	14.60 %

¹ L'émission de baux miniers ne fait pas partie des pouvoirs délégués à la MRC.

Par ordre d'importance, les principaux occupants du territoire sont les bleuetières avec 8.8 % (1 941 ha), suivies des tourbières avec 3.4 % (745 ha), des lignes de transport d'énergie avec 2 % (445 ha), des terrains de villégiature avec 0.05 % (12 ha) et des terrains industriels avec 0.02 % (5 ha). Les terrains commerciaux, les droits de passages, les infrastructures communautaires et les stationnements occupent la balance des droits consentis.

Bien que l'émission des baux pour les tourbières ne relève pas de la MRC, nous avons jugé utile d'en tenir compte dans nos données et dans la planification (tableaux et cartes), car la nature même de ce bail (exploitation du sous-sol) peut entraîner des conflits avec les autres usages (ex. : exploitation de la tourbe versus l'exploitation d'une atocatière).

De plus, il fut convenu lors de la signature de la convention que la MRC devait respecter les droits déjà consentis (bail ou autorisation) par le ministère avant la délégation. Cela signifie que nous ne pouvons ignorer ces droits et que nous devons en tenir compte dans notre planification, puisque ces mêmes droits peuvent avoir une incidence sur les scénarios de mise en valeur.

D'autres activités récréatives sont présentes sur le territoire des TPI, mais il est souvent difficile de les documenter, compte tenu de l'absence de contrôle des accès aux territoires. On y trouve notamment des activités de chasse (petits et gros gibiers), de trappe, des sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain. Les cueilleurs de petits fruits et de champignons sauvages fréquentent également le territoire.

3.3.1 Les terrains forestiers

La section 4.1 de ce document portera principalement sur le potentiel forestier des TPI et nous y verrons en détail les superficies concernées.

Comme on l'a vu précédemment, aucun droit forestier n'a présentement cours sur les TPI depuis le non-renouvellement de la convention de gestion du GAFHCN, laquelle a pris fin en 2004-2005. Toutefois, quelques activités forestières ont été réalisées depuis. En 2004, des travaux de déboisement sur 23 hectares ont été autorisés sur le terrain d'une bleuetière en location aux Bergeronnes afin d'en augmenter la superficie de production.

En 2005, les pluies torrentielles lors du passage de la tempête Katrina ont détruit une portion de la route 138 à Colombier (côte à Hickey). Les travaux de réaménagement de la route et les besoins en matériel pour sa reconstruction ont nécessité des interventions sur le territoire des TPI, notamment pour le déboisement de la nouvelle emprise et du site d'extraction de sable.

En ce qui concerne l'année 2006, nous avons autorisé des travaux de déboisement pour l'aménagement d'un chemin d'accès afin de récolter du bois sur un parterre de coupe de 7 ha à Colombier. De plus, nous avons récupéré du bois coupé illégalement par un tiers sur le territoire de Colombier. Un locataire a aussi demandé une autorisation de déboisement sur 135 ha pour l'agrandissement d'un terrain aux Bergeronnes pour fins de bleuetière.

Enfin, pour l'année 2007, nous avons autorisé le déboisement d'un chemin d'accès et d'un site pour fins de prospection minière à Colombier, pour une superficie de 0.3 ha. Un projet de régénération d'un parterre de coupe s'est aussi poursuivi dans le secteur de Forestville. Il s'agit d'une ancienne coupe où la régénération naturelle ne s'est pas établie de façon suffisante. Des travaux de régénération du site de façon artificielle étaient donc requis.

Les travaux de préparation de terrain ont commencé en 2006 par du déblaiement, du débroussaillage et du scarifiage sur 24 ha. Cette même année, 11 ha ont été reboisés tandis qu'en 2007, le reboisement s'est étendu sur 12 hectares, pour un total de 49 582 plants mis en terre en date de décembre 2007. Un (1) hectare restait à reboiser en 2008.

Au cours de l'année 2009, 12.5 ha ont fait l'objet de travaux de reboisement. 25 000 arbres ont été plantés sur cet espace préparé; essentiellement du pin gris et de l'épinette noire. 25 ha additionnels ont aussi été préparés en prévision de travaux de reboisement en 2010.

Somme toute, le volume de bois qui a été récolté depuis 2005 s'élève à 11 005 m³. Ce volume, toutes essences confondues, provient majoritairement d'un projet d'agrandissement de bleuetière (7 930 m³). La différence du volume récolté provient de divers projets, dont la réparation de la Côte à Hickey, l'accès à un terrain privé, la saisie de bois de coupe illégale et de prospection minière.

Tableau 14 : Description des activités réalisées par la MRC entre avril 2004 et juin 2007

Type de travaux ou d'activités	Données
Préparation de terrain (scarifiage)	24 ha
Déblaiement et débroussaillage	24 ha
Reboisement (23 ha)	49 582 plants
Coupe avec protection de la régénération et des sols (terrain en location et TPI)	202,3 ha
Volume de bois récolté, toutes essences	11 005 m ³
Amélioration de chemin	2 km

Source : MRC, octobre 2007. Les données de 2008 et 2009 ne sont pas incluses dans ce tableau.

3.3.2 Les terrains de bleuetières

On dénombre présentement neuf (9) baux en vigueur pour fins d'exploitation de bleuetières sur le territoire des TPI, lesquelles couvrent une superficie de 1 941 hectares. Les dimensions présentées dans le tableau 15 sont celles apparaissant à ces baux et ne représentent pas nécessairement les superficies réellement aménagées comme bleuetières. Un suivi sur le terrain sera fait afin d'évaluer l'évolution du développement des bleuetières et ainsi voir au plein développement des potentiels des superficies accordées.

Tableau 15 : Les terrains de bleuetières sur les TPI

Municipalité	N° Bail	Localisation	Superficie du bail (ha)
Les Bergeronnes	950-914-701	Canton Bergeronnes, Rang Est, lots 27 à 30, Rang IV, lots 9 à 13, Rang Nord-Est, lots 2 à 5	476 ha
Les Bergeronnes	950-914-704	Canton Bergeronnes, Rang Ouest, lots 24-P à 27-P, 29, 32-P, 33-P, 36-P à 39-P, Rang V, lots 25-P, 26-P, 32-P à 38-P.	550 ha
Les Escoumins	950-914-702	Canton Escoumins, Rang IV, lots 8-P à 13-P, Rang V, lots 7-P à 11-P, Rang VI, lots 6-P à 9-P.	133 ha
Longue-Rive	950-32-001-0411	Canton Iberville, Rang IV lots 33 à 36	25 ha
Longue-Rive	950-32-002-0411	Canton Iberville, Rang V lots 41-P à 47-P.	90 ha
Longue-Rive	950-914-700	Canton Iberville, Rang VI, lots 51-P à 53-P, 54 à 57, Rang VII, lots 51-P à 57-P	234.5 ha
Longue-Rive	950-913-922	Seigneurie Mille-Vaches, Rang A, lot 140	162 ha
Forestville	950-913-927	Canton Laval, Rang III, lots 4 à 6, Rang IV, lots 4 à 6 et partie non divisée	198 ha
Forestville	950-914-876	Canton Laval, Rang IV, lots 11 à 13, Rang XII, lot 11.	72,91 ha
TOTAL :			1 941.41 ha

3.3.3 La villégiature et les activités récréatives

On dénombre 39 baux de villégiature sur le territoire des TPI, dont 34 de ceux-ci sont destinés à la résidence secondaire (chalet) et 5 autres à des fins d'abri sommaire. Des 34 terrains de villégiature, 18 se trouvent dans le secteur du lac Saint-Onge, aux Escoumins, et 14 en bordure du fleuve Saint-Laurent, dans la municipalité de Colombier. On en retrouve un autre situé au lac à la Truite dans la municipalité des Bergeronnes.

Pour les abris sommaires; 3 sont situés aux Bergeronnes (lacs innomés), 1 à Colombier (lac Sirois) et 1 à Portneuf-sur-Mer (lac l'Allemand).

Les baux de villégiature privée accordent normalement une superficie de 4 000 m² tandis que ceux d'abris sommaires octroient seulement 100 m². Toutefois, certains baux de villégiature privée offre des superficies moindres, car ils ont été alloués avant l'entrée en vigueur des normes minimales de lotissement, soit avant 1983.

Le nombre réduit d'abris sommaires sur le territoire s'explique par leur faible popularité auprès de la clientèle en raison des normes restrictives quant à leur implantation et de l'impossibilité de les installer en bordure d'un plan d'eau et découle de la décision prise par le MRNF de ne plus délivrer ce type de droit foncier. Cette décision, qui a été prise lors de la confection du Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) en 1993, a été maintenue lors de la confection du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) en 2005. Donc, tous les baux d'abris sommaires actuellement en vigueur ont été émis avant 1993 et maintenus comme tel depuis cette date. Rappelons qu'un abri sommaire est un bâtiment ou un ouvrage rudimentaire utilisé comme gîte pour de courts séjours. Dépourvu d'électricité et d'eau courante,

l'abri sommaire est sans fondation permanente, d'un seul étage et d'une superficie qui n'excède pas 20 m². Ainsi, le bail d'abri sommaire permet à des amateurs d'activités en forêt, principalement pêcheurs ou chasseurs, de louer un terrain pour y construire ce type de refuge rustique à plus de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau.

Tableau 16 : Les terrains de villégiature

Canton	N° dossier	Situation géographique	Finalité du bail
Bergeronnes	950 901 284	Lac à la Truite	Villégiature privée
Bergeronnes	950 903 211	Lac inconnu	Abri sommaire
Bergeronnes	950 904 388	Lac inconnu	Abri sommaire
Bergeronnes	950 905 258	Ruisseau inconnu	Abri sommaire
Betsiamites	950 013 451	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 059 847	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 059 849	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 062 564	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 073 790	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 074 977	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 083 179	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 084 937	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 094 025	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 111 516	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 112 041	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 900 055	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 909 514	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Betsiamites	950 909 526	Fleuve Saint-Laurent	Villégiature privée
Escoumins	950 100 642	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 100 731	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 100 733	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 332	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 450	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 451	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 452	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 453	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 101 775	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 105 511	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 105 530	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 105 692	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 105 694	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 105 883	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 106 150	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 107 704	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 904 244	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Escoumins	950 904 245	Lac Saint-Onge	Villégiature privée
Latour	950 904 502	Lac Sirois	Abri sommaire
Laval	950 907 836	Lac l'Allemand	Abri sommaire
Seigneurie Mille-Vaches	950 098 854		Villégiature privée

D'autres activités récréatives ont cours sur le territoire des TPI et sont principalement associées aux activités de plein air.

Tableau 17 : Les terrains pour fins récréatives

Demandeur	Localisation	Utilisation
Corporation de développement touristique de Forestville	Canton Laval, Rang X, Lots 3-P, 4-P Rang XI, Lots 22-P, 23-P, 24-P Rang V, Lots 6-P, 7-P, 8 Rang VI, Lots 3-P, 7-P, 8-P, 9-P, 10-P, 11-P, 12-P, 13-P Rang III, Lots 16 et 17	Droit de passage pour sentier de randonnée pédestre
Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Seigneurie Mille-Vaches Rang B, Partie non divisée	Refuge communautaire (terrain de 4 000 m ²)
Ville de Forestville	Canton Laval Partie non divisée	Droit de passage pour sentier de pistes cyclables
Club Nord-Neige	Canton Laval Rang II, Bloc 28	Droit de passage pour sentier de motoneige
Comité touristique de Sainte-Anne-de-Portneuf	Partie non divisée du Rang B de la Seigneurie de Mille-Vaches et partie non divisée du lot 1 du Ct. Laval	Droit de passage pour sentier de ski de fond et piste cyclable
Club de motoneige Bourane de Rivière Portneuf	Partie non divisée du Rang B de la Seigneurie de Mille-Vaches	Droit de passage pour sentier de motoneige
Club sportif des Bouleaux blancs	Partie des lots 1 et 2 du Rang Nord-Est et les lots 9 à 13 du Rang IV du Ct. Bergeronnes	Droit de passage pour sentier de motoneige

Il y a donc plusieurs sentiers ou pistes de randonnée qui sillonnent les terres publiques intramunicipales (TPI). Il s'agit de droits de passage d'une largeur d'environ 4 mètres et de longueur variable. Les sentiers pour lesquels nous disposons suffisamment de données sont identifiés sur les cartes de potentiels et contraintes (figure 5 à 16).

Les lots intramunicipaux demeurant un lieu public, ils sont donc libres d'accès. Ce droit ouvre la porte à la pratique d'activité non soumise à des règles selon la Convention de gestion, telles que la chasse, la pêche, la trappe, la cueillette de petits fruits et de champignons sauvages ainsi que l'observation de la nature. La fréquentation des TPI pour ces activités est donc très difficile à quantifier et de surcroît à contrôler.

3.3.4 Les terrains commerciaux et industriels

Les terrains de cette catégorie de droits sont ceux dédiés à des vocations commerciales et industrielles et donc sur lesquels on retrouve des usages de cette nature. Trois (3) baux de cette catégorie ont été émis. Le premier concerne une usine d'ensilage de tourbe (Colombier), le second un site de compostage de matières putrescibles (Portneuf-sur-Mer) et le troisième des équipements de télécommunication (Colombier).

Tableau 18 : Les terrains commerciaux et industriels

Localisation	Superficie	Utilisation
Canton Betsiamites Rang V, Lot 18, Parcelle 1 Bloc M, lot 1, Bloc G, lot 1	13 600 m ²	Fin industrielle / transformation de la tourbe
Canton Betsiamites Rang V, Lot 38, Parcelle 1	426 m ²	Fin commerciale / tour de communication
Seigneurie de Mille-Vaches, rang B non divisé	40 000 m ²	Fin industrielle / site de compostage

3.3.5 Les activités urbaines

Sans avoir un portrait complet de la situation, nous savons que plusieurs terrains publics sont situés dans les milieux urbains. Théoriquement, ceux-ci devraient être délégués à la MRC, mais ils ne sont pas mentionnés dans la liste officielle des lots délégués.

Selon les dossiers que la MRC a en main, quatre baux concernent des activités dites urbaines. Trois de ceux-ci sont émis pour l'établissement de résidence principale (Colombier) et le quatrième pour des fins de stationnement (Longue-Rive).

Il y a probablement d'autres occupations sur les terres publiques à l'intérieur des milieux urbains mais, celles-ci ne sont pas répertoriées. Lorsque cela sera le cas, ces lots seront ajoutés à la liste des lots délégués.

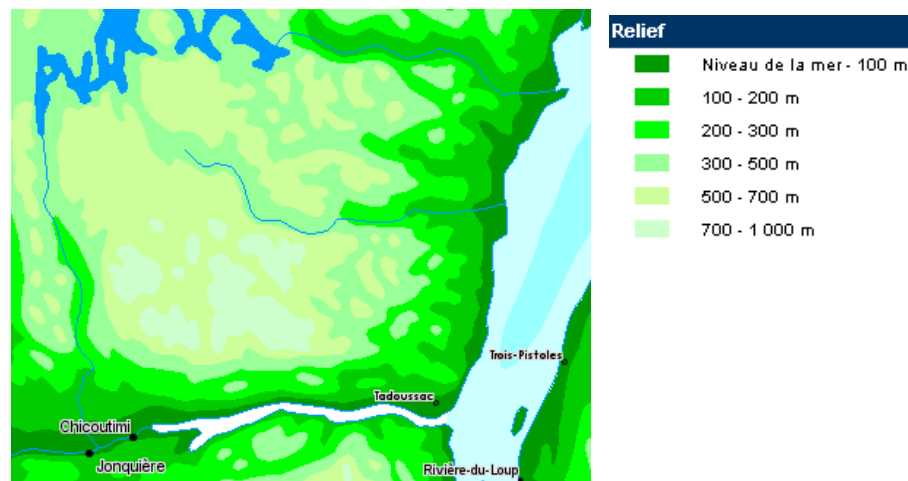
3.4 Le contexte biophysique

3.4.1 La topographie

Les caractéristiques topographiques observées sur le territoire des TPI correspondent à celles de la région physiographique du bouclier canadien. Ces caractéristiques topographiques ont été formées par l'activité glaciaire qui a découpé le territoire en plusieurs cours d'eau aux rives escarpées et par des vallées étroites entrecoupées de plateaux de différents niveaux.

À partir du littoral du Saint-Laurent, l'altitude s'élève graduellement en direction nord et peut varier de 15 à 900 mètres au-dessus du niveau de la mer dans l'arrière-pays. Toutefois, les élévations sont généralement moins élevées sur le territoire des TPI. Bien entendu, ce relief accidenté cause certains problèmes d'accessibilité à la ressource forestière (routes et ponts) en plus de réduire les superficies forestières dites productives et accessibles. Cette topographie accidentée du territoire avec ses nombreux escarpements est un facteur qui explique les coûts élevés d'accès à la ressource forestière sur la Côte-Nord, en comparaison avec les autres régions.

Figure 3 : Relief du territoire



Source : Atlas du Canada, Relief, 2003.

3.4.2 La géomorphologie

La portion TPI de la MRC de La Haute-Côte-Nord est incluse dans la division géologique des basses-terres du Saint-Laurent. La géomorphologie du territoire a fortement été influencée par le passage des glaciers. À cet effet, l'époque de la glaciation du Wisconsin s'est traduite par la présence de dépôts de type fluvio-glaciaire et morainique recouvrant l'assise rocheuse du plateau laurentien, formée de roches de la famille des granites. La région a ainsi été recouverte d'une couche de till dont l'épaisseur varie avec le relief. Par conséquent, les sommets sont recouverts d'une moraine moins épaisse que dans les vallées et présentent, par endroits, des affleurements rocheux.

Suite au retrait des glaciers, la mer de Champlain est apparue. Dans ces eaux, se sont déposés en premier lieu de l'argile limoneuse et, par la suite, du matériel plus grossier allant du limon au sable grossier. Ces dépôts sont localisés dans la division géologique des basses-terres du Saint-Laurent. On y trouve ainsi beaucoup de sable sur une assise d'argile et de grandes étendues composées de matières organiques communément appelées tourbières. Les plaines sont légèrement inclinées vers le fleuve.

Plusieurs rivières du territoire de même que plusieurs secteurs du littoral du Saint-Laurent sont encaissés sur des dépôts fluviaux, ce qui fait en sorte que ces terrains argileux sont très sensibles à l'érosion et aux glissements de terrain. La composition du littoral est essentiellement des côtes de formations meubles, des hautes falaises vives de sable sur du silt argileux ou sableux et des bordures de vastes deltas. On y retrouve aussi de basses terrasses composées d'argile marine, des dépôts littoraux et intertidaux, quelques marais salés, des tourbières et enfin, des récifs et îlots.

Selon une étude sur l'érosion du littoral sur la Côte-Nord réalisée par un groupe d'experts en 2006, la MRC possède environ 160 km de littoral le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière

Saguenay, dont 57 % sont des formations meubles, desquelles 3 % sont artificialisées, et 41 % de littoral rocheux, dont 2 % est artificialisé. Le reste du littoral (2 %) est constitué d'embouchures de rivières.

De par la composition de ses sols, on distingue sur La Haute-Côte-Nord quatre types d'exploitation minérale possibles : le sable, le gravier, le granite et la tourbe. De même, plusieurs indices de graphite, d'uranium, de pyrite, de silice, d'ilménite et de fer ont été mis à jour un peu partout sur La Haute-Côte-Nord malgré un faible potentiel de mise en exploitation. La région possède toutefois un bon potentiel pour les métaux de base tel que le cuivre, le zinc ainsi que l'or. Par contre, puisque la MRC ne dispose pas des pouvoirs de gestion des droits miniers sur les TPI, aucune analyse approfondie de ces ressources ne sera faite dans le cadre de cet exercice de planification.

3.4.3 L'hydrographie

Le réseau hydrique est très important sur les lots intramunicipaux, considérant les nombreux cours d'eau qui s'écoulent vers le fleuve alors que les cours d'eau secondaires serpentent les montagnes ou les plaines et se dirigent vers d'autres cours d'eaux plus importants.

Les milieux humides sont représentés par de nombreuses tourbières et des marais, auxquels s'ajoutent les rives des cours d'eau et les îles. Ces milieux sont d'un intérêt particulier puisqu'ils sont constitués d'une flore et d'une faune spécifiques et diversifiées et parce qu'ils sont utilisés par plusieurs espèces animales, tant aquatiques que terrestres. De façon générale, les milieux humides occupent environ 5 % du territoire des basses terres. Selon une étude réalisée pour l'élaboration du premier schéma d'aménagement (1989), on retrouvait 18 milieux humides sur le territoire municipalisé de la MRC, milieux d'une superficie de 107,5 km². Ceux-ci présentent divers potentiels tels l'exploitation de la tourbe, l'exploitation agricole, la conservation ou la mise en valeur des milieux humides par des aménagements favorisant la faune. Les milieux humides et les potentiels qu'ils présentent sont identifiés dans les figures 5 à 16.

De nombreux cours d'eau traversent du nord au sud les basses-terres et se jettent le long de la côte. Ces rivières proviennent toutes du vaste plateau lacustre intérieur rattaché géologiquement au bouclier canadien. Les principales rivières présentes sur le territoire sont les suivantes : Saguenay, Sainte-Marguerite, Moulin à Baude, Petites Bergeronnes, Bergeronnes, Escoumins, Petits Escoumins, Romaine, Sault au Mouton, Portneuf, Sault aux Cochons, Laval, Colombier et Betsiamites.

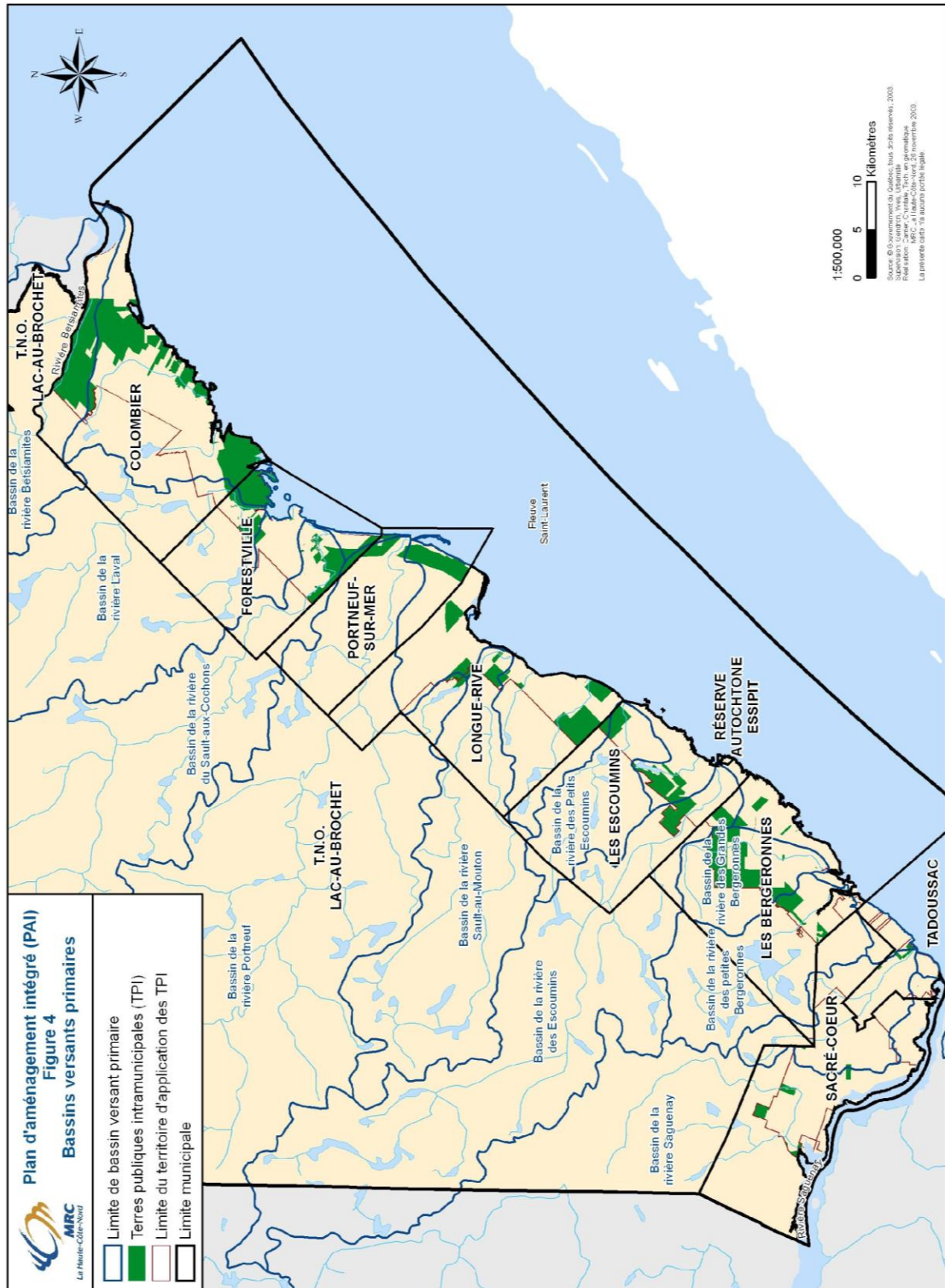
Tableau 19 : Bassins versants des principales rivières de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Nom	Superficie du bassin (km ²)	Longueur (km) ²	Municipalités incluses dans bassin
Saguenay	93 649,53	155	Sacré-Cœur et Tadoussac
Sainte-Marguerite	2 208,75	100	Sacré-Cœur
Moulin à Baude	144,05	---	Tadoussac et Sacré-Cœur
Petites Bergeronnes	246,56	---	Les Bergeronnes
Grandes Bergeronnes	114,71	---	Les Bergeronnes
Des Escoumins	830,59	84	Les Escoumins
Petits Escoumins	147,78	---	Les Escoumins et Longue-Rive
Sault au Mouton	476,65	---	Longue-Rive
Portneuf	3 297,35	185	Portneuf-sur-Mer et Longue-Rive
Sault aux Cochons	2 044,87	128	Forestville
Laval	697,37	42	Forestville et Colombier
Betsiamites	19 654,53	444	Colombier

Source : Ministère de l'Environnement, Service hydrique, 2005.

² Les informations sur les longueurs ont été tirées de divers sites Internet comparativement aux superficies qui proviennent de données du ministère de l'Environnement, Service hydrique, 2005.

Figure 4 : Bassins versants primaires



SECTION III : ANALYSE DU TERRITOIRE

CHAPITRE 4 : LES RESSOURCES DU TERRITOIRE DÉLÉGUÉ

Les chapitres précédents ont fait état des utilisations actuelles des terres publiques intramunicipales. La présente section portera sur les différents potentiels présents sur celles-ci.

4.1 Le potentiel forestier

4.1.1 Le portrait forestier

Puisque le couvert forestier occupe la majeure partie des TPI, nous présumons que la matière ligneuse représente actuellement le potentiel économique le plus important sur ce territoire. L'analyse forestière de ce territoire nous permet de le compartimenter en trois catégories, à savoir :

- ➔ la zone forestière productive;
- ➔ la zone forestière non productive;
- ➔ la zone dite non forestière.

Cette dernière se caractérise principalement par des superficies de territoire non propices à la foresterie. Par ailleurs, la principale différence entre la catégorie productive et non productive réside dans leur capacité de production en matière ligneuse.

Dans la présente section, nous nous attarderons sur la zone forestière productive et accessible, puisque celle-ci présente les meilleurs potentiels de rendement compte tenu de son accessibilité. Est considérée accessible, une superficie permettant l'utilisation de machinerie forestière conventionnelle. Ainsi, même si un peuplement forestier présente un bon potentiel de croissance et offre de bonnes possibilités de rendement, il devra être utilisé à d'autres fins que la production ligneuse s'il est inaccessible à la machinerie forestière.

La superficie dite « productive accessible » est obtenue en soustrayant de la zone forestière productive les pentes abruptes (plus de 40 %) et les peuplements forestiers productifs isolés par des pentes abruptes. L'obtention de ces superficies productives accessibles est le fruit d'une analyse cartographique.

Le tableau suivant présente les composantes actuelles des types de zones et leurs superficies respectives.

Tableau 20 : Caractéristiques du zonage forestier

ANALYSE FORESTIÈRE		SUPERFICIE (ha)
Zone forestière productive :		14 452.8
Accessible	14 016.8	
Inaccessible	436.0	
Zone forestière non productive :		3 925.6
Aulnaie	257.6	
Gravière	11.9	
Dénudé humide	1 632.5	
Dénudé sec	2 023.6	
Zone non forestière :		3 867.8
Agriculture	1 891.6	
Centre urbain	17.5	
Tourbière	744.7	
Transport d'énergie	445.3	
Villégiature, résidence et droit passage	81.2	
Réserve écologique	64.0	
Refuge biologique	281.1	
Industriel et commercial	7.3	
Hydrographie	335.1	
TOTAL :		22 246.3

Quant à lui, le tableau ci-dessous présente la superficie de terrain forestier productif accessible et inaccessible pour chacune des municipalités de la MRC.

Tableau 21 : Répartition des peuplements productifs accessibles et inaccessibles par municipalité

Municipalité Terrains productifs (ha)	Sacré-Cœur	Tadoussac	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	TOTAL
Accessible	364,2	83,6	2 015,0	1 556,1	1 226,0	1 407,2	2 145,9	5 218,7	14 016,8
Inaccessible	57,5	21,1	60,0	37,1	43,3	15,9	120,5	80,4	436,0
TOTAL :	421,8	104,7	2 075,0	1 593,2	1 269,3	1 423,2	2 266,4	5 299,1	14 452,8

4.1.1.1 La répartition des superficies par type de couvert

Le territoire supporte plusieurs essences commerciales résineuses et feuillues. Nous entendons par essences commerciales celles actuellement utilisées par l'industrie forestière et pouvant atteindre des dimensions commercialement intéressantes. Parmi les essences résineuses les plus présentes, nous retrouvons le sapin baumier, l'épinette noire, l'épinette blanche et le pin gris. Pour les essences feuillues, nous retrouvons le bouleau blanc, le peuplier faux-tremble et le peuplier baumier.

D'autres essences forestières sont présentes, mais en quantité moindre. Il est donc possible de rencontrer d'autres essences comme le pin rouge, le pin blanc, le thuya occidental et le mélèze. Pour les essences feuillues, le bouleau jaune, l'érable rouge et l'érable à sucre peuvent aussi être observées.

Les essences forestières se regroupent par types de couverts. Nous avons trois types de couverts, soit le couvert feuillu, le couvert mélangé et le couvert résineux. La majeure partie du territoire est occupée par les essences forestières résineuses en peuplements pur et mélangé. Le tableau suivant illustre la superficie pour chaque type de couvert.

Tableau 22 : Superficie par type de couvert

TYPE DE COUVERT		SUPERFICIE (HA)
Feuillu	(F)	1 668,4
Mélangé	(M)	4 563,6
Résineux	(R)	6 004,8
Non déterminé	(O)	1 779,9
→ Brûlis total		767,6
→ Coupe avec protection de la régénération		35,7
→ Coupe totale		820,9
→ Épidémie grave		49,9
→ Friche		69,9
→ Plantation		35,9
TOTAL :		14 016,8 ha

Le couvert feuillu est dominé par le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le bouleau jaune. Dans le cas du couvert résineux, nous retrouvons le pin gris sur les terrains sablonneux, l'épinette noire et blanche sur diverses stations allant de pauvres à riches et le sapin baumier sur une grande diversité de sites. Le couvert mélangé est constitué d'essences résineuses et feuillues et il s'entremêle aux deux autres types de couverts un peu partout sur le territoire.

Tableau 23 : Types de couverts par municipalité (ha)

Municipalité	Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	Total :
F	4,0	24,1	387,1	247,7	79,2	63,2	334,5	528,6	1 668,4
M	21,8	159,5	1 164,7	347,4	406,7	429,4	380,0	1 653,7	4 563,6
R	57,8	148,7	434,1	837,8	617,1	652,9	833,8	2 422,6	6 004,8
O	0,0	31,6	29,0	123,3	123,0	261,8	597,6	613,7	1 779,9
TOTAL :	83,6	364,2	2 015,0	1 556,1	1 226,0	1 407,2	2 145,9	5 218,7	14 016,8

4.1.1.2 La répartition des superficies par classe d'âge

Un peuplement forestier se décrit comme un regroupement d'essences forestières formant une entité distincte en raison de la densité, la hauteur et l'âge. Les peuplements forestiers présents sur le territoire sont d'âges variés. Selon les normes établies d'appellation des peuplements forestiers, nous pouvons rencontrer trois types de structures de classes d'âges.

La première structure est le peuplement équiennne où la majeure partie des arbres appartient à la même classe d'âge. Il y a 6 classes d'âges qui sont 10, 30, 50, 70, 90 et 120. Ces nombres représentent la valeur médiane de leur classe. Par exemple, la classe 10 regroupe les âges de 0 à 20 ans et la classe 30 regroupe les âges de 21 à 40 ans. Pour la classe 120, celle-ci regroupe les âges de 101 ans et plus.

La deuxième structure est celle du peuplement inéquienne où la majeure partie des arbres appartient à au moins trois classes d'âges consécutives. Les peuplements inéquiennes sont qualifiés de Jin (jeune inéquienne) ou de Vin (vieux inéquienne). Le qualificatif jeune est attribué au peuplement ayant des arbres dans les classes 10, 30 et 70. Le qualificatif vieux est utilisé pour les peuplements ayant des arbres dans les classes de 70, 90 et 120.

La dernière structure est celle du peuplement étagé. Les arbres qui composent ce peuplement forment deux étages distincts, dont l'un des étages mesure au moins 5 mètres de moins que le dominant. Chacun des étages doit représenter au moins 25 % de la surface terrière du peuplement. Le peuplement étagé est décrit par une combinaison de 2 classes d'âges; la première faisant référence à l'étage le plus important en surface terrière suivi par le second étage en importance. Le tableau qui suit présente la répartition par classes d'âges.

Tableau 24 : Répartition des superficies par classes d'âges

STRUCTURE	CLASSE D'ÂGES	SUPERFICIE (ha)
Équienne	10	2 592,1
	30	2 130,0
	50	5 526,8
	70	1 680,5
	90	696,9
	120	327,6
Étagée	3070	13,9
	50120	6,2
	7030	56,8
	9050	43,7
	12050	11,3
Inéquienne	JIN	888,3
	VIN	42,5
TOTAL :		14 016,8

Nous remarquons que le territoire des lots intramunicipaux est dominé par des peuplements forestiers de 50 ans. Ainsi, la forêt n'est pas considérée normale dans sa répartition des âges. En foresterie, le concept de forêt normale se définit par une représentation équivalente en superficie pour chaque classe d'âge, ce qui permet d'assurer une stabilisation au niveau des superficies avec prélèvement de fibre en respect de la possibilité forestière.

Afin de compléter l'information, nous présentons au tableau 25 la répartition des classes d'âges par municipalité. On observe qu'en général la classe de 50 ans est la plus importante pour l'ensemble des municipalités. Cette classe d'âge est significative car elle marque le début, de façon pratique, d'un stade de maturité des peuplements forestiers. Cette maturité indique la capacité des arbres à produire des semences et l'atteinte d'un rendement en matière ligneuse intéressant en fonction du temps.

Avec l'intérêt de procéder à des travaux d'aménagement forestier, les peuplements matures sont particulièrement intéressants. De façon générale, nous pouvons présumer que les travaux de récolte forestière seront plus nombreux dans les municipalités ayant une plus grande quantité de peuplements âgés de 50 ans et plus. Donc, les municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes seront particulièrement visées.

Tableau 25 : Répartition des superficies par classe d'âge et par municipalité

Classe d'âges	Sacré-Coeur	Tadoussac	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	Superficie (ha)
10	70,6	1,5	98,7	375,3	257,2	252,2	663,2	873,5	2 592,1
30	57,7	0,0	87,2	168,7	181,6	59,6	456,6	1 118,6	2 130,0
50	98,7	0,0	975,3	282,4	533,8	1 044,3	785,6	1 806,6	5 526,8
70	77,3	21,8	558,1	420,9	58,1	0,0	166,6	377,8	1 680,5
90	4,0	4,0	55,7	140,0	80,0	7,4	12,2	393,6	696,9
120	6,8	56,3	22,8	1,4	0,0	0,0	0,0	240,2	327,6
3070	0,0	0,0	0,0	0,0	9,2	0,0	0,0	4,7	13,9
7030	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,9	46,9	56,8
9050	0,0	0,0	0,0	4,6	8,2	0,0	20,9	10,0	43,7
12050	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,3	11,3
50120	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,2	6,2
JIN	26,0	0,0	217,3	162,8	97,9	43,7	30,9	309,9	888,3
VIN	23,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,4	42,5
TOTAL :	364,2	83,6	2 015,0	1 556,1	1 226,0	1 407,2	2 145,9	5 218,7	14 016,8

4.1.1.3. Les classes de pente et le drainage

L'identification des classes de pente et de drainage est le facteur qui détermine l'accessibilité au peuplement forestier puisque les opérations de récolte de la matière ligneuse dépendent énormément de la dénivellation du terrain.

Les classes de pente réfèrent à une graduation des lettres A à F, du terrain plat à une pente forte ou inaccessible. Cette classification se base sur l'inclinaison de la pente exprimée en pourcentage. Les terrains accessibles ont une pente inférieure à 30 %, ceux avec une inclinaison entre 31 % et 40 % apportent des contraintes opérationnelles, tandis que les pentes supérieures à 40 % sont très limitatives et sont soumises à une réglementation particulière. Une pente de 100 % représente un angle de 45 degrés.

Voici un tableau nous présentant le portrait des pentes du territoire pour les portions forestières productives. Les zones les plus abruptes se retrouvent sur les montagnes le long du Saguenay et le long du Fleuve et, de temps à autre, le long de cours d'eau majeurs à l'intérieur des TPI.

Tableau 26 : Pentes du territoire pour les portions forestières productives accessibles

CLASSE DE PENTE	DÉSIGNATION	%	SUPERFICIES (ha)
A	Nulle	0 à 3	2 463.2
B	Faible	3 à 8	4 595.2
C	Douce	8 à 15	4 052.3
D	Modérée	15 à 30	1 961.2
E	Forte	30 à 40	944.8
TOTAL :			14 016.8

Le processus d'écoulement de l'eau dans le sol, communément appelé drainage, affecte également les possibilités d'aménagement forestier. On distingue principalement 7 classes de drainage allant de 0 à 6, soit d'un drainage excessif à très mauvais. Ces différents types de drainage sont étroitement associés aux types de sol et à la topographie.

Les classes 4 à 6 limitent grandement le déplacement de la machinerie forestière. Des mesures particulières doivent être prises lorsque des travaux d'aménagement forestier sont effectués en présence de ces classes de drainage.

4.1.1.4 Les peuplements affectés par les insectes et les maladies

Les peuplements peuvent être touchés de temps à autre par des épidémies d'insectes. La tordeuse des bourgeons de l'épinette est probablement l'insecte le plus dommageable pour notre région. Actuellement, les populations de tordeuses sont en croissance, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la croissance des peuplements résineux. Des infestations ponctuelles, comme la tordeuse du tremble à l'été 2007, peuvent aussi survenir et causer des dommages aux peuplements forestiers. Considérant les perturbations naturelles, la mise en œuvre d'un aménagement forestier permettra d'amoindrir les impacts de ces dernières.

4.1.2 Le calcul de possibilité forestière

La détermination de la possibilité forestière consiste à calculer les volumes de bois pouvant être récoltés chaque année et à perpétuité. Le calcul de possibilité forestière (CPF), selon lequel la MRC pourra établir des planifications annuelles de travaux d'exploitation forestière, est la base de l'aménagement forestier. Il répond également à une obligation relative à la délégation de gestion des lots publics intramunicipaux. L'annexe 1 présente les résultats du calcul de possibilité forestière, qui sont intégrés au plan général d'aménagement forestier (PGAF).

4.2 Le potentiel agricole

Lors des discussions concernant les résultats attendus et les enjeux reliés aux TPI, la MRC avait déterminé qu'elle voulait développer sur ces territoires le potentiel agricole relié aux petits fruits

de manière à favoriser l'augmentation et la diversification de la productivité des petits fruits. La transformation locale de la ressource faisait aussi partie des objectifs visés (création d'emplois). La présente section concerne l'analyse de ces potentiels.

4.2.1 Les inventaires réalisés sur le territoire

Des études réalisées par le MAPAQ en 1998 et 2001 confirment que le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord offre un bon potentiel pour la production de petits fruits. Les sols acides et sablonneux situés près des tourbières s'adaptent bien à la production de canneberges (atocas), tandis que les grandes superficies de sols sablonneux bien drainés sont favorables à la culture du bleuets.

La première étude, réalisée en 1998, fait valoir l'importance des superficies à potentiels bleuets et canneberges sur le territoire, lesquelles couvrent respectivement 15 268 hectares et 8 888 hectares du territoire municipalisé de La Haute-Côte-Nord, territoires publics et privés confondus.

La seconde étude, déposée en 2001, poursuivait l'analyse de ces potentiels, mais en se concentrant uniquement sur le territoire municipalisé. Les superficies à potentiels bleuets et canneberges occupent alors respectivement 2 405 hectares et 2 746 hectares (terres publiques et privées confondues). Il s'agit d'un potentiel brut et par conséquent diverses contraintes pourront modifier cette donnée.

4.2.2 La répartition des superficies présentant un bon potentiel

Le tableau 32 présente les superficies potentielles disponibles par municipalité pour la culture des petits fruits, selon l'étude réalisée par le MAPAQ en 2001. Mentionnons que ces superficies potentielles ne tenaient pas compte des superficies déjà occupées à l'époque par des bleuetières et atocatières.

Dans le cadre de cette planification, nous avons poussé davantage cette analyse de manière à déterminer les superficies potentielles les plus intéressantes pour la culture des bleuets et des canneberges sur les terres publiques intramunicipales. Les critères utilisés pour évaluer le potentiel bleuets et/ou canneberge sur les TPI sont de quatre types : agronomique, économique, social et environnemental.

Tableau 27 : Potentiel brut pour la culture des bleuets et des canneberges sur les terres privées et publiques intramunicipales en 2001

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE POTENTIEL BLEUET (ha)	SUPERFICIE POTENTIEL CANNEBERGE (ha)
Sacré-Cœur	2,1	74,6
Tadoussac	-	9,4
Les Bergeronnes	103,1	284,4
Les Escoumins	6,2	225,8
Longue-Rive	250,0	162,5
Portneuf-sur-mer	306,2	621,9
Forestville	1 050,0	115,6
Colombier	687,4	1 252,2
TOTAL :	2 405,0	2 746,4

Source : MAPAQ, Potentiel bleuet et canneberge, 2001

4.2.2.1 Nouvelles superficies à fort potentiel bleuet sur les terres publiques intramunicipales

Les facteurs favorables à l'implantation de bleuetières sont la présence de bleuets naturels et/ou de pins gris, un bon drainage de surface, un sol sablonneux peu sensible à l'érosion avec une faible pente, sans pierre ou affleurement de roc. De plus, la nappe phréatique doit être profonde et maîtrisable, la matière organique supérieure à 5 cm avant aménagement, les mauvaises herbes contrôlables et le site ne doit pas être exposé au vent dominant hivernal. Enfin, le site doit bénéficier d'une bonne accessibilité, d'une surveillance suffisante, d'une superficie minimale pour permettre l'aménagement, la mécanisation et favoriser la proximité des champs les uns près des autres. Les réglementations applicables sur les terrains, les usages concurrents et/ou adjacents, les paysages et les impacts sur la qualité de l'eau de surface ou souterraine ainsi que la proximité des prises d'eau potable alimentant les municipalités ou les puits individuels sont aussi à prendre en compte, tout comme les impacts sur les espèces animales et végétales.

Tableau 28 : Superficies à fort potentiel bleuet sur les TPI selon les critères de la MRC

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE (ha)
Les Bergeronnes	93,4
Les Escoumins	67,0
Longue-Rive	177,4
Portneuf-sur-Mer	219,0
Forestville	75,1
Colombier	64,3
TOTAL :	696,2

Mentionnons qu'il s'agit de nouvelles superficies et ne tiennent donc pas compte des quelques 1 941 hectares de bleuetières déjà en production sur les TPI.

4.2.2.2 Les superficies à potentiel canneberge

Quant au potentiel de production de canneberges, les critères utilisés sont associés à un bon approvisionnement en eau (présence d'un ruisseau, d'une rivière ou d'une nappe phréatique à proximité), à un sol sablonneux avec un drainage facilité par une pente légère, à une nappe phréatique qui ne soit pas trop en surface sur le terrain et qu'il y ait possibilité d'aménager un chemin d'accès. De même, le site ne doit pas présenter de potentiel de biodiversité très important de façon à ne pas détruire d'écosystèmes fragiles (ex. : marais ou tourbières).

Selon notre analyse, les superficies à fort potentiel pour les canneberges se résument à 133.3 hectares et sont principalement concentrées dans la municipalité de Colombier. Ce potentiel pourrait être plus important sans la présence de baux miniers qui occupent une bonne partie du territoire à potentiel canneberge.

Tableau 29 : Superficies à fort potentiel canneberge sur les TPI selon les critères de la MRC

MUNICIPALITÉ	SUPERFICIE (ha)
Colombier	84.0
Portneuf-sur-Mer	49.3
TOTAL :	133.3

4.2.3 Évaluation des volumes de production de petits fruits

Selon les données fournies par les producteurs détenant une assurance récolte avec la Financière agricole du Québec, il semble que le volume minimal de production de bleuets soit de 800 kilogrammes par hectare les premières années de production. Le volume peut atteindre 3 000 kilogrammes autour de la sixième année de production.

Le mode de production actuellement privilégié par les producteurs de bleuets est une récolte bisannuelle. Cette méthode de récolte implique la réalisation d'une séquence d'activités ci-après présentée :

- Fauchage des plants de bleuets à l'automne lorsque ceux-ci sont en période de dormance, année 0;
- Contrôle des mauvaises herbes par l'emploi de différents herbicides sélectifs ou non le printemps et l'été suivants, année 1;
- Fertilisation complète au printemps, année 1;
- Pollinisation des fleurs du bleuetier à l'aide d'insectes spécifiques lorsque plus de 25 % des fleurs sont ouvertes, année 2;
- Récolte, mécanique ou manuelle, lorsque 80 % des fruits sont mûrs, année 2;
- Suivi, tout au long du cycle, des insectes et maladies.

Puisque les producteurs aménagent leurs bleuetières afin d'obtenir une récolte annuelle, la moitié de la bleuetière se retrouve donc en végétation et l'autre en production. Considérant ces faits, on peut alors estimer à 278 480 kilogrammes le volume de bleuets récoltables

annuellement sur les 348.1 hectares (moitié du potentiel non attribué, 696.2 ha) pouvant être potentiellement mis en production. Dans les meilleures conditions, ce volume pourrait atteindre 1 044 300 kilogrammes autour de la sixième année de production.

Les revenus pouvant être tirés de cette exploitation sont intéressants. En 2003, le prix payé au kilogramme était de 1,25 \$ pour des bleuets récoltés en forêt et de 1,21 \$ pour ceux provenant d'une bleuetière.³ Ces données permettent d'évaluer à plus d'un million de dollars les revenus annuels de la récolte des bleuets sur les TPI (bleuetières déjà aménagées et superficies potentielles).

Pour ce qui est des canneberges, le MAPAQ mentionne que, pour l'année 2004, les producteurs de l'ensemble du Québec oeuvrant de manière traditionnelle avaient récolté, en moyenne, 21 500 kilogrammes à l'hectare alors que les producteurs biologiques enregistraient des rendements de 9 000 kilogrammes à l'hectare.

Malheureusement, cette production est très coûteuse à mettre en place. Il en coûte environ 123 000 \$ l'hectare d'investissement pour débiter la production, et les rendements se font attendre un minimum de quatre (4) ans avant de pouvoir effectuer une récolte intéressante. Par contre, à long terme, les producteurs peuvent espérer des rendements entre 25 000 et 30 000 kilogrammes à l'hectare par année sur un cycle de vie entre 50 et 60 ans.

Selon notre analyse, 133 hectares des TPI présentent un bon potentiel afin de produire de la canneberge. Toujours selon nos estimations et après la période de démarrage de quatre (4) ans, on estime à 2 859 000 kilogrammes en production traditionnelle ou encore à 1 197 000 kilogrammes en production biologique sur la base théorique où tout le potentiel est exploité.

Puisque le prix des canneberges était d'environ 0,22 \$ le kilogramme en 2006 pour des canneberges produites traditionnellement et de près de 1,00 \$ pour des biologiques, on peut estimer des revenus variant entre 629 090 \$ et 1 197 000 \$, tout dépendant du type de production.

4.2.4 Évaluation des autres potentiels

L'environnement forestier recèle une multitude de ressources pouvant être mis à profit pour le développement de nos communautés rurales. Les ressources précédemment énumérées sont sans contredit les plus intéressantes à l'heure actuelle, que ce soit le bois, le bleuets ou la canneberge. Par contre, l'exploitation d'une grande variété de produits forestiers non ligneux est en croissance dans d'autres régions du Québec. L'if du Canada, la gomme de sapin, plusieurs variétés de plantes herbacées, les branches de sapin et les champignons forestiers comestibles sont tous des ressources pouvant être utilisées dans la confection ou l'élaboration de divers produits. De la liste précédente, les champignons forestiers comestibles sont possiblement les plus susceptibles d'être exploités de façon commerciale sur La Haute-Côte-Nord en raison d'un engouement pour le produit. Lors de l'élaboration du présent plan, un projet de

³ Le prix plus élevé pour les bleuets provenant de la forêt s'explique pour un engouement de plus en plus grand pour un produit sans pesticide et à cause des coûts de récolte plus importants occasionnés par ce type de production.

commercialisation régional du champignon forestier était en élaboration. Les connaissances actuelles envers les produits forestiers non ligneux sont toutefois très limitées et devront être développées afin de pouvoir espérer une mise en valeur multiresource.

La biomasse forestière présente également un certain intérêt. Il s'agit d'utiliser les résidus des coupes de bois qui sont habituellement laissés en forêt afin d'en tirer une source d'énergie. Actuellement, les méthodes de conversion de la biomasse en énergie sont à l'étude. Certains projets régionaux se mettent en place et permettront, sans doute, d'accroître les connaissances et l'intérêt pour cette ressource.

4.3 Le potentiel récréatif

4.3.1 La villégiature

4.3.1.1 Le plan régional de développement des terres publiques (PRDTP)

Que ce soit sur les terres publiques intramunicipales ou la grande forêt publique, la gestion et le développement de la villégiature relèvent du plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Ce plan est déterminant en matière de développement de la villégiature sur les TPI, puisque le PRDTP est le principal outil de gestion et de planification des droits fonciers pour les usages récréatifs sur l'ensemble des terres publiques. Ainsi, le Plan d'aménagement intégré doit se conformer aux orientations et aux objectifs du PRDTP, tant en ce qui a trait au développement de la villégiature que des autres activités récréatives.

En matière de villégiature, le PRDTP met l'emphasis sur le développement de cette activité par la mise en disponibilité de plusieurs nouveaux emplacements, notamment sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. Cette mise en disponibilité repose sur un concept basé sur trois axes de développement.

Le premier axe concerne le secteur de planification appelé « développement » qui correspond à la portion extrême nord de la MRC (territoire non organisé). L'orientation d'aménagement pour ce territoire est d'y accroître la pratique d'activités récréatives, d'où la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature.

Le second axe concerne le secteur de consolidation qui comprend la majeure partie du territoire de la MRC incluant les TPI. Dans ce secteur, le territoire subit une pression récréative importante en raison de la proximité des milieux habités et de sa grande accessibilité, considérant la multitude de chemins forestiers. L'orientation d'aménagement pour ce secteur vise à consolider les activités récréatives tout en maintenant du territoire libre de droits foncier et faunique.

Le dernier axe concerne la préservation du territoire public. Cet axe correspond à un secteur de planification appelé « préservation » qui couvre le territoire situé le long du littoral du Saint-Laurent et, de ce fait, englobe aussi la portion riveraine des TPI. Le MRNF considère que la proximité des milieux habités et la facilité d'accès à ce territoire contribuent à la forte pression

de développement qui s'y exerce, d'où la volonté de préserver ce territoire. Ce qui n'empêche toutefois pas le développement de la villégiature. D'ailleurs, l'orientation d'aménagement vise à développer ou consolider les activités récréatives et d'y maintenir les accès publics au littoral et à préserver les milieux naturels.

4.3.1.2 Les secteurs potentiels pour la villégiature

Comme on l'a constaté dans la section précédente, les TPI font partie des secteurs de planification de catégorie préservation et consolidation du PRDTP et, conséquemment, il est possible d'y développer des activités de villégiature dans le respect des orientations et des objectifs du PRDTP.

Deux approches seront considérées dans cette analyse : d'abord la villégiature en bordure des lacs et rivières et ensuite, la villégiature le long du littoral du Saint-Laurent. Nous privilégions deux approches distinctes pour ces secteurs car la villégiature en lacs et en rivières doit répondre à des critères bien précis, comme la superficie minimale du plan d'eau, la capacité portante et la superficie des aires aménageables alors que la villégiature en bordure du littoral est assujettie à des contraintes d'ordre géotechnique et d'érosion du littoral.

4.3.1.2.1 La villégiature en bordure des lacs et rivières

Pour des raisons de capacité portante (équilibre faunique), un plan d'eau ne peut être ouvert à des fins de villégiature si celui-ci n'a pas une superficie minimale de 20 hectares (réf. : Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques, MRNF, 1994). Toutefois, dans le cadre des travaux du PRDTP, les MRC ont fait valoir qu'il y a peu de lacs de 20 hectares et plus dans les territoires délégués, ce qui a pour effet de limiter les possibilités de développement de la villégiature. Les MRC ont proposé d'adapter les règles habituelles afin de pouvoir développer certains plans d'eau de moins de 20 hectares. Les partenaires ont alors convenu que l'approche de mise en valeur des lacs de 6 à 20 hectares situés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) devrait reposer sur les principes suivants⁴ :

- 1) La mise en valeur d'emplacements à des fins de villégiature privée ou d'hébergement commercial en forêt (communautaire et commercial) pourrait se faire sur les lacs de 6 à 20 hectares reconnus pour leur potentiel de villégiature suivant :

- Lac Jérôme (Les Bergeronnes) : catégorie 6 à 20 hectares;
- Lac à la Truite (Les Bergeronnes) : catégorie 6 à 20 hectares;
- Lac à Raymond (Les Bergeronnes) : catégorie 6 à 20 hectares;
- Lac Saint-Onge (Les Escoumins) : catégorie plus grand que 20 hectares;
- Lac Canard (Portneuf-sur-Mer) : catégorie 6 à 20 hectares;
- Rivière du Sault aux Cochons (Forestville).

⁴ Compte rendu de la réunion du sous-comité de la Table régionale de concertation sur le développement des lacs plus petits que 20 hectares situés sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion a été confiée aux MRC, tenue le 6 juin 2005.

- 2) La mise en valeur d'emplacements à des fins de villégiature privée ou d'hébergement commercial en forêt ne pourrait se faire sur tous les lacs de 6 à 20 hectares.
- 3) Les lacs de 6 à 20 hectares seraient hiérarchisés en trois catégories : social (villégiature privée), économique (communautaire et commercial), environnement (libre de toute utilisation).
- 4) La hiérarchisation des lacs s'effectuerait sur la base des critères à définir qui tiendraient compte, entre autres choses, des aspects suivants : développement durable, biodiversité, accessibilité et développement minimal de trois emplacements de villégiature privée.

En septembre 2008, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions ont signé avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec une entente de principe en vue de décentraliser la gestion des baux de villégiature en faveur des MRC. Si ce projet se concrétise en 2010, 1 665 baux seront gérés par la MRC de La Haute-Côte-Nord. La MRC pourra également procéder à la mise en disponibilité de nouveaux emplacements de villégiature, dans un premier temps, selon les dispositions du PRDTP – Volet récréotouristique et, dans un second temps, selon le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) qui est en cours d'élaboration par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et qui devrait être déposé en décembre 2010.

Considérant, d'une part, qu'il est possible que les négociations en cours portant sur une éventuelle délégation de gestion des baux de villégiature vers les MRC n'aboutissent pas et, d'autre part, que l'élaboration du PRDIRT amène à un consensus régional sur de nouvelles règles de développement de la villégiature, le MRNF a demandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord de surseoir au développement de la villégiature sur les lacs de 6 à 20 hectares selon l'approche convenue le 6 juin 2005.

4.3.1.2.2 La villégiature en bordure du fleuve

Depuis des décennies, mais de façon plus marquée ces dernières années, le fleuve Saint-Laurent exerce un attrait indéniable auprès des touristes, des villégiateurs et des résidents. Cet engouement se traduit par une forte demande pour les terrains avec accès et vue sur le fleuve, ainsi que par une hausse de la valeur des terrains, mais aussi par une augmentation des transactions sur les chalets et résidences déjà implantés.

Un autre phénomène observé est la transformation de chalets en résidences permanentes et ce, même si bien souvent ces secteurs sont peu ou pas desservis par les services municipaux (aqueduc, égout, collecte des ordures ou déneigement).

De Sacré-Cœur à Longue-Rive, la majorité du territoire riverain au fleuve a été privatisée, ne laissant que quelques parcelles de terrain public présentant peu d'intérêt pour la villégiature. C'est donc à Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier où l'on retrouve la majorité des terres publiques avec un accès ou une vue sur le fleuve. Comme nous le verrons, ces territoires ne présentent toutefois pas tous un potentiel pour la villégiature.

À Portneuf-sur-Mer, à l'ouest du village, une large bande de terrain entre le fleuve et la route 138 présenterait un bon potentiel pour la villégiature si ce n'était que l'ensemble du secteur fait l'objet d'un risque élevé d'érosion des berges. Du côté est du village, toujours en bordure de la route 138, la bande de terrain qui s'y trouve fait partie des zones à risques de glissement de terrain, ce qui a d'ailleurs forcé le déplacement de la route 138 entre Portneuf-sur-Mer et Forestville il y a quelques années. Une situation similaire s'est produite dans le secteur de la Tourbière Lambert à Longue-Rive, avec pour impact de limiter considérablement les possibilités de développement dans ce secteur.

Pour ce qui est de Forestville et Colombier, dans la portion des TPI entre les rivières Laval et Blanche, le constat est le même mais pour des raisons différentes. Dans ce cas-ci, c'est la topographie très accidentée et la grande difficulté d'y aménager un accès carrossable qui limitent, voire empêchent, le développement de la villégiature.

En somme, c'est à Colombier que se concentrent les secteurs les plus intéressants pour le développement de la villégiature. Le premier secteur est celui du Cap et de l'Anse Colombier. Également touchés par les phénomènes d'érosion et de glissement, les possibilités d'expansion se résument par l'ajout d'une ou de plusieurs rangées de chalets vers l'intérieur des terres, et à l'extérieur des zones à risques naturels majeurs, d'érosion et/ou de mouvements de sol, tout en garantissant un minimum d'accès public aux plages.

Le second secteur est celui situé à l'est de l'Anse-à-Norbert. Presque exempt de risques d'érosion et de glissement, ce secteur présente des conditions plutôt favorables pour la villégiature (accès facile, relief peu accidenté).

Le troisième secteur se trouve sur les lots 39 et 40 du rang V (canton Betsiamites). Ce secteur est encore plus intéressant que le précédent, considérant une meilleure accessibilité à la route 138 et l'absence de zones à risques.

Pour ce qui est du reste du territoire de Colombier, la présence de zones à risques ou de milieu écologique (ex. : Baie des Ilets Jérémie) limite considérablement les possibilités d'aménager de nouveaux secteurs de villégiature.

Pour le moment, il est difficile d'évaluer le nombre de nouveaux emplacements qui seront disponibles. C'est dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de développement intégré que la MRC procédera à des analyses plus poussées de chacun des secteurs pour en déterminer le nombre d'emplacements.

4.3.2 Les plans d'eau

4.3.2.1 Les rivières accessibles à la navigation en canot

Deux rivières reconnues pour leur accessibilité à la navigation en canot sillonnent le territoire de la MRC et, incidemment, les TPI. Il s'agit des rivières Portneuf et Sault aux Cochons. La rivière Portneuf est toutefois davantage reconnue et utilisée par les canoteurs.

En 2007, Hydro-Québec a préparé une cartographie détaillée de ces deux rivières présentant les aires de repos, les sentiers de portage et les secteurs praticables ou impraticables à la navigation. Le MRC devra tenir compte de ces aménagements dans la planification des activités de développement sur les TPI et, le cas échéant, s'assurer d'harmoniser les activités de canotage avec le développement de la villégiature privée.

Le plan d'aménagement intégré favorisera la mise en valeur de ces rivières afin d'y favoriser des activités et des aménagements de nature récréative et touristique. Puisque la rivière Sault aux Cochons longe le secteur des TPI dans la municipalité de Forestville, une partie de cette rivière est reconnue pour son potentiel récréatif.

4.3.2.2 Les accès publics et observatoires

Compte tenu de l'attrait qu'exerce le fleuve, des accès et observatoires ont été créés le long de la route 138 de façon à mettre en valeur les perspectives visuelles. Chaque municipalité dispose d'une halte routière avec belvédère d'observation ou encore de lieu d'arrêt permettant d'admirer le paysage marin. Le concept de la route des baleines mis de l'avant par l'ATRM favorise le développement de ces accès et observatoires sur le fleuve. Toutefois, aux yeux de certains, ils ne sont pas bien identifiés ou connus de la clientèle touristique. La MRC a d'ailleurs autorisé la municipalité de Colombier à aménager un site d'observation de la Baie des Îlets Jérémie dans le secteur de la Côte à Hickey.

4.3.2.3 Le sentier maritime (kayak)

Le fleuve Saint-Laurent et ses mammifères marins attirent leur lot de visiteurs et, en particulier, la clientèle des kayakistes. L'importance de cette clientèle a favorisé la mise en place d'un sentier maritime sur le Saguenay et le Saint-Laurent. Ce sentier maritime vise à permettre des déplacements plus sécuritaires et à créer des haltes pour les kayakistes et les embarcations à faible tirant d'eau.

Officiellement lancée en 2006, la Route bleue des baleines permettra d'accéder à un réseau de mise à l'eau, d'abris sécuritaires, d'aires de repos, de services d'hébergement et d'alimentation, de campings rustiques et commerciaux et de sorties d'urgence pour les kayaks et les embarcations à faible tirant d'eau, comme les voiliers. Plusieurs sites sont identifiés sur le territoire de la MRC mais ceux-ci sont majoritairement situés en terrain privé.

Un seul de ces sites a fait l'objet d'une demande officielle sur les TPI. Il s'agit d'une halte de repos située à Colombier dans le secteur de la Baie des Plongeurs.

4.3.2.4 La cueillette des mollusques

La cueillette des mollusques, plus spécifiquement la mye, est une activité très prisée par la population de La Haute-Côte-Nord. On y observe deux types de cueillette. Il y a la cueillette récréative destinée à la consommation personnelle et, la plus importante, la cueillette

commerciale destinée à approvisionner deux usines de transformation de La Haute-Côte-Nord (Portneuf-sur-Mer et Forestville), mais aussi d'autres usines à l'extérieur de la région, voire même, aux États-Unis.

Les grandes battures que l'on retrouve un peu partout sur le littoral du Saint-Laurent représentent un milieu propice pour cette espèce de mollusques et les retombées économiques que cette activité génère représentent, pour plus d'une centaine de cueilleurs, un revenu d'appoint important.

Les bancs les plus productifs se situent au large des municipalités des Bergeronnes, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier. Pour y accéder, les cueilleurs utilisent des accès publics ou privés. À notre connaissance, un seul de ces accès est public et il s'agirait de celui de Portneuf-sur-Mer, à l'entrée ouest du village.

Puisque le territoire des TPI se termine à la ligne des hautes eaux, aucun des bancs de myes ne se trouve sur le territoire géré par la MRC.

4.3.3 Le milieu forestier

4.3.3.1 Les sentiers pédestres et pistes cyclables

Au fil des ans, plusieurs sentiers pédestres et pistes cyclables ont été développés sur notre territoire. Le tableau suivant fait état des pistes et bandes cyclables existantes. Celles-ci sont majoritairement situées en territoire privé.

Tableau 30 : Pistes et bandes cyclables existantes sur le territoire de la MRC

MUNICIPALITÉ	CATÉGORIE	DISTANCE APPROXIMATIVE
Sacré-Cœur	Piste et bandes cyclables	7,3 km
Les Bergeronnes	Piste cyclable	16,2 km
Les Escoumins et Essipit	Piste et bandes cyclables	4,7 km
Longue-Rive	Piste cyclable	3,5 km
Portneuf-sur-Mer	Piste cyclable	2,0 km
Forestville	Piste et bandes cyclables	8,1 km

Mentionnons que ce tableau ne fait pas état des tronçons des routes 172 et 138 dont les accotements ont été pavés et qui s'inscrivent dans le projet de développer la Route Verte sur La Haute-Côte-Nord (dans l'axe de la route 172, en lien avec le Saguenay, et la route 138, en lien avec Charlevoix et la Côte-Nord vers l'est).

En ce qui concerne les sentiers pédestres ou polyvalents, la plupart des sentiers préalablement cités peuvent accueillir les randonneurs et, dans certains cas, en période hivernale, les skieurs de fond ou les motoneigistes. Il existe d'autres sentiers, ceux-ci étant strictement réservés aux randonneurs comme ceux du Parc Saguenay ou des rivières Sault au Mouton et Sault aux Cochons.

Très peu de ces sentiers traversent ou touchent les TPI. À notre connaissance, les seuls officiellement connus sont :

- Le sentier polyvalent Le Morillon aux Bergeronnes;
- La piste cyclable (ancienne route 138) à Longue-Rive;
- La piste cyclable (ancienne route 138) à Portneuf-sur-Mer et Forestville.

4.3.3.2 Les sentiers de motoneiges, de vélos de montagne et de VTT

Le milieu forestier nord-côtier offre aux adeptes de la motoneige, de VTT et de vélo de montagne un vaste territoire à explorer, aux paysages variés. Conséquemment, le territoire est sillonné de nombreux sentiers empruntant parfois les TPI. Compte tenu des impacts que peuvent avoir ces sentiers sur les autres utilisations du sol à proximité (cohabitation harmonieuse), il est nécessaire de bien les identifier sur la cartographie des TPI et surtout, de bien suivre leur développement.

À ce sujet, la MRC participe actuellement aux travaux de la Table régionale sur les véhicules hors route (VHR) qui vise notamment à définir un tracé stable et durable, en ce qui a trait aux sentiers de motoneiges et de VTT compte tenu de la problématique des droits de passage sur les propriétés privées, mais aussi à identifier les endroits problématiques du réseau et à proposer des mesures d'amélioration.

4.3.3.3 La cueillette des petits fruits et des champignons sauvages

Étant facilement accessibles, les TPI sont utilisés par plusieurs personnes pour diverses activités, comme la cueillette des petits fruits (bleuets, fraises, chicoutés, graines rouges) et champignons sauvages. Il est toutefois difficile de connaître la proportion de la population s'adonnant à ces activités et surtout, le volume de petits fruits et champignons prélevé.

Pour le futur, la MRC entend permettre la poursuite de ces activités, sauf lorsqu'elles interfèrent avec d'autres activités, notamment sur les territoires sur lesquels un bail a été consenti.

4.4 Le potentiel faunique

La MRC de La Haute-Côte-Nord couvre un vaste territoire, majoritairement sous couvert forestier, qui s'étend jusqu'au 50^e parallèle. Les grands espaces de l'arrière-pays, parsemés de lacs et de rivières, sont considérés comme un paradis par des milliers d'amateurs de plein air, les chasseurs et les pêcheurs.

La chasse et la pêche sont d'ailleurs des activités très prisées sur La Haute-Côte-Nord, tant par la clientèle touristique que par la population locale. Les nombreuses zecs et pourvoiries qui occupent le territoire de la MRC témoignent de l'importance du potentiel faunique et des retombées économiques majeures de cette industrie dans le milieu nord-côtier.

4.4.1 La chasse au gros gibier

La faune du milieu terrestre est abondante et diversifiée, mais l'état de ses populations demeure peu ou mal connu en raison de l'immensité du territoire et l'accessibilité difficile à certaines parties du territoire.

L'orignal y est bien représenté. Il est favorisé par une végétation jeune qui s'établit suite aux perturbations causées par les coupes, les incendies et les épidémies d'insectes. L'orignal affectionne particulièrement les milieux humides comme les tourbières et les lacs qui sont nombreux sur le territoire. Un inventaire, réalisé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2006, estimait une densité de 1,32 orignal par 10 kilomètres carrés dans la zone de chasse 18, au sud du 50^e parallèle. Plus précisément, dans un secteur d'environ 6 000 km², s'étendant de Sacré-Cœur à Colombier (rivière Betsiamites) et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la limite sud de la zec de Labrieville; la densité est évaluée à 2,45 orignaux par 10 km². Sa chasse constitue un produit touristique incontournable pour les zecs et pourvoies et un produit d'appel pour l'économie régionale. Le territoire des TPI est d'ailleurs utilisé par la population locale pour cette chasse.

L'ours noir est aussi omniprésent et il est généralement observé dans les habitats qui lui sont favorables, comme les forêts denses de feuillus et de conifères, les broussailles et les brûlis. Pouvant être chassé et piégé, il fait aussi l'objet, depuis quelques années, d'activités d'observation dans son habitat naturel.

Pour sa part, le cerf de Virginie commence seulement à être observé sur le territoire. Les données sont cependant trop fragmentaires pour tenter d'en estimer l'abondance.

4.4.2 La chasse au petit gibier

Afin de mieux documenter la présence de petits mammifères sur le territoire, la MRC a mandaté l'Association de chasse et pêche de Forestville pour réaliser une étude de caractérisation et de diversité des espèces. Déposée à l'hiver 2005, cette étude a démontré la présence de nombreux petits animaux répartis assez uniformément sur le territoire des TPI. Les espèces observées et capturées lors de cette étude sont : souris commune, souris sylvestre, campagnol des rochers, campagnol à dos roux de Gapper, tamia rayé, écureuil roux, hermine, moufette rayée, lièvre d'Amérique, castor du Canada, gélinotte huppée, renard roux, marmotte commune, couleuvre rayée et rat musqué.

La présence de certains petits animaux nous informe de la richesse faunique du territoire. On sait notamment que la souris commune et la souris sylvestre sont la proie de plusieurs prédateurs (renard roux, grand duc, buses, couleuvres, belettes, etc.). Ainsi, un aménagement favorisant leur présence attirera aussi celle de leurs prédateurs.

De plus, la gélinotte huppée, le tétaras du Canada (perdreix) et le lièvre d'Amérique sont des espèces souvent observées et chassées. La gélinotte a son habitat dans les zones adjacentes aux milieux ouverts (clairière naturelle ou de coupe, chemin forestier) et le lièvre d'Amérique se nourrit des débris de coupe qui sont abondants et facilement accessibles. Les opérations de

coupe à petite échelle, si elles sont défavorables à court terme, sont favorables à ces deux espèces à plus long terme.

La protection des espèces fauniques passe donc par une adaptation des pratiques forestières. La MRC intégrera des notions de protection et de mise en valeur de la ressource faunique dans ses interventions forestières. Cette recommandation ne touche pas uniquement le gros gibier, mais aussi la petite faune.

4.4.3 Les activités de trappe

Plusieurs espèces de petits animaux à fourrure cohabitent sur le territoire. Les principales espèces piégées sont le rat musqué, le renard roux, le castor, la martre d'Amérique ainsi que, de façon moins intensive, le vison, l'hermine, l'écureuil roux, le coyote, la loutre, le pékan, le loup, la moufette rayée et le lynx du Canada.

Compte tenu des nombreuses espèces d'animaux à fourrure, les activités de trappe sont populaires. Autrefois lucrative, cette activité est aujourd'hui davantage axée sur le côté récréatif. En 2003, on dénombrait environ 75 individus détenant un permis de trappe en forêt publique, dont 12 étant situés en tout ou en partie sur le territoire municipalisé et donc, incidemment sur les TPI. Nous ne disposons toutefois d'aucune donnée sur la quantité des captures spécifiques à notre territoire.

Profitant du vaste réseau hydrographique sillonnant le territoire, la population de castors est particulièrement importante. De plus, l'exploitation forestière lui est bénéfique car elle augmente la quantité de nourriture disponible à moyen terme. En effet, les activités de régénération en bordure d'un lac ou d'un autre endroit peu profond permettent le maintien de son habitat. Les activités du castor (érection de barrages) fournissent un habitat à d'autres espèces, comme le héron. Cependant, ces mêmes activités sont parfois considérées comme nuisibles à cause des modifications qu'elles causent au réseau hydrographique existant qui provoquent l'inondation des chemins forestiers et/ou de lots publics et privés.

4.4.4 La pêche sportive

On l'a mentionné précédemment, La Haute-Côte-Nord regorge de lacs et de rivières. En raison de l'historique de l'utilisation du territoire suite aux nombreuses coupes forestières, l'accessibilité aux plans d'eau sur le territoire de la MRC est largement favorisée. D'ailleurs, la faune aquatique a toujours occupé une place importante dans le développement économique et social de la région, que ce soit au niveau touristique (zecs et pourvoiries) ou au niveau de l'industrie de la pêche commerciale en mer.

L'omble de fontaine (truite mouchetée) et le saumon atlantique sont les deux principales espèces d'intérêt pour la pêche sportive. Selon les secteurs, on retrouve également d'autres espèces d'intérêt sportif comme le touladi, l'éperlan arc-en-ciel et le grand brochet dans les grands plans d'eau. L'omble de fontaine anadrome, qu'on nomme également truite de mer, est aussi présente dans l'embouchure des rivières.

Quatre (4) rivières à saumon touchent les TPI. Il s'agit des rivières Sainte-Marguerite (Sacré-Cœur), des Escoumins (Les Escoumins), Laval (Forestville) et Betsiamites (Colombier). Malgré des ensemencements répétés, on observe depuis plusieurs années une baisse de l'abondance de saumons. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation, notamment un faible taux de survie en mer. Depuis 2006, on observe des signes encourageants qui pourraient laisser croire à une amélioration de la situation.

La pêche blanche est aussi une activité de plus en plus populaire compte tenu du très grand nombre de plans d'eau accessibles en hiver grâce à la motoneige. Il existe un potentiel significatif de développement relié à cette activité. Plusieurs plans d'eau sont ouverts à la pêche hivernale de même que l'embouchure de certaines rivières qui se déversent dans le fleuve Saint-Laurent (éperlan et truite de mer). On ne connaît toutefois pas les impacts d'une telle pêche sur le renouvellement des populations. Depuis le 1^{er} avril 2009, la pêche d'hiver est ouverte sur tous les plans d'eau situés en zone libre, sauf pour les lacs à touladi et les rivières à saumon.

Outre les zecs à saumon (rivières Sainte-Marguerite, des Escoumins et Laval), on ne dénombre aucune zec ou pourvoirie dans les limites des TPI, ce qui veut dire que nous ne disposons d'aucune donnée sur le nombre de captures effectuées sur ce territoire et sur la fréquentation des plans d'eau. Toutefois, on peut prétendre que la pression sur ces plans d'eau risque d'être modérée ou forte, compte tenu de la proximité des milieux habités et de l'accessibilité du territoire.

4.4.5 Les activités reliées à la faune aviaire

L'ornithologie est une activité de plus en plus populaire. On retrouve d'ailleurs plusieurs endroits sur notre territoire où il est possible de la pratiquer. L'ensemble du littoral est propice à l'observation d'oiseaux mais le secteur de Tadoussac, le Centre d'interprétation de la Maison de dunes, le Centre d'interprétation des marais salés de Longue-Rive, le Banc de Portneuf et le refuge faunique de l'Île Laval sont les milieux où la pratique de l'ornithologie promet les meilleurs résultats et où la diversité d'oiseaux observables est la plus grande. Ainsi, les TPI bordant le fleuve Saint-Laurent et les nombreuses baies de notre territoire sont favorables à l'ornithologie. On dénombre trois zones importantes de concentration d'oiseaux (ZICO) sur le territoire (Tadoussac, Bergeronnes–Les Escoumins et Portneuf-sur-Mer).

La diversité des habitats sur le territoire favorise la présence de nombreuses espèces aviaires. Le corridor migratoire du Saint-Laurent favorise aussi le passage de nombreuses espèces. D'après le Club d'ornithologie de la Côte-Nord, quelque 295 espèces d'oiseaux peuvent être observées sur la Côte-Nord.

Les TPI bordent de nombreuses baies (ex. : Baie Laval) et marais (ex. : îlets Jérémie) qui sont reconnus pour héberger une faune aviaire importante et diversifiée tout au long de l'année. Plusieurs de ces baies, marais et secteurs marins environnants (zone côtière) sont déjà reconnus comme aire de concentration d'oiseaux aquatiques, ce qui leur offre un certain statut de protection par le gouvernement provincial (habitat faunique).

Des relevés effectués dans ces secteurs ont démontré la présence d'espèces comme le canard noir, la sarcelle à ailes vertes, la sarcelle à ailes bleues, le fuligule à collier, le canard pile, la bernache du Canada, le huard, la macreuse brune, le harlequin, l'eider à duvet, le garrot d'Islande, le petit pingouin, le grand héron, le bihoreau, le balbuzard pêcheur, le goéland argenté, le goéland marin, la mouette tridactyle et le cormoran à aigrettes, pour ne nommer que celles-là. Selon le MRNF, des inventaires ont permis de confirmer la présence de 72 espèces sur une base régulière dans la région.

Les rives du Saint-Laurent, dans la portion de l'estuaire marin et du golfe, servent d'aires de repos et d'alimentation lors des haltes migratoires au printemps et à l'automne. Les espèces les plus abondantes sont le canard noir, l'eider à duvet, la macreuse à front blanc, la macreuse noire et le harlequin. La région sert aussi d'aire de nidification pour plusieurs espèces tels l'eider à duvet, la bernache du Canada et le garrot d'Islande. Ces grands rassemblements lors des haltes migratoires offrent un potentiel indéniable pour les activités ornithologiques et aussi pour la chasse à la sauvagine. D'ailleurs, plusieurs secteurs le long du littoral, dans les baies et les marais, sont reconnus comme secteurs de chasse à la sauvagine. Les chasseurs doivent toutefois porter une attention particulière aux activités ornithologiques s'y déroulant, aux espèces menacées ou vulnérables ainsi qu'à la proximité des zones habitées qui imposent une interdiction d'utilisation des armes à feu.

4.4.6 Les espèces en milieux humides

Les battures du Saint-Laurent, plusieurs baies et l'embouchure de certaines rivières sont des milieux humides importants pour la faune en Haute-Côte-Nord.

Le type de roche mère, combiné au climat rigoureux et à la présence d'un mauvais drainage, favorise la formation de tourbières généralement de catégorie ombrotrophes, alimentées seulement par les précipitations. Ces tourbières abritent plusieurs espèces d'amphibiens, de mammifères et d'oiseaux. Ces oiseaux utilisent ce milieu pour la nidification, comme lieu de repos et/ou d'aire d'alimentation lors de leurs haltes migratoires.

Pour leur part, les marais salés se forment le long du littoral du fleuve, dans les baies abritées. Ces marais sont utilisés par la sauvagine lors des haltes migratoires au printemps et pour l'alimentation à l'automne. Ils servent aussi de lieux d'élevage des jeunes au cours de l'été.

4.4.7 Les espèces fauniques menacées ou vulnérables

Le territoire de la MRC regroupe quelques espèces en voie de disparition, menacées ou vulnérables. Elles seront explicitées ici selon la classification québécoise, en ordre alphabétique et selon leur statut (menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables).

La seule espèce désignée menacée que l'on pourrait retrouver sur les TPI est le carcajou dont les causes probables de son déclin seraient, dans un premier temps, le piégeage et la chasse au 19^e siècle. Dans un deuxième temps, la raréfaction du caribou pendant la première moitié du 20^e siècle, puis la diminution du nombre de loups qui lui procuraient des restes de carcasses

d'animaux, seraient les causes possibles de sa diminution. De plus, comme l'empiétement sur son habitat par les activités humaines semble affecter énormément son mode de vie, sa chasse et son piégeage furent interdits à partir de 1981.

La MRC fait partie de l'aire de nidification du pygargue à tête blanche et du faucon pèlerin anatum déclaré vulnérable en septembre 2003. Ce dernier se reproduit principalement le long des rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay. Cette espèce privilégie les corniches des falaises pour s'établir. Les collisions avec divers éléments, le dérangement par l'escalade, l'usage du DDT dans certains pays où hivernent les oiseaux ainsi que la chasse sont les principaux facteurs limitatifs identifiés.

La MRC se retrouve aussi en plein cœur de l'aire de nidification du pygargue à tête blanche, déclaré vulnérable en septembre 2003. Il niche à proximité de grands plans d'eau, sur des îles et le long des côtes, où il se nourrit de poissons rejetés sur les rives. D'ailleurs, on dénote depuis plusieurs années des pertes d'habitats en bordure des grands plans d'eau, ce qui nuit au maintien de cette espèce. De même, les pesticides, le dérangement par l'homme, l'abattage d'arbres et la capture accidentelle par le piégeage limitent l'expansion de ces populations.

Plusieurs espèces présentes sur le territoire de la MRC sont aussi susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées. La liste suivante en dresse un portrait par grandes familles animales.

Tableau 31 : Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en 2006

FAMILLE ANIMALE	NOM DE L'ESPÈCE VISÉE
Poissons	Esturgeon noir
	Omble chevalier ouquassa
Oiseaux	Bruant de Nelson
	Garrot d'Islande
	Grive de Bicknell
	Hibou des marais
	Râle jaune
Mammifères	Belette pygmée
	Campagnol des rochers
	Campagnol lemming de Cooper
	Chauve-souris argentée
	Chauve-souris cendrée
	Chauve-souris rousse
	Cougar
	Pipistrelle de l'Est

Source : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord, 2006.

Nous ne disposons pas de données précises sur les espèces présentes directement sur les TPI, mais nous pouvons cependant croire que l'ensemble de ces espèces pourrait un jour ou l'autre y passer, y séjourner ou y vivre.

4.5 Le potentiel écologique ou esthétique

4.5.1 Les éléments écologiques sensibles

4.5.1.1 Les rivières à saumon

On retrouve quatre rivières à saumon sur le territoire de la MRC; les rivières Sainte-Marguerite à Sacré-Cœur, des Escoumins dans la municipalité des Escoumins, Laval située à Forestville et Betsiamites à Colombier. Seule la rivière des Escoumins n'a pas de contact avec les lots intramunicipaux. L'ensemble des rivières à saumon fait l'objet de mesures particulières, par voie de règlement, afin d'amoindrir les risques d'altération de la qualité d'habitat du saumon de l'atlantique. Outre le fait que l'objectif du règlement est d'assurer une protection accrue de l'habitat du saumon, il assure également une certaine protection pour un écosystème particulier. L'essentiel du règlement est la préservation d'une bande de protection boisée de 60 m de part et d'autre du cours d'eau et de 1000 mètres de part et d'autre des rivières à saumon pour l'implantation de la villégiature (réf. : entente sur la villégiature MRNF/FAPAQ, 2001).

Seule la rivière Betsiamites n'est pas gérée sous forme de zec. C'est le Conseil des Innus de Pessamit qui y assure la gestion de la ressource saumon.

4.5.1.2 Les habitats fauniques

Les habitats fauniques sont des milieux visant la préservation d'une faune et d'une flore particulières et sont considérés comme étant des aires protégées. Selon les données de 2005 fournies par le ministère du Développement durable, l'Environnement et Parcs (MDDEP), 49 habitats fauniques sont répertoriés sur le territoire de la MRC, dont la majorité sur des terres du domaine de l'État.

Sur les TPI, un seul habitat faunique est répertorié. Il s'agit de l'habitat du rat musqué situé au lac Beaulieu dans la municipalité des Bergeronnes. On doit toutefois mentionner que l'ensemble des lots en bordure du fleuve représente les limites des aires de concentration d'oiseaux aquatiques. Il y a donc fort à parier que l'on retrouvera sur ces lots des oiseaux aquatiques comme des oies, bernaches et canards, qu'il est crucial de protéger.

4.5.2 Le Parc national du Saguenay

Le Parc du Saguenay, d'une superficie de 283,6 km², se situe le long du Saguenay et plus précisément, dans les municipalités de Tadoussac pour le secteur de la Baie du Moulin à Baude et de Sacré-Cœur pour celui de la Baie-Sainte-Marguerite. Il fut instauré pour protéger les parois rocheuses, les baies et les dunes caractéristiques du secteur qui sont des refuges importants pour les oiseaux, dont le faucon pèlerin déclaré vulnérable. De plus, ces immenses terrasses marines sont des lieux de passage importants pour les oiseaux en migration et ils hébergent aussi des plantes rares et fragiles.

On retrouve au sein du parc plusieurs mammifères terrestres comme le loup, l'ours noir, le lynx du Canada, le castor et l'orignal. De plus, des poissons, tels que l'omble de fontaine anadrome et le saumon atlantique, sont présents dans les rivières du parc.

Les limites du parc sont exclues des TPI. Toutefois, certains lots sur les TPI situés à proximité des limites du Parc Saguenay ont été identifiés par les instances du parc pour faire éventuellement l'objet d'un agrandissement (secteur des Dunes). Ce faisant, la MRC a délibérément identifié ces lots par une affectation de conservation dans l'éventualité d'un transfert de propriété.

4.5.3 Le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Le Parc marin de Saguenay–Saint-Laurent, d'une superficie de 1 138 km², comprend la quasi-totalité du fjord du Saguenay ainsi que la demie nord de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, du gros cap à l'aigle (Village de Saint-Fidèle dans Charlevoix) en amont, jusqu'à la Pointe-Rouge (municipalité des Escoumins) en aval. À cela, il faut ajouter l'aire de coordination (portion terrestre) qui s'étend le long du fjord du Saguenay, de Chicoutimi à Tadoussac, le long de la rive nord du Saint-Laurent, de Saint-Fidèle aux Escoumins (y compris le territoire de la communauté innue Essipit) et le long de la rive sud, de Kamouraska à Trois-Pistoles. Elle inclut d'ailleurs toutes les communautés riveraines présentes en ces endroits.

S'inscrivant dans le réseau mondial des aires marines de conservation, le Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent vise à protéger une partie des eaux du plus grand estuaire du monde ainsi que du plus long fjord de l'est du Canada. De plus, le Parc dispose d'une biodiversité importante, mais aussi de plusieurs espèces dont la survie est ou pourrait être menacée dans un avenir proche. La protection de ces espèces justifie donc la présence du parc, surtout pour le béluga dont la survie dépend de la protection de ce milieu.

Les limites du parc sont exclues des TPI. Toutefois, certains lots sur les TPI sont situés à proximité.

4.5.4 Les refuges biologiques

La création de refuges biologiques fait partie des obligations imposées par le Forestier en chef suite à la délégation de gestion des TPI à la MRC. Leur mise en place vise à maintenir des forêts mûres et surannées de même qu'à assurer la conservation de la biodiversité associée aux vieilles forêts vierges. Les refuges biologiques participeront aussi à l'élaboration d'un réseau de petites superficies forestières où la protection des habitats et des espèces sera assurée de façon permanente. Il s'avère que l'implantation de plusieurs petits refuges bien sélectionnés et bien répartis permettrait d'inclure une plus grande variété d'habitats et d'espèces rares qu'une seule grande aire. Cela diminue aussi la possibilité qu'un seul incident (feu, insectes, etc.) ne vienne détruire l'ensemble de l'aire protégée. La mise en place des refuges biologiques vise aussi à participer à l'atteinte de l'objectif de 8 % du territoire protégé en vertu de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.

Les territoires des refuges biologiques, composés de forêts matures avec des peuplements de plus de 70 ans, doivent correspondre à 2 % de l'ensemble des superficies forestières productives que l'on retrouve sur les TPI. De même, ils doivent tenter de représenter le même pourcentage que la proportion de chacun des groupes de production prioritaires du territoire. Ils doivent être d'une superficie minimale de 100 hectares lorsque situés sur une sapinière à

bouleau blanc et une pessière à mousse et de 50 hectares lorsque localisés dans une sapinière à bouleau jaune. Ces mesures ne sont toutefois que des minimums, l'idéal serait de viser de plus grandes superficies que celles prescrites. Une largeur de 500 mètres est aussi exigée de manière à éviter l'effet de lisière.

Les refuges biologiques déterminés par la MRC occupent une superficie de 281.1 hectares, face à un total de 14 016.8 hectares productifs accessibles sur les TPI. Ils sont au nombre de deux (2) et on en retrouve un à Forestville (figure 14), d'une superficie de 139.1 hectares, et un autre à Colombier (figure 16), d'une superficie de 143.6 hectares. Les secteurs font partie du domaine de la sapinière à bouleau blanc.

Le refuge biologique situé sur le territoire de Colombier fut choisi pour sa forêt mature qui respecte bon nombre des critères de base mentionnés précédemment. Le site sur le territoire de la municipalité de Forestville fut retenu pour son emplacement en bordure du fleuve et confirme la vocation de conservation de ce territoire. De plus, ce site présente des caps rocheux et de fortes pentes qui auraient de toute façon rendu difficile la récolte de la matière ligneuse.

Il est certain que la mise en place de ces refuges implique de bien encadrer les activités qui pourraient s'y dérouler comme le stipule le document préparé par le MRNF et portant sur les activités permises dans les refuges biologiques. Toutefois, les activités déjà en cours seront maintenues et les droits en vigueur sur ces territoires seront maintenus. Mentionnons qu'aucun droit n'a été octroyé sur les territoires déterminés par la MRC.

De plus, le même document mentionne que le deux tiers de la superficie, d'un seul tenant, doit demeurer dans des conditions naturelles. Aucune infrastructure ni activité humaine n'y sera tolérée. Le tiers de la superficie restante devra aussi être d'un seul tenant et idéalement localisée en périphérie du refuge. On pourra y installer des infrastructures et y pratiquer des activités, mais seulement si elles sont de faible intensité. Les activités permises dans cette zone pourraient être : l'éducation, la recherche, la chasse, la pêche et le piégeage, selon la réglementation en vigueur, la mise en valeur récréotouristique (camping rustique, site d'observation, etc.), les sentiers de randonnée et de ski de fond et la récolte des petits fruits et des champignons. Les activités de prélèvement de matières ligneuses sont toutefois formellement interdites.

4.5.5 Les espèces floristiques menacées ou vulnérables

Le projet de réserve écologique des Îlets-Jérémie, d'une superficie de 77 hectares, dont 64 ha sont situés sur les TPI au sud-ouest de la baie du même nom dans la municipalité de Colombier. Le projet vise la protection d'une tourbière minérotrophe⁵ dans laquelle on retrouve plusieurs espèces floristiques importantes.

⁵ Une tourbière minérotrophe, aussi appelée fen, est un milieu humide couvert de tourbe, dont la nappe phréatique se situe au niveau de la surface du sol ou juste au-dessus. Le drainage interne se fait très lentement par suintement. La tourbière minérotrophe, alimentée par les eaux minérales du drainage interne oblique, est plus riche en éléments nutritifs que la tourbière ombrotrophe. La végétation se compose de cypéracées, de mousses, d'arbustes et parfois, de quelques arbres épars. (Source : Ressources naturelles Canada, 2007)

On y retrouve d'ailleurs deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : l'aréthuse bulbeuse et l'utriculaire à scapes géminés (voir figure 4.1). Une espèce rare se trouve aussi au sein de la tourbière, soit le sphagnum angermanicum, une sphaigne à sa limite méridionale de répartition. On retrouve dans ce milieu le tiers des espèces de sphaigne répertoriées au Québec ainsi qu'une douzaine de plantes vasculaires qui sont à leur limite de répartition ou peu fréquentes sur la Côte-Nord.

Pour le moment, aucun pouvoir ni aucune responsabilité ne seront délégués à la MRC sur cette future réserve. Par contre, des pouvoirs de surveillance, de signalisation et d'éducation pourraient éventuellement être délégués à la MRC par le biais d'un avenant à la Convention de gestion territoriale. Par ailleurs, s'il advenait que le projet de réserve écologique ne se réalise pas, la MRC pourrait alors reprendre ses droits sur ces TPI.

4.5.6 Les paysages

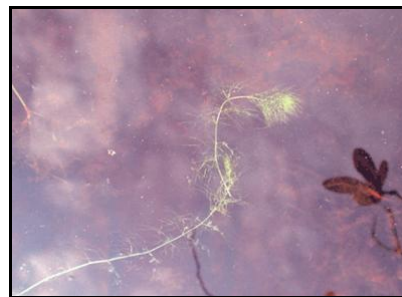
On retrouve bon nombre de paysages intéressants sur le territoire de la MRC et incidemment, certains sont liés aux TPI mais ceux-ci n'ont pas été répertoriés. En effet, plusieurs paysages de montagne, certaines perspectives visuelles sur le fleuve, quelques baies et embouchures de rivières méritent d'être mis en valeur par des aménagements ou des sites d'observation. Le règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier précise une façon d'effectuer les travaux d'exploitation forestière avec le souci de préservation de la qualité des paysages.

L'objectif de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) qui porte sur le maintien de la qualité visuelle des paysages devra être pris en compte dans la planification. Afin de prévenir les différends liés à la réalisation des activités d'aménagement forestier, les utilisateurs du territoire, incluant les industriels forestiers, devront convenir ensemble des modalités d'intervention dans les secteurs identifiés comme étant visuellement sensibles.

Figure 4.1 : Espèces floristiques menacées ou vulnérables



Aréthuse bulbeuse



Utriculaires à scapes géminés

4.5.7 Les milieux humides

Les milieux humides (tourbières, marais salés, rives des cours d'eau) sont aussi constitués d'une faune et d'une flore spécifiques et diversifiées et sont utilisés par plusieurs espèces tant aquatiques que terrestres. Quelques tourbières sont exploitées pour la tourbe et la canneberge mais la plupart sont toujours à l'état naturel. Les marais salés sont tous protégés et voués à une vocation de conservation par les autorités municipales. Toutefois, les superficies diminuent graduellement en raison du phénomène de l'érosion par la mer.

4.6 Le potentiel archéologique

En 1916, La Haute-Côte-Nord fut l'une des premières régions du Québec à retenir l'attention d'anthropologues et d'archéologues professionnels. Les vestiges archéologiques retrouvés furent associés à la présence des amérindiens, premiers occupants du territoire. Leurs premiers établissements, situés complètement à l'est de la Côte-Nord, seraient évalués à 8 000 ans avant aujourd'hui (AA) alors que ceux présents sur le territoire de la MRC remonteraient à plus ou moins 6 000 ans.

Au niveau de l'occupation préhistorique, bien que les documents historiques fassent mention d'au moins trois ethnies sur le territoire, soit les Iroquois, les Micmacs et les Montagnais (Innu), les véritables occupants du territoire demeurent les Montagnais, un peuple nomade qui se sédentarisa peu à peu au contact des Européens. Leur mode de vie nomade, dépendant de leur capacité à se déplacer et à accéder à des zones d'abondance en espèces fauniques, explique la présence de vestiges archéologiques le long du fleuve mais aussi à l'embouchure des rivières et à l'intérieur des terres.

Les vestiges historiques, quant à eux, sont associés à l'arrivée des Européens et aux traces qu'ils ont laissées sur le territoire. La période de l'occupation historique débute avec les Basques, qui débarquent en territoire nord-côtier dès le début du 16^e siècle, et se poursuit avec l'arrivée des autres Européens au cours du 16^e siècle et des siècles suivants.

De manière à assurer la protection des vestiges archéologiques, la MRC entend identifier les sites qui méritent une attention particulière et qui devraient faire l'objet de mise en valeur et/ou d'une protection adéquate. Pour ce faire, la MRC se basera sur un travail de collecte de données et d'analyse réalisé en 2007 par M. Serge Dubreuil pour le compte du ministère de la Culture et des Communications – Direction du patrimoine⁶ et d'un travail similaire réalisé par M. Michel Plourde en 2006⁷. Leurs études portaient sur l'ensemble des sites archéologiques préhistoriques et historiques caractéristiques de la région de La Haute-Côte-Nord. De ces listes nous ne reprendrons que les sites situés sur le territoire des terres publiques intramunicipales.

⁶ DUBREUIL, Steve. Participation du Québec au projet de répertoire canadien des lieux patrimoniaux – Volet archéologie - Étude sur les sites archéologiques préhistoriques et historiques caractéristiques de la région de la Côte-Nord du Québec, Musée régional de la Côte-Nord, Sept-Îles, janvier 2007.

⁷ PLOURDE, Michel. Participation du Québec au projet de répertoire canadien des lieux patrimoniaux – Volet archéologie - Étude sur les sites archéologiques caractéristiques de l'occupation amérindienne du territoire, Centre Archéo-Topo, Bergeronnes, 2006.

Tableau 32 : Sites archéologiques situés sur les TPI

Nom	Code Borden	Localisation	Étendue du site (m²)	Représentativité	Commentaires
Anse aux Pilotes	DbEj-7	Les Bergeronnes	200	Potentiel pour documenter la période du sylvicole supérieur.	Excellente conservation, site de faible dimension dont la moitié déjà fouillé, accessibilité limitée.
Anse à Norbert *	DfEf-2	Colombier	600	Données intéressantes sur le passage du Sylvicole moyen au Sylvicole supérieur, faiblement représenté à l'est des Escoumins.	Soupçonne une plus grande ancienneté d'occupation, conservation exceptionnelle de vestiges organiques (matériaux lithique, céramique et osseux).
Site industriel Scierie Bélanger	DcEi-18	Les Escoumins	N/D	Ancien site industriel représentatif d'une vieille scierie.	Situé sur une partie du lot 27 non loin du lac St-Onge. Localisé en forêt, le site est peu perturbé.

Une attention particulière sera donc apportée aux projets qui risquent de perturber ces sites archéologiques. Les instances municipales seront alors contactées afin de faire respecter les dispositions réglementaires s'appliquant sur ces territoires (normes concernant la protection et la mise en valeur des potentiels archéologiques). Les sites archéologiques sont identifiés sur les cartes de potentiels et contraintes.

CHAPITRE 5 : LES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES

5.1 Les problématiques de gestion

5.1.1 La surveillance du territoire

Comme on a pu le constater dans la section portant sur la description du territoire, les TPI occupent une grande superficie dispersée inégalement sur des centaines de kilomètres carrés dans huit municipalités. Parfois, ces terrains sont faciles d'accès compte tenu de la présence de chemins et sentiers, tantôt ils sont reculés et presque inaccessibles, notamment en raison du relief. Il s'avère donc difficile, voire impensable, d'assurer une surveillance constante de ce territoire puisqu'une surveillance adéquate s'avérerait très coûteuse.

Cette grande accessibilité de même que la proximité des milieux habités font en sorte que bon nombre de personnes y pratiquent diverses activités, qu'elles soient légales ou illégales.

Tant bien que mal, la MRC essaie d'assurer une présence ainsi qu'un contrôle minimal sur les TPI en combinant les visites avec d'autres activités, comme la vérification des travaux exécutés pour l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Côte-Nord ou encore, ceux exécutés dans le cadre de l'inspection régionale et du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II.

Des mesures parallèles doivent donc être mises de l'avant. Comme solution envisagée, la MRC pourrait demander la collaboration des municipalités locales puisque dans leurs activités courantes, l'inspection du territoire pour l'application des règlements municipaux fait partie de leurs tâches régulières. Nous ne demandons pas une surveillance systématique du territoire des TPI, mais simplement que les inspecteurs municipaux soient vigilants sur ce qui se déroule sur les TPI et en fassent part aux municipalités.

5.1.2 La récolte illégale de bois

Cette problématique est directement en lien avec celle concernant la surveillance du territoire mais elle est également reliée à de vieilles et mauvaises pratiques de quelques individus. En effet, certaines personnes associent au territoire public un plein droit d'utilisation de ses ressources. Donc pour ces personnes, le bois présent sur une terre publique devient une ressource disponible pour qui veut l'utiliser. On ne sait combien de personnes pratiquent des coupes illégales et quel volume cela représente mais on croit qu'il est appréciable en se basant sur les cas de quelques individus récemment pris sur le fait.

De toute évidence, il est difficilement envisageable d'assurer une surveillance systématique du territoire pour une simple raison de coûts. Les seules mesures réellement concevables sont celles d'un partenariat à établir avec les municipalités, comme mentionné au point précédent (5.1.1), et d'établir une stratégie de communication pour mieux sensibiliser la population.

5.1.3 L'accès au territoire et l'entretien des chemins

Les normes et règlements sur les terres publiques sont formels; l'accès au territoire public doit être laissé libre et personne ne peut y installer de barrière empêchant l'accès. Des chemins et sentiers sur le territoire public sont donc empruntés par un grand nombre d'utilisateurs qui ne paient aucun droit d'accès. Des sources de financement pour leur entretien sont à toutes fins pratiques inexistantes.

Compte tenu de la vaste étendue de territoire public au Québec et des centaines de milliers de kilomètres de chemins forestiers, le gouvernement n'a jamais débloqué de fonds récurrents et spécifiques pour l'entretien des chemins forestiers. Les utilisateurs sont donc, pour la plupart du temps, laissés à eux-mêmes pour l'entretien. Ils peuvent toutefois se tourner vers quelques programmes d'aide (ex. : PMVRMF Volet II) pour les soutenir financièrement. Compte tenu des budgets qui sont mis à sa disposition dans le cadre des TPI, la MRC ne pourra pas investir énormément sur les chemins et leur entretien.

De plus, pour avoir accès à certains lots publics, la MRC devra emprunter des chemins privés ou traverser des propriétés privées (droits de passage). D'un propriétaire à l'autre, les demandes de redevances pour les droits de passage varient et sont parfois déraisonnables. La MRC doit se doter d'une politique claire et équitable en cette matière.

5.1.4 Les lots épars

Mis à part les grands blocs de lots publics, la MRC s'est vue déléguer des lots épars qui sont généralement de faible superficie. Certains de ces lots offrent peu de potentiel, ce qui réduit considérablement les possibilités de mise en valeur.

Avec l'autorisation du ministère, la MRC envisage la possibilité de s'en départir. Ces lots sont identifiés sur les cartes des affectations des TPI. La MRC devra toutefois se doter d'une politique sur la mise en vente équitable pour les éventuels acheteurs, les propriétaires adjacents, les municipalités ou les Innus concernés. Cette politique respectera les lois en vigueur et plus particulièrement le « Règlement sur la vente, la location et l'octroi des droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État ».

5.1.5 Les baux miniers

La MRC a la responsabilité de la gestion foncière et forestière des TPI. Les pouvoirs délégués excluent toutefois ceux reliés à la gestion des ressources du sous-sol étant donné que ceux-ci sont demeurés sous la responsabilité du MRNF – Secteur Mines. Puisque la MRC doit respecter les droits déjà consentis sur les TPI, elle doit aussi tenir compte des droits et baux miniers dans sa planification, comme les claims et les baux d'exploitation de la tourbe par exemple. La vigilance est donc de mise lors de l'émission d'un nouveau droit afin d'éviter d'interférer avec un bail minier (ex. : exploitation de la canneberge dans un secteur d'exploitation de la tourbe).

Cette approche doit aussi prévaloir au sein du MRNF pour éviter qu'un nouveau droit minier n'interfère avec ceux déjà émis par la MRC ou qui le seront par la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré. Un processus de consultation entre les deux entités doit être respecté. Cette consultation devrait aussi s'étendre sur l'émission des claims et les permis d'exploitation.

5.1.6 Les transferts d'autorité

En général, la gestion du territoire public nord-côtier relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. D'autres ministères ou agences gouvernementales peuvent aussi obtenir la gestion de lots publics pour des fins diverses, par exemple :

- ➔ Le ministère des Transports du Québec pour les infrastructures routières;
- ➔ La SÉPAQ pour les terrains du Parc Saguenay (agrandissement);
- ➔ La SAAQ pour des infrastructures de contrôle routier.
- ➔ Le gouvernement fédéral.

Ce principe d'échange entre gestionnaire gouvernemental ou ministériel se nomme le transfert d'autorité. Il s'agit d'un processus de changement de propriété entre ministères ou mandataires qui est souvent peu transparent ou encore expéditif en certaines circonstances comme, par exemple, lors des travaux de réfection de la route 138 à Colombier suite aux pluies diluviennes de la fin août 2005.

Même si la MRC de La Haute-Côte-Nord agit à titre de gestionnaire des TPI, elle n'est que consultée ou parfois même ignorée lors de ces transferts d'autorité. Ce faisant, la MRC exige d'être préalablement consultée et que son avis soit pris en compte puisque le ministère a clairement délégué sa responsabilité de gestionnaire de ces territoires.

5.1.7 Les transferts de baux

Un détenteur de bail peut vendre les bâtiments et les équipements qui se trouvent sur son terrain en location s'il remplit le formulaire approprié fourni par la MRC. Cette dernière n'a aucun contrôle sur ces transactions. Ainsi, un détenteur de bail a le droit de céder ses installations à qui il veut et, s'il s'est conformé aux dispositions de son bail, il est en droit d'exiger le transfert de son bail en faveur de l'acquéreur.

Nous avons constaté, ces derniers temps, que des producteurs de bleuets de la région ont vendu leur entreprise à des producteurs de l'extérieur de la Côte-Nord. N'ayant que peu de pouvoir dans ce genre de transaction, la MRC s'inquiète du fait que les bleuets puissent être transportés et transformés hors de la région.

Que ce soit pour éviter la fuite de capitaux à l'extérieur de la région ou pour empêcher les détenteurs de baux de monnayer à fort prix les terrains de villégiature remportés par tirage au sort, la MRC désire avoir un droit de regard sur ces transactions. Pour ce faire, la MRC entamera des pourparlers avec la Direction régionale afin de discuter des mesures pouvant être prises. La MRC est bien consciente qu'à titre de délégataire, elle se doit d'appliquer les lois et règlements en vigueur.

5.2 Les problématiques associées aux ressources

5.2.1 Les zones forestières non productives

Le territoire sous gestion comporte plusieurs hectares de terrains forestiers improductifs, soit un total de 3 925 ha. Nous entendons par zones forestières non productives, les portions de terrain ne possédant aucun potentiel de production de matière ligneuse. Les différents éléments qui composent les zones non productives sont les terrains dénudés secs, dénudés humides, les aulnaies et les gravières. Un terrain dénudé sec est surtout composé d’affleurements rocheux et la végétation y est peu présente.

Certains sites forestiers improductifs offrent tout de même un potentiel de développement. Parfois, l’aspect récréotouristique est assez important pour que l’on y favorise l’aménagement de sentiers ou de belvédères afin d’apprécier les vues intéressantes de la région. La récolte de champignons dans certains sous-bois difficilement accessibles d’accès pour les travaux forestiers, demeure une opportunité pour les cueilleurs.

Il y aura aussi lieu de se questionner sur l’utilisation des sites improductifs du point de vue forestier. Des travaux pourraient être envisageables sur certains d’entre eux afin de les rendre productifs pour la production de matière ligneuse. Par exemple, l’implantation d’un fossé dans un dénudé humide permettrait d’améliorer le drainage du site et ainsi d’augmenter la fertilité de la station. Cette fertilité accrue pourrait permettre la croissance d’arbres.

Tableau 33 : Superficie de terrains improductifs pour la foresterie par municipalité (ha)

	Municipalité	Tadoussac	Sacré-Cœur	Les Bergeronnes	Les Escoumins	Longue-Rive	Portneuf-sur-Mer	Forestville	Colombier	Superficie (ha)
Forestier non productif	Aulnaie	0,0	9,2	128,9	27,5	21,8	0,0	11,2	58,9	257,6
	Gravière	0,0	0,0	0,0	0,0	10,5	0,0	1,4	0,0	11,9
	Dénudé humide	0,0	7,9	63,1	184,7	127,5	201,0	35,1	1 013,1	1 632,5
	Dénudé sec	15,6	5,6	158,2	99,0	275,5	16,9	524,6	928,3	2 023,6
Non forestier	Agricole	0,0	0,0	964,3	144,4	510,3	0,0	270,8	1,8	1 891,6
	Centre urbain	0,0	0,0	0,1	0,0	4,4	1,8	0,6	10,7	17,5
	Tourbière	0,0	0,0	0,0	0,0	303,1	0,0	0,0	441,6	744,7
	LTE	0,0	1,1	101,3	85,6	165,6	0,0	25,1	66,6	445,3
	Villégiature et droits divers	0,0	0,0	0,0	13,8	1,0	1,1	2,7	62,5	81,2
	Réserve écologique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	64,0	64,0
	Refuge biologique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	138,9	142,3	281,1
	Commercial et industriel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	1,9	7,3
	Hydrographie	2,0	7,2	120,8	36,8	76,6	12,8	15,4	63,6	335,1
TOTAL :		17,6	30,9	1 536,7	591,9	1 496,4	239,1	1 025,8	2 855,3	7 793,6

5.2.2 Le potentiel forestier versus le potentiel bleuet

Au chapitre précédent, l'analyse des secteurs à potentiel bleuet a démontré la présence de ce potentiel sur une partie du territoire de la MRC, tant sur les propriétés publiques que privées. Malgré la présence de quelques bleuetières en terrain privé, les pressions de développement pour ce genre de culture se font surtout sentir sur le territoire public. L'avantage du territoire public par rapport au privé réside dans le fait que le promoteur n'a pas à investir dans l'achat de la propriété, lui laissant une plus grande marge de manœuvre pour investir dans la production.

L'autre volet de la problématique est le chevauchement observé entre les potentiels forestiers et agricoles. Pour la réalisation de ce plan d'aménagement intégré, la MRC s'est attardée à chacun des secteurs du territoire pour faire un choix quant à la vocation à donner entre la foresterie ou l'agroforesterie. Les résultats de cette analyse apparaissent sur les cartes des affectations du sol (figures 17 à 20).

Parmi les critères analysés, mentionnons les types de sol, la superficie minimale pour la rentabilité d'une bleuetière et les travaux sylvicoles antérieurement réalisés sur le territoire. Nous avons porté une attention particulière à ce dernier point car la MRC s'est engagée, dans la convention de gestion, (réf. 7.2 de la CGT) à respecter les investissements publics réalisés sur ces territoires (plantation, entretien ou éclaircie précommerciale). Toutefois, il est aussi fait mention à cet article que, advenant une situation particulière, le MRNF s'engage à discuter avec la MRC et, si le contexte s'y prête et sur la base d'un inventaire préparé par la MRC, celui-ci autorisera une conversion de l'utilisation.

5.2.3 Le potentiel canneberge versus les tourbières

Les tourbières agissent sur l'environnement comme un filtre en emmagasinant du carbone et en régularisant l'écoulement des eaux, en plus d'être des écosystèmes qui supportent une grande biodiversité. Elles représentent des habitats précieux qu'il faut préserver. Par contre, au plan économique, les tourbières peuvent représenter des ressources importantes pour la fertilisation en agriculture, pour des fins sanitaires ou hygiéniques ou pour la production de canneberges.

Dans le cadre du présent exercice de planification, la MRC entend évaluer le potentiel des tourbières présentes sur les TPI d'un point de vue écologique et économique. Du point de vue écologique, la MRC tentera de préserver les milieux humides présentant une valeur écologique significative et du point de vue économique, les tourbières susceptibles d'accueillir des activités de production de tourbe ou de canneberges. Toutefois, dans ce dernier cas, l'exercice d'analyse se limitera à la production de canneberges car la gestion des activités de prélèvement de la tourbe relève du secteur des mines du MRNF. Nous porterons donc une attention particulière aux tourbières et milieux humides sur lesquels le MRNF n'a pas déjà octroyé des droits d'exploration ou d'exploitation à des fins minières.

5.2.4 Les travaux sylvicoles réalisés antérieurement

Comme on l'a mentionné à la section 5.2.2, les travaux sylvicoles réalisés par le passé ont nécessité des sommes d'argent considérables. La majorité des sommes investies sont de nature publique et financées par le biais de différents programmes d'investissement, tel le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Il est donc important de préserver ces investissements afin d'en tirer le meilleur bénéfice au cours des prochaines décennies.

Cet engagement engendrera sûrement certaines contraintes. Ainsi, tout projet de développement de nature touristique, récréative, forestière ou agricole, devra tenir compte des investissements déjà effectués sur place. Par exemple, une plantation d'arbres ne pourra être détruite pour le développement d'une bleuetière, même si le site présente des potentiels élevés pour cette production, à moins que cette plantation ait déperie ou nécessite trop d'investissements pour son entretien (voir section 5.2.2).

5.2.5 Les bandes et rayons de protection

Par mesure de précaution à l'égard de certaines activités ou encore pour des raisons environnementales ou paysagères, la MRC a tenu compte de nombreuses bandes de protection boisées dans sa planification des secteurs à potentiel forestier ou autres.

5.2.5.1 Les prises d'eau municipales

Les normes relatives aux prises d'eau découlent d'obligations gouvernementales en matière de protection de la qualité des sources d'eau potable. Selon le Règlement sur le captage des eaux, la norme minimale est de 30 mètres autour de l'ouvrage de captage d'eau, qu'il soit de surface ou souterrain. Des mesures additionnelles peuvent s'appliquer à l'aire d'alimentation de la prise d'eau. Par mesure préventive, la MRC a décidé de doubler la norme minimale de protection pour la porter à 60 mètres avec une interdiction de coupe totale. Évidemment, aucun autre usage ne sera autorisé dans ce rayon. De plus, la réglementation d'urbanisme des municipalités encadre la question des usages pouvant être nuisibles à l'intérieur de ce rayon de protection.

5.2.5.2 Les bandes riveraines

Les normes relatives aux bandes riveraines découlent d'obligations municipales et gouvernementales en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (réf. : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, MDDEP).

Ainsi, la bande sera de cinq (5) mètres face à un cours d'eau intermittent et de 20 mètres face à un cours d'eau permanent et à une étendue d'eau de surface (lac, étang, etc.). Il sera toutefois possible d'y effectuer une certaine récolte de matière ligneuse mais seulement en fonction des critères établis par le RNI. Pour les secteurs de villégiature, la bande de protection sera de 50 m de part et d'autre d'un ruisseau permanent et de 5 mètres s'il s'agit d'un cours d'eau intermittent.

La MRC a aussi décidé de déterminer que la bande riveraine le long du fleuve sera de 20 mètres avec une interdiction totale de coupe forestière de manière à protéger le littoral contre l'érosion.

Une bande boisée de 60 mètres de part et d'autre des rivières à saumon (réf. : Loi sur les forêts) sera aussi préservée afin de conserver les particularités de ces sites utilisés par le saumon ainsi qu'une variété d'arbres d'espèces végétales et animales.

Dans le cas d'un projet de villégiature situé à proximité d'une rivière à saumon, une bande de protection boisée de 1000 mètres sera préservée de part et d'autre de la rivière (réf. : entente sur la villégiature MRNF/FAPAQ, 2001).

5.2.5.3 Les corridors boisés

Selon le schéma d'aménagement élaboré par la MRC, une lisière boisée d'une largeur minimale de 30 mètres doit être préservée le long des routes nationales (existantes et projetées). Une exception sera toutefois faite pour les tronçons de route étant situés dans la municipalité de Colombier et des Bergeronnes puisque la norme municipale en vigueur est de 50 mètres. Pour ce qui est des chemins menant aux zecs et pourvoiries, la lisière à préserver sera de 30 mètres (réf. RNI); lisière dans laquelle il sera possible d'effectuer des récoltes de bois selon les normes établies par les municipalités. La protection de ces corridors fait référence à des notions de paysage mais aussi de sécurité, notamment en période hivernale (protection contre le vent).

5.2.5.4 Les sentiers et pistes

Ces bandes de protection visent à préserver les paysages aux abords d'éléments récréotouristiques existants ou futurs sur les TPI. Ainsi, la largeur minimale de la bande le long des sentiers et pistes doit être d'au minimum 30 mètres, puisque la MRC considère que cette bande est suffisante pour préserver le paysage aux abords de ces éléments et d'éviter le plus possible les phénomènes de chablis.

5.2.5.5 Les gravières et sablières

Outre les intentions de préservation de paysages, cette bande de protection a aussi comme objectifs de protéger l'environnement et d'éviter les nuisances envers les usages limitrophes. Pour ce faire, les distances de protection relatives aux gravières et sablières seront de 30 mètres et il sera possible d'y récolter une partie de la matière ligneuse selon les modalités établies par le RNI. De plus, le Règlement sur les carrières et sablière (Q-2, r.2) exige de conserver une bande boisée de 50 mètres pour les nouvelles gravières à fins commerciales ou industrielles situées le long des voies publiques mais pas pour la voirie forestière.

5.2.5.6 Les anciens dépotoirs et les lieux d'enfouissement sanitaire

Une bande minimale de 30 mètres de rayon de protection doit être maintenue autour d'un lieu d'enfouissement sanitaire, de dépôts en tranchées ou d'un lieu d'enfouissement technique de manière à assurer la sécurité de la population et de diminuer les risques potentiels pour la santé. Mentionnons également qu'en pourtour d'un lieu d'enfouissement sanitaire, certains usages comme l'habitation et la villégiature sont interdits dans un rayon de 200 m selon les dispositions du schéma d'aménagement et de la réglementation d'urbanisme.

5.2.5.7 Les zones de protection aux abords de chalets, zones de villégiature ou refuges

La zone de protection applicable en bordure, de zones de villégiature regroupée et/ou de refuges est de 60 mètres. À l'intérieur de cette zone, il sera possible d'effectuer des coupes forestières mais conformément aux règlements sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI).

De plus, des éléments de protection des paysages s'appliquent sur une distance de 1,5 kilomètre de manière à protéger le paysage visible, c'est-à-dire celui que l'on peut observer depuis certains sites aménagés compte tenu de la végétation et de la topographie des lieux.

5.2.5.8 Les zones inondables et les dénudés humides

La zone de protection imposée par la MRC autour des zones inondées et des dénudés humides est de 20 mètres; zone dans laquelle il sera possible d'effectuer des coupes forestières, mais conformément aux règlements sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI).

5.2.5.9 Les périmètres des TPI

La MRC a choisi d'imposer une marge de 10 mètres le long des TPI bordant des terrains privés au sein de laquelle on ne pourra effectuer que des coupes partielles. Le maintien de cette bande vise à servir de repère pour déterminer la ligne de lot mais aussi créer un brise-vent au cas où le propriétaire privé adjacent aurait coupé la totalité des arbres de son terrain.

5.2.6 L'intervention forestière en protégeant la faune

Dans un contexte d'aménagement intégré des ressources, il est primordial de considérer le maximum des ressources présentes sur le territoire. La ressource bois n'est plus, dans un tel contexte, l'unique ressource. Celle-ci demeure tout de même une ressource économiquement importante que nous devons aménager en tenant compte des impacts de son exploitation. La faune est particulièrement sensible aux interventions forestières. Les travaux d'aménagement forestier ne sont pas nécessairement néfastes pour la faune. En effet, certaines activités forestières créent des conditions favorables pour des besoins spécifiques reliés à certaines espèces fauniques. Par exemple, les coupes forestières permettent d'accroître les populations de castors par le renouvellement des peuplements forestiers.

5.3 Les problématiques environnementales

5.3.1 Les dépotoirs clandestins

Il existe plusieurs dépotoirs clandestins sur le territoire de la MRC. Malheureusement, ces dépotoirs sont souvent situés à proximité des cours d'eau et dans des secteurs faciles d'accès en forêt ou le long du littoral. Ils représentent des sources importantes de contamination, un danger pour la population, une menace pour la faune de même qu'une pollution visuelle inacceptable.

Selon une analyse effectuée par le Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire en 2003, on retrouverait 43 dépotoirs illicites directement sur les TPI. On en dénombre 3 à Bergeronnes, 2 aux Escoumins, 20 à Longue-Rive, 7 à Portneuf-sur-Mer, 5 à Forestville et 6 à Colombier.

La présence de dépotoirs illicites n'est pas un nouveau phénomène. Il est connu depuis longtemps et malgré de nombreuses campagnes de sensibilisation ou de nettoyage, les dépotoirs clandestins persistent et semblent se multiplier depuis la fermeture d'un des deux lieux d'enfouissement sanitaire et la modification des heures d'ouverture (impossibilité de disposer des déchets à toute heure du jour et de la nuit).

Conséquemment, la problématique de ces dépotoirs risque de monopoliser beaucoup de ressources financières. La MRC considère ce phénomène inquiétant et participe régulièrement à des campagnes de sensibilisation et même à des activités de nettoyage. Le nettoyage systématique de ces dépotoirs sur les TPI est impensable car trop coûteux. La MRC s'est toutefois engagée, dans le cadre de l'exercice des résultats attendus, à les répertorier.

5.3.2 L'érosion des berges et les risques de glissements de terrain

La zone côtière et littorale de la MRC est caractérisée par une variété de types de côtes. On estime que 42 % de ces côtes sont de type rocheux, 34 % sont composées de hautes falaises, 17 % de basses terres et 7 % de marais. Tandis que les hautes falaises présentent des risques de glissements de terrain, les basses terres et les marais sont plutôt sujets aux risques d'érosion et de submersion.

5.3.2.1 L'érosion des berges

L'érosion des berges se définit comme la perte graduelle de matériaux qui entraîne normalement le recul du trait de la côte. Il s'agit d'un phénomène naturel qui a contribué tout au long de l'histoire géologique à façonner le littoral. Ce phénomène d'érosion s'explique par un ensemble de processus géomorphologiques (sapement, affouillement, glissement), marins (courants, vagues, houle) et météorologiques (vent, pression, tempêtes, cycles gel/dégel, glace) qui interagissent entre eux.

Les zones exposées à l'érosion des berges se caractérisent par des terrains constitués de dépôts meubles situés le long du fleuve et du golfe Saint-Laurent ou à l'embouchure des rivières soumises à l'effet des marées. Les berges constituées de sédiments comme l'argile, le limon et

le sable (plages, dunes, flèches et cordons littoraux, microfalaises) sont très sensibles à l'érosion. La perte de terrain sous l'effet de l'érosion peut être très variable d'un secteur à l'autre selon la nature des sols, la configuration de la côte et l'évolution des phénomènes complexes influençant la dynamique littorale comme les courants marins, les vagues, le mouvement des glaces.

À ce sujet, plusieurs scientifiques estiment que les changements climatiques en cours pourraient accentuer l'érosion littorale. Les modifications climatiques pourraient entraîner une augmentation de la fréquence des événements extrêmes (tempêtes violentes, pluies diluviennes, surcote des marées, etc.), un rehaussement du niveau de la mer ainsi qu'une diminution de la période d'englacement et du couvert de glace qui n'assurerait plus une protection des berges contre les vagues en période hivernale. Il est indéniable que ces éléments auront une incidence sur l'érosion des berges.

Bien que les facteurs naturels soient principalement responsables de l'érosion, l'occupation humaine et ses interventions directes sur les berges contribuent aussi à aggraver le phénomène en modifiant la dynamique littorale. L'élimination de la végétation sur les berges, l'artificialisation des rives, les enrochements ainsi que les aménagements portuaires en sont des exemples.

Une étude réalisée par le Comité d'experts de l'érosion des berges datée d'avril 2006 permet d'obtenir un portrait assez exact de ce phénomène sur La Haute-Côte-Nord. Les résultats de l'étude démontrent que le taux moyen de recul pour l'ensemble des côtes dans la MRC est de 0,8 mètre par année. Comme le tableau suivant le démontre, on observe un recul plus important de la côte à Longue-Rive (Baie des Bacon et Pointe-à-Boisvert) ainsi qu'à Portneuf-sur-Mer (à l'ouest du village). Toutefois, pour ce qui est des TPI, les principales zones à risques d'érosion sont situées sur le territoire de la municipalité de Colombier.

Tableau 34 : Déplacement annuel de la ligne de rivage des formations meubles en érosion à partir des bornes de terrain (2000-2003)

Municipalité	Taux érosion moyen (m/an)	Taux maximal (m) avec année
Les Bergeronnes	0,18	1,54 (2001)
Les Escoumins	0,38	2,5 (2002)
Baie-des-Bacon	0,66	2,0 (2001)
Longue-Rive	1,38	9,0 (2003)
Portneuf-sur-Mer	1,14	9,59 (2001)
Forestville	0,34	2,2 (2001)
Baie Laval	0,26	1,15 (2001)
Colombier	0,17	1,2 (2003)
Ensemble MRC	0,80	---

Source : Comité d'experts de l'érosion des berges de la Côte-Nord. Évaluation du risque d'érosion du littoral de la Côte-Nord du Saint-Laurent pour la période 1996-2003, 2006.

L'étude indique aussi que les mesures de terrain de 1996 à 2003 montrent que le nombre de kilomètres de côte en érosion a considérablement augmenté. Même les secteurs relativement stables peuvent s'activer à la suite d'événements déclencheurs comme les fortes tempêtes.

Le problème de l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent est donc fort préoccupant, d'autant plus que la majorité de la population se concentre sur les côtes. L'impact de l'érosion peut se manifester par des dommages aux bâtiments, équipements et infrastructures, par des perturbations des activités économiques et par la hausse des coûts d'entretien des ouvrages de protection des berges. Ils se manifestent aussi parfois, sur le plan écologique, par la perte ou la modification d'habitats comme, par exemple, les marais salés à Longue-Rive. Les secteurs sujets à l'érosion des berges sont illustrés sur les cartes de potentiels et contraintes (figures 5 à 16) et décrits au tableau 39.

Par ailleurs, l'érosion est aussi un des principaux facteurs déclencheurs de glissements de terrain.

5.3.2.2 Les glissements de terrain

Un glissement de terrain se définit sommairement comme le mouvement d'une masse de sol le long d'une surface de rupture sous l'effet de la gravité, qui s'amorce essentiellement où il y a un talus. Les zones exposées aux glissements de terrain sont associées à des talus constitués de dépôts meubles qui ont généralement plus de cinq mètres de hauteur.

Phénomènes généralement naturels, leur manifestation résulte de la combinaison de facteurs aggravants ou déclencheurs, notamment la présence d'érosion, l'inclinaison de la pente, les propriétés géologiques et géotechniques des sols, les conditions d'eau souterraine, etc. Les glissements surviennent majoritairement au printemps et à l'automne, lorsque la pression d'eau dans les sols est critique pour la stabilité des talus. Leur distribution dans le temps est irrégulière et leur fréquence peut être augmentée par des événements météorologiques extrêmes.

Un glissement de terrain constitue une menace sous deux aspects. Premièrement, le déplacement de la masse de sol provoque le bris ou la destruction des éléments situés sur la portion de terrain en mouvement. Deuxièmement, l'étalement de la masse résultant de ce mouvement, le débris, peut être la source de dommages majeurs, voire meurtriers.

En contrepartie, une bonne proportion des glissements de terrain est liée à des interventions humaines qui fragilisent des zones déjà susceptibles d'être affectées par ce phénomène. Le décompte des cas de glissements répertoriés par le gouvernement démontre que plus de 40 % de ceux survenus au cours des dernières décennies ont été déclenchés ou aggravés par des interventions humaines néfastes pour la stabilité des talus.

Nous ne disposons pas de données statistiques sur la fréquence des événements de glissement de terrain. Les secteurs sujets aux glissements de terrain sont illustrés sur les cartes de potentiels et contraintes et décrits au tableau suivant.

Tableau 35 : Zonage de risques sur les TPI

MUNICIPALITÉ	SECTEUR	CATÉGORIE DU RISQUE
Tadoussac	Secteur de la Grande Anse Secteur de la rivière Moulin à Baude	Aucun risque Glissement de terrain
Les Bergeronnes	Secteur de la Baie Bon-Désir	Glissement de terrain et érosion à la base du talus
Longue-Rive	Secteur à la limite ouest de la municipalité, lots 7 à 15 du Rang 1	Glissement de terrain et glissement de terrain de grande étendue au sommet et à la base du talus
	Secteur Sault-au-Mouton, lots 48 et 49 du Rang IV	Érosion et glissement de terrain ainsi que glissement de terrain de grande étendue au sommet et à la base du talus
	Secteur à la limite est de la municipalité, lot 138 du Rang A	Érosion
Portneuf-sur-Mer	Secteur à l'ouest du village, partie du rang B	Érosion
	Secteur à l'est du village et de la Pointe à Fortin	Glissement de terrain
	Secteur de la petite rivière Marguerite	Glissement de terrain
Forestville	Secteur de la rivière Sault aux Cochons	Glissement de terrain
	Secteur de la Baie Laval, partie du Rang V	Érosion et glissement de terrain
	Secteur de la rivière Laval	Glissement de terrain
Colombier	Secteur du grand bloc forestier à l'extrémité ouest de la municipalité	Aucun risque
	Secteur de la Baie des Plongeurs	Érosion
	Secteur de la Batture aux Gibiers	Érosion
	Secteur de l'Anse Colombier et de la rivière Colombier	Érosion et glissement de terrain
	Secteur du Cap Colombier	Érosion et glissement de terrain
	Secteur du Havre Colombier	Érosion et glissement de terrain
	Secteur de l'Anse Noire	Érosion et glissement de terrain
	Secteur de l'Anse aux Bouleaux	Glissement de terrain
	Secteur de l'Anse du Bonhomme-Piuze	Érosion
	Secteur de la Baie des îlets Jérémie	Érosion et glissement de terrain
	Secteur de la rivière Betsiamites	Érosion et glissement de terrain

5.3.2.3 Réglementation sur le zonage du risque

Devant l'importance des phénomènes d'érosion et de glissements de terrain et des risques qu'ils représentent pour les personnes et les biens, la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire qui repose sur une cartographie des zones à risques d'érosion et de glissement.

Cette cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent est produite par le gouvernement du Québec pour le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (municipalités de Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier).

L'objectif du règlement de contrôle intérimaire (cadre normatif) est de contrôler l'utilisation du sol dans lesdites zones de contraintes afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux orientations et aux attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Ce cadre normatif a été conçu spécifiquement pour accompagner la cartographie de ces zones de contraintes.

Sur les cartes du cadre normatif du RCI, on distingue quatre catégories de zones :

- ➔ les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- ➔ les zones de contraintes relatives à l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent;
- ➔ les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent;
- ➔ zones de contraintes relatives aux glissements de terrain de grande étendue.

Pour les besoins de la cartographie des TPI, les zones à risques ont été regroupées en trois (3) catégories (érosion des berges, glissement de terrain et zone comportant les deux (2) risques).

Les types d'interventions régies dans les zones de contraintes sont la construction de bâtiments principaux, leur agrandissement, leur relocalisation et leur reconstruction, la construction de bâtiments et de constructions accessoires, la construction de bâtiments et d'ouvrages agricoles, l'implantation d'infrastructures, les travaux de remblai, de déblai, d'excavation, de stabilisation de talus et de protection des berges, les ouvrages d'épuration et d'évacuation des eaux usées, les usages sans bâtiment ouvert au public, les usages commerciaux, industriels ou publics sans bâtiment non ouvert au public, l'abattage d'arbres et le lotissement (subdivision de lots) destiné à recevoir un bâtiment ou un usage sans bâtiment ouvert au public dans une zone.

Chaque intervention visée par le cadre normatif est interdite dans la zone (soit le talus et les bandes de protection) ou dans la marge de précaution dont la largeur est précisée. Malgré ce principe d'interdiction, les interventions peuvent être permises à condition de produire une expertise technique spécifique répondant aux exigences établies par le cadre normatif.

Le fait qu'un site est situé à l'intérieur d'une zone exposée aux glissements de terrain ou à l'érosion ne signifie pas qu'un événement surviendra inévitablement à cet endroit. Cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant, à divers degrés, à un tel événement. Réciproquement, un site à l'extérieur d'une limite d'une zone n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.

Dans les zones présentant des risques de glissements de terrain ou d'érosion, toute construction ne respectant pas les nouvelles dispositions du cadre normatif devient dérogatoire, mais demeure protégée par un droit acquis.

CHAPITRE 6 : ORIENTATION ET OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

6.1 Orientation d'aménagement et de développement

À la lumière des analyses effectuées dans les précédents chapitres, nous pouvons affirmer que les lots publics intramunicipaux occupent une place prépondérante dans la vie quotidienne de la population haute-nordcôtère puisque, comme nous l'avons constaté, cette dernière y pratique de multiples activités et ce, en toute saison. Les TPI présentent donc une dimension sociale, voire humaine, dont on ne peut faire abstraction dans l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement intégré.

D'un point de vue économique, les TPI apportent aussi à nos communautés locales des retombées significatives simplement par la mise en valeur des ressources naturelles qui s'y trouvent. Par exemple, les travaux sylvicoles qui s'y déroulent et les quelque 1 900 hectares de bleuetières en production génèrent plusieurs emplois et des milliers de dollars en investissements locaux.

La dimension environnementale des TPI n'est pas non plus à négliger, considérant ses nombreuses composantes paysagères, fauniques, écologiques et floristiques qui méritent d'être protégées dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Somme toute, la diversité et la complexité des potentiels et des contraintes observés sur les TPI, conjugués aux valeurs sociales, économiques et environnementales qu'ils revêtent, sans oublier les attentes du milieu à l'égard des possibilités de développement qu'ils représentent, ont incité la MRC à s'inspirer du concept du développement durable pour l'énoncé de l'orientation d'aménagement et de développement. Cet énoncé se lit comme suit :

Favoriser la mise en valeur des ressources présentes sur les TPI dans le respect des potentiels, des contraintes et des composantes environnementales qui s'y trouvent, pour le bénéfice économique, environnemental et social de la collectivité haute-nordcôtère.

6.2 Les objectifs et les moyens de mise en œuvre

En fonction des problématiques abordées dans les chapitres précédents et de l'exercice de planification portant sur les résultats attendus, nous avons développé une série d'objectifs et de moyens de mise en œuvre favorisant l'atteinte de l'énoncé de la grande orientation.

Ces objectifs s'inspirent également des critères d'évaluation du développement durable utilisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. On en dénombre six (6) :

1. La conservation de la diversité biologique;
2. Le maintien et l'accroissement de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. La conservation des sols et la qualité de l'eau;
4. Le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques;

5. Le maintien et l'accroissement des avantages socioéconomiques multiples du milieu forestier;
6. La prise en compte des valeurs et besoins des communautés locales.

Les lignes qui suivent décrivent, pour chacun des objectifs fixés, les moyens de mise en œuvre nécessaires à leurs atteintes.

→ **Accroître les retombées économiques et sociales résultant de la mise en valeur intégrée des TPI.**

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'aménagement et de développement intégré, consulter les communautés locales afin de tenir compte de leurs besoins et de leurs attentes;
- Par l'utilisation d'une grille de pointage, favoriser de façon équitable et transparente les entrepreneurs locaux et régionaux qui maximiseront les retombées économiques sur La Haute-Côte-Nord lors de l'octroi de contrats pour des travaux sur les TPI;
- Par l'utilisation d'une grille de pointage, favoriser les entrepreneurs et les producteurs qui maximiseront les retombées économiques de leurs projets sur La Haute-Côte-Nord;
- En collaboration avec les producteurs de bleuets, développer une stratégie de regroupement permettant l'implantation d'une usine de transformation de petits fruits en Haute-Côte-Nord.

→ **Maintenir et accroître le potentiel forestier sur le territoire public.**

- Obtenir un portrait réaliste et à jour de l'état de la forêt sur les TPI;
- Réaliser un calcul de possibilité forestière permettant d'établir une capacité de production respectant le potentiel de la forêt;
- Avant de débiter les travaux forestiers (préparation de terrain, reboisement, éclaircie, prélèvement), préparer une stratégie sylvicole par le biais d'un plan d'aménagement forestier;
- Augmenter la valeur des peuplements forestiers à haut rendement par le biais d'une stratégie sylvicole spécifique et adaptée;
- Dédier des secteurs spécifiquement réservés à la production forestière.

→ **Développer les potentiels reliés aux petits fruits (bleuets, canneberges).**

- Dans le respect des potentiels présents sur le territoire, accroître la production de petits fruits par l'octroi de nouveaux territoires réservés à cette fin;
- Favoriser la consolidation des bleuetières existantes lorsque le potentiel le permet.

→ **Diversifier l'offre en matière d'activités récréatives.**

- Développer de nouveaux secteurs de villégiature privée en bordure du fleuve et en pourtour des lacs présentant les caractéristiques adéquates, ceci dans le respect de la capacité de support du plan d'eau;

- Consolider les secteurs de villégiature privée existants dans le respect de la capacité d'accueil du plan d'eau;
- Réaliser des études de développement des plans d'eau pour chaque zone de villégiature identifiée;
- Diversifier l'offre de villégiature en offrant des secteurs pour la villégiature commerciale et communautaire;
- Développer, en partenariat avec le milieu, des accès publics aux sites littoraux et riverains;
- Appuyer la mise en œuvre de projets récréatifs structurants dans les secteurs appropriés;
- Développer des forêts dites récréatives;
- Favoriser le développement de sentiers récréatifs en portant une attention particulière aux conflits d'usages possibles (cohabitation, zones sensibles, plantation).

➔ **Mieux encadrer et contrôler les activités se déroulant sur le territoire public.**

- Effectuer un relevé des occupations illégales et sans droits sur le territoire;
- Lorsque la réglementation en vigueur le permet, la MRC régularisera les occupations sans droits; lorsque la régularisation ne pourra être effectuée, la MRC prendra les mesures nécessaires afin de procéder à leur élimination;
- Établir des ententes avec les municipalités pour améliorer la surveillance sur le territoire;
- Améliorer la gestion des TPI en se départissant de certains lots épars ou enclavés;
- Procéder à des campagnes de sensibilisation et d'information sur les coupes de bois illégales et les dépotoirs illégaux;
- Prévoir des secteurs de coupe de bois de chauffage bien répartis sur le territoire afin de réduire les impacts de la coupe illégale.
- Répertorier les dépotoirs illégaux, lorsque possible.

➔ **Protéger les usagers des TPI à l'égard des éléments de contraintes naturelles ou anthropiques.**

- Respecter la réglementation municipale en ce qui a trait aux bandes de protection et aux usages interdits dans les zones à risques d'érosion et/ou de glissements de terrain;
- Lors de l'octroi de nouveaux droits fonciers, s'assurer d'une harmonisation des usages par rapport aux éléments de contraintes anthropiques (industrie, bruit, carrières, sablières, dépotoirs, sentiers de motoneige, etc.).

➔ **Protéger et mettre en valeur les milieux écologiques sensibles et l'environnement en général.**

- Conserver les bandes boisées le long de certains lacs, cours d'eau et routes, conformément aux dispositions du RNI et de la réglementation des municipalités;
- Mettre en valeur les paysages et les perspectives visuelles les plus représentatives du territoire, soit par des mesures de protection ou par des aménagements appropriés;

- Contrôler les aménagements, activités ou usages dans les secteurs présentant des espèces fauniques ou floristiques rares ou dont la situation est préoccupante;
- Identifier des aires de conservation pour les milieux écologiques sensibles;
- Mettre à jour la base de données concernant les dépotoirs clandestins par leur dénombrement lors des sorties terrain;
- Participer à des campagnes de sensibilisation concernant les dépotoirs clandestins;
- Collaborer aux campagnes de nettoyage qui seront mises sur pied par les organismes environnementaux.

En somme, comme l'indique l'éventail des objectifs et moyens de mise en œuvre énoncés précédemment, le Plan d'aménagement et de développement intégré s'avère être un document de planification majeur considérant ses implications sur le développement futur des TPI.

Les intentions que ce document véhicule sont multiples et concernent autant la protection et la mise en valeur du territoire que la planification des droits fonciers; le tout en conformité avec les outils de planification régionaux comme le Plan régional de développement des terres publiques de la Côte-Nord et le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

CHAPITRE 7 : LES STRATÉGIES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

L'objectif de ce chapitre du Plan d'aménagement intégré est d'expliquer les différentes stratégies que la MRC entend mettre de l'avant pour atteindre les orientations et les objectifs qu'elle s'est fixés (voir chapitre 6).

À cet égard, il peut s'agir de moyens d'action concrets, ou encore d'énoncés d'intention, de partenariats à établir ou de politiques que la MRC désire mettre en œuvre.

7.1 Stratégie pour la réalisation des travaux sylvicoles

Dans le cadre de cette stratégie, les travaux sylvicoles englobent toutes les interventions exécutées en milieu forestier. Ces travaux doivent respecter notre énoncé d'orientation d'aménagement et de développement de manière à contribuer à maximiser les retombées économiques de ces travaux pour la région, dans le respect de l'environnement.

L'octroi des contrats pour la réalisation des travaux sylvicoles se fera par appel d'offres. Les entreprises ou organismes sélectionnés seront ceux ou celles répondant le mieux aux critères imposés par l'appel d'offres. Les offres reçues seront analysées et évaluées selon une grille de pointage connue des soumissionnaires et comportant les principaux critères suivants :

- ➔ Le lieu du siège social;
- ➔ L'expérience de l'entreprise et de ses employés dans le type de travaux requis;
- ➔ La qualité et le contenu du dossier présenté;
- ➔ La valeur de la soumission.

Selon les circonstances, un appel d'offres concernera la réalisation d'un travail très spécifique ou l'octroi d'un contrat clés en main pour la réalisation d'un travail sylvicole allant de la prise de données initiale, de l'exécution des travaux jusqu'au suivi.

Comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, la réalisation de divers travaux d'aménagement forestier nous permettra d'atteindre deux objectifs, soit l'augmentation de la valeur des peuplements forestiers à haut rendement et le développement de forêts aménagées et récréologiques.

L'augmentation de la valeur de certains peuplements forestiers passe nécessairement par la mise en œuvre d'une sylviculture intensive. Cette sylviculture comprendra plusieurs types de travaux possibles, comme la préparation de terrain, le reboisement, l'entretien de la régénération et l'éducation de peuplement. Une sylviculture efficace ne se limite pas seulement à la réalisation de travaux forestiers, mais bien à leur réalisation en temps opportun. Pour cela, des scénarios sylvicoles seront établis pour maximiser les rendements possibles et faciliter la prise de décision.

Dans les cas de récoltes forestières, la matière ligneuse générée sera offerte prioritairement aux entreprises de transformation locales. Par contre, certains produits devront être exportés hors de la MRC pour leur transformation, faute de marché local ou d'un contexte économique défavorable.

Plusieurs actions devront être réalisées, ou du moins amorcées, au cours de la période de validité du présent plan. Parmi ces actions, nous identifions les suivantes :

- ➔ Valider, sur le terrain, la stratification forestière cartographique;
- ➔ Établir un cahier de charges pour chaque type de travaux pouvant être réalisés;
- ➔ Relever l'ensemble des chemins présents sur le territoire et les classer;
- ➔ Réaliser un plan d'aménagement forestier avec une programmation quinquennale;
- ➔ Établir une liste d'intervenants en milieu forestier par type d'activité;
- ➔ Valider les zones forestières productives vs non productives;
- ➔ Valider les zones accessibles vs non accessibles;
- ➔ Raffiner la zone forestière productive accessible par potentiel d'intervention (préparation de terrains, reboisement, précommerciale,...).

Ces actions permettront de raffiner les connaissances et la précision des données déjà acquises afin de permettre la mise en œuvre et l'évolution de l'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales. Ces actions s'inscriront à l'intérieur du plan d'aménagement forestier avec une programmation quinquennale que la MRC adoptera au cours de l'année 2009.

7.2 Stratégie de récolte de bois de chauffage et de bois de sciage

À l'image du MRNF, la MRC offrira la possibilité de récolter du bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales sur les lots intramunicipaux. Cette opportunité requerra néanmoins l'obtention d'un permis auprès de la MRC. Ce permis indiquera au détenteur le volume de bois à récolter, les essences et les modalités d'exploitation. De plus, le permis sera d'une durée limitée et valide pour un endroit bien précis. Le coût d'un tel permis varie en fonction du site, des essences autorisées et du volume accordé. Une stratégie similaire pourra être développée pour les besoins en bois de sciage de certains particuliers.

Dans le but de bien encadrer cette pratique, des sites seront identifiés pour concentrer cette activité à des endroits présentant les caractéristiques recherchées (sites accessibles, essences intéressantes pour le chauffage résidentiel, pas de contraintes physiques pouvant limiter l'utilisation de machinerie forestière légère). Des peuplements forestiers de faible densité, composés de tiges de piètre qualité où la régénération en essences désirées (dépendant de la station) est déficiente, pourront être identifiés comme sites pour la récolte de bois de chauffage. Suite à la récolte, des travaux de remise en production en essences désirées pourront être entrepris par la MRC.

Les sites traditionnels de coupe forestière pourront également être une source intéressante pour la récolte de bois de chauffage. Ces sites seront ouverts lorsque les chantiers seront terminés afin d'éviter des problématiques liées à l'utilisation des chemins. La récolte permise sur un tel site pourrait se limiter aux aires d'empilement ou à la récolte des arbres résiduels.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre sur les problématiques, des coupes de bois de chauffage ont été réalisées sur le territoire sans la délivrance d'autorisation et sur des sites non prioritaires pour ce genre d'exploitation. Des actions seront prises afin de réduire ces pratiques illégales. La liste suivante énumère les principales actions qui seront mises de l'avant :

- ➔ Augmenter la présence et la surveillance sur le territoire;
- ➔ Publiciser la démarche prescrite et les secteurs autorisés;
- ➔ Faire un suivi pendant et après la coupe.

7.3 Stratégie retenue pour la location de terrains

Les terres publiques intramunicipales offrent une grande diversité de terrains pour une multitude d'activités. Nous retrouvons des terres propices à la production de petits fruits, des cours d'eau recherchés pour la villégiature, des sites offrant des dispositions propices à l'établissement commercial ou industriel et du territoire permettant la tenue d'activités récréatives et communautaires à proximité des communautés.

Toutefois, la proximité de ces communautés occasionne une forte pression pour l'utilisation des TPI. Pour cette raison, il est primordial de procéder au développement du territoire dans le respect des droits consentis et des potentiels présents.

La vente de terrain n'étant pas la formule privilégiée par la MRC, les terres publiques intramunicipales seront offertes en location en conformité avec la réglementation en vigueur. Pour des raisons de développement régional, et dans des cas exceptionnels, des superficies pourraient être offertes de gré à gré entre le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord et un promoteur, ou une municipalité, afin d'y permettre l'établissement d'infrastructures ayant des retombées économiques majeures pour les communautés haute-nord-côtières dans le respect des dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État.

7.3.1 Stratégie concernant le développement agricole

Le développement agricole sur les TPI passe actuellement par la production des petits fruits nordiques, soit le bleuets et la canneberge. Pour une production rentable, le Rapport du comité interministériel sur la contribution des terres du domaine de l'état au développement de l'industrie du bleuets de septembre 2002 établissait à 200 ha le seuil de viabilité d'une bleuëtière. Ce même comité recommandait de prioriser les projets d'agrandissement pour l'atteinte du seuil de rentabilité avant l'octroi de baux pour l'établissement de nouvelles unités de production.

La stratégie d'octroi de superficies pour la production de bleuets appliquée par la MRC tendra à favoriser les producteurs établis jusqu'à la hauteur du seuil de viabilité. Malgré ce qui précède, des superficies d'un minimum de 20 ha seront offertes pour la création de nouveaux projets (production biologique, coopérative de travailleurs, etc.). Tout nouveau projet de bleuetière sera donc étudié afin d'évaluer les retombées pour le bénéfice des communautés de la MRC.

Les nouveaux projets de développement se feront selon la méthode d'attribution des terres du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. Il s'agit d'un appel d'offres public où l'ensemble des demandes sont évaluées selon une grille de cotation. Cette grille comporte certains critères pouvant avantager les entreprises locales et régionales dans une optique d'accroître le développement régional. Dans un souci d'équité et de transparence, les critères d'analyse et la grille de pointage seront connus des soumissionnaires. Les appels d'offres paraîtront dans les journaux locaux et sur le site Web de la MRC.

Suite à l'entrée en vigueur du Plan d'aménagement intégré, la MRC n'a pas l'intention de procéder à l'octroi de nouveaux secteurs de bleuets en un seul appel d'offres. Elle le fera de façon graduelle et par étapes afin d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande.

7.3.2 Stratégie concernant le développement de la villégiature

Dans le but d'accroître les retombées économiques se rattachant à la villégiature, la MRC procédera à la mise en disponibilité de terrains pour la pratique exclusive d'une villégiature privée. Le développement du récréotourisme, dont font partie intégrante la villégiature privée et toutes les autres activités récréatives, doit se faire en respectant les modalités prévues au PRDTP, notamment en ce qui a trait au développement des lacs plus petits que 20 hectares, les mesures d'harmonisation entre l'utilisation innue et l'utilisation récréative par exemple.

L'offre des baux de villégiature sera progressive dans le temps afin d'assurer un certain équilibre entre l'offre et la demande et la capacité de support du territoire. L'échelonnage dans le temps permet également de conserver un suivi sur l'évolution de la villégiature et ainsi apporter les correctifs nécessaires à l'offre.

La villégiature près des lacs et rivières sera étudiée sous l'angle de la capacité du milieu à supporter des infrastructures sans compromettre l'intégrité de l'environnement. Cette analyse établira le nombre de chalets pouvant être construits en fonction du site. Pour ce qui est du développement des sites littoraux (fleuve Saint-Laurent), la MRC commandera des études géotechniques et géologiques des sites présents sur les zones à risques d'érosion et de glissements de terrain afin d'établir si ceux-ci répondent aux critères minimaux pour la construction.

Pour ce qui est de la compatibilité avec les autres utilisations du territoire, la récolte forestière représente l'activité la plus susceptible d'avoir un impact majeur. Afin d'en diminuer l'ampleur, la récolte forestière sera préférablement effectuée avant le développement d'un projet de villégiature. La construction des nouveaux chemins d'accès et l'aménagement des

infrastructures d'accès aux plans d'eau seront assumés par la MRC par le biais du fonds de mise en valeur des TPI. Il en est de même pour toutes les études et analyses préalables.

L'attribution des baux se fera par tirage au sort. Suite à la parution dans les journaux locaux et sur le site web de la MRC de la liste des terrains offerts, les personnes intéressées devront envoyer par la poste le formulaire d'inscription ainsi qu'un chèque couvrant les frais afférents. À la fin de la période prescrite, un rang est accordé par tirage au sort, devant témoin, à tous les participants. Par la suite, les concurrents sont contactés en respectant l'ordre obtenu et le choix de l'emplacement leur est offert. L'opération se poursuit jusqu'à l'attribution complète des terrains offerts.

7.3.3 Stratégie concernant les activités récréatives

Plusieurs activités récréatives ont actuellement cours et auront toujours cours sur les TPI. Ces activités sont réalisées sans aménagement spécial et elles sont effectuées de façon aléatoire sur le territoire, selon les divers besoins récréatifs des communautés (cueillette sauvage, randonnée, chasse et pêche, etc.).

Pour leur part, les activités récréatives dites publiques nécessitent des infrastructures et une certaine planification pour leur réalisation. Les activités récréatives pouvant avoir cours en milieu forestier sont très variées et se pratiquent également sur une grande variété de sites. Puisqu'il est difficile de prévoir tous les besoins des communautés en matière de récréation, il est donc essentiel d'avoir une certaine souplesse dans la gestion des TPI afin de permettre l'établissement d'infrastructures récréatives. Chaque projet à caractère récréatif sera donc analysé en regard des contraintes qu'il engendrera sur l'utilisation prévue de cette partie de territoire.

7.3.4 Stratégie concernant les activités communautaires

Les municipalités et organismes sans but lucratif désirant offrir ponctuellement des activités à caractère public pourront obtenir l'autorisation de les effectuer sur les TPI. Le promoteur devra se conformer aux orientations du présent plan et conserver l'intégrité des lieux après l'accomplissement du projet. Tout projet communautaire sera préalablement analysé afin de vérifier son intégration aux orientations du Plan d'aménagement intégré.

7.3.5 Stratégie concernant les activités commerciales et industrielles

Le besoin en superficie pour des projets commerciaux et industriels n'est pas fréquent sur notre territoire. Ces types de développements favorisent notre économie régionale et ne doivent pas être freinés par le manque d'espace. Dans cette optique, les attributions de terrain seront traités cas par cas et analysés selon leurs retombées. Tout développement devra être conforme aux orientations du présent plan et présenter des retombées intéressantes à l'intérieur de la MRC.

7.4 Stratégie pour la protection de la faune dans les aménagements forestiers

La forêt de La Haute-Côte-Nord abrite diverses espèces animales, dont plusieurs sont à la base des activités de chasse et de pêche. La protection des particularités des habitats contribue au maintien des activités de prélèvement faunique et à la préservation des écosystèmes. Les travaux forestiers occasionnent bien des changements dans ces habitats. La protection de ceux-ci doit être prise en compte dans le cadre des pratiques forestières pour le bénéfice des espèces fauniques. Tant les propriétaires de boisés privés que les exploitants de la forêt publique doivent intégrer certaines notions de protection et de mise en valeur de la ressource faunique dans leurs interventions forestières. Cette recommandation ne touche pas uniquement le gros gibier mais aussi la petite faune.

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), dicte des principes d'intervention pour la préservation de certaines particularités d'habitat. La conservation de lisière boisée au pourtour d'une tanière d'ours en période hivernale, d'un cours d'eau, d'une héronnière, d'un habitat du rat musqué et d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est, parmi les mesures inscrites dans le RNI, celle que nous appliquerons sur les TPI.

En plus des mesures légales, la MRC appliquera des mesures particulières d'intervention lors de l'exécution de ses travaux d'aménagement forestier, à savoir :

- ➔ La conservation d'arbres à cavité de fort diamètre;
- ➔ Limiter la superficie, d'un seul tenant, lors de coupe totale (25 ha).

Ces mesures amélioreront les conditions du territoire à l'égard des besoins fondamentaux de certaines espèces fauniques. Les mesures seront adaptées en fonction des conditions de terrain qui prévalent sur le site avant la réalisation des travaux forestiers. Elles feront partie intégrante de la prescription sylvicole au même titre que les critères d'évaluation de conformité du traitement.

Plusieurs espèces fauniques utilisent les terres intramunicipales pour répondre à leurs différents besoins dont celui de s'alimenter, de s'abriter et de se reproduire. Il est donc essentiel de poursuivre les travaux d'acquisition de connaissances afin d'évaluer les résultats des mesures en place et d'en modifier l'application au besoin.

7.5 Stratégie de protection des milieux sensibles

Plusieurs éléments du territoire peuvent être considérés comme sensibles. Il s'agit, de façon générale, de sites possédant des caractéristiques facilement altérables par des interactions nouvelles.

Toutes les interventions humaines dans un milieu naturel perturbent plus ou moins ce dernier. De cette manière, la responsabilité des gestionnaires et des intervenants doit être imprégnée par le principe du développement durable. Selon ce principe, aucun projet ne pourra être développé sans un maillage équitable des valeurs économiques, sociales et environnementales.

D'ailleurs, les modalités d'intervention en milieu forestier donnent des critères de base à respecter pour tout projet à réaliser sur les terres du domaine public.

Du point de vue forestier, les interventions devront s'harmoniser avec les règlements municipaux et le Règlement sur les normes d'intervention en forêt publique. La MRC suivra l'évolution de ces travaux dans le temps afin d'apporter les correctifs nécessaires. De plus, les sites présentant de plus grands risques d'altération de leurs composantes, seront identifiés et soumis à des mesures particulières de protection.

7.6 Stratégie de protection des éléments esthétiques

La MRC appliquera les restrictions dictées par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État en regard de l'encadrement visuel et la préservation de bandes boisées autour des sites d'intérêt identifiés sur les cartes de potentiels et contraintes.

Ces règles de protection permettent d'amoindrir l'impact visuel des coupes forestières en limitant leur importance relative dans le paysage. En d'autres mots, les coupes forestières doivent être de forme épousant la configuration générale du paysage et ne peuvent couvrir plus du tiers de la superficie. Cet encadrement correspond au paysage visible dans un rayon de 1,5 km du lieu d'intérêt. D'autres mesures et techniques pourront être envisagées sur la base de projets pilotes favorisant l'essai de nouveaux types de coupe pour réduire les impacts visuels et améliorer les paysages. Ces projets pilotes seront préalablement soumis pour approbation au MRNF.

En plus du paysage visible, plusieurs lieux d'intérêt bénéficieront d'une bande boisée sur leur pourtour afin d'y simuler un aspect de massif forestier. Tous les sites et occupations récréatifs et de villégiature reconnus bénéficient de cette mesure. Les routes 138, 172 et 385 sont identifiées comme corridors routiers et doivent être ceinturées d'une bande boisée de 30 mètres de part et d'autre de l'axe routier.

Dans le cas de la municipalité de Colombier, le règlement municipal exige le maintien d'une bande boisée de 50 mètres le long des corridors routiers. La MRC appliquera ce règlement municipal même s'il s'agit d'un règlement ayant application sur les propriétés privées.

7.7 La prise de décision et les modalités d'utilisation du fonds de mise en valeur

Dans le cadre de cette délégation, la MRC financera, à même les revenus provenant du fonds de mise en valeur (réf. art 4.2 de la CGT) des projets qui mettront en valeur les terres publiques intramunicipales. Ces projets peuvent être de diverses natures (réf. art. 8.3 de la CGT) et se regroupent parmi les catégories suivantes :

1. Travaux sylvicoles à des fins de production de matière ligneuse;
2. Aménagement faunique ou mesures d'atténuation ayant pour but de favoriser la faune;
3. Accès au territoire;
4. Éducation;
5. Récréation.

Ces projets pourront être initiés par la MRC ou provenir de promoteurs intéressés par la mise en valeur des lots intramunicipaux.

Le financement des projets proviendra du fonds de mise en valeur. Ce fonds est alimenté par les revenus nets de la vente de bois, de la location de terrain ou de tout autre produit tiré de l'exploitation des lots intramunicipaux, mais desquels on doit retrancher les frais de gestion des TPI. Le fonds permettra d'accorder une aide financière aux projets qui cadreront avec les objectifs de mise en valeur du Plan d'aménagement intégré. Comme nous l'avons mentionné à la section 1.5.1, le Comité multiressource joue un rôle consultatif au niveau de l'utilisation du fonds de mise en valeur. Ainsi, en fonction des sommes d'argent qui seront disponibles annuellement, le comité proposera au Conseil de la MRC un budget annuel pour le financement de projets dans le cadre du fonds de mise en valeur. Il proposera également un mode d'analyse et des critères de priorisation ainsi que le montant maximal qui pourra être accordé par projet.

Les projets devront être pertinents et susceptibles d'améliorer la pérennité de la ressource forestière ou d'en permettre sa mise en valeur. Les promoteurs devront démontrer les retombées régionales du projet à être réalisé.

Chaque projet sera analysé par le personnel de la MRC, puis acheminé au Comité multiressource afin que celui-ci rédige une recommandation favorable ou défavorable. L'avis est par la suite transmis au Conseil de la MRC pour validation finale. Mentionnons que les projets seront évalués à partir des critères et des règles de sélection déterminés à partir des orientations et des objectifs du Plan d'aménagement intégré.

7.8 Modalités de mise en disponibilité de terrains pour la vente

Les lots intramunicipaux de la MRC de La Haute-Côte-Nord sont morcelés et de grandeur très variable. Pour développer et mettre en valeur ces lots, les potentiels présents et la superficie de ceux-ci doivent permettre d'en retirer certains bénéfices. Les contraintes doivent aussi être minimales afin d'espérer le meilleur rendement possible pour un projet de développement. Quelques lots présentent des contraintes limitant de façon importante leur potentiel de développement parce qu'ils sont enclavés ou de petite superficie. Généralement, ces lots sont enclavés par des propriétés privées pour lesquelles l'obtention d'un droit de passage est nécessaire. De plus, dans certains cas, aucun chemin n'est en place et la construction d'un tel ouvrage en fonction des revenus potentiels de mise en valeur dudit lot n'est pas avantageuse.

Pour les raisons précédemment énoncées, la MRC pourra mettre en vente ces lots. La démarche de mise en vente est encadrée par voie légale par le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Les parcelles de terrains qui seront offertes à la vente seront présentées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec afin d'y être préalablement autorisées. Dans certains cas, lesdits lots pourront être offerts aux municipalités ou aux communautés autochtones concernées.

7.9 Stratégie sur les modalités d'acquisition de terrains

La MRC pourra acquérir des propriétés dans un but de consolidation d'actifs ou de protection de composantes territoriales. Il est important de rappeler que la MRC n'a pas l'objectif d'accroître le territoire sous gestion par l'acquisition de propriétés privées. Celle-ci procédera seulement selon les buts initialement décrits.

Pour les cas de vente ou d'achat de lots, le prix de la transaction offert par la MRC sera établi selon la valeur du marché. Il sera aussi possible de procéder à des échanges de terrain avec un propriétaire privés.

7.10 Stratégie pour les droits de passage

L'accessibilité aux terres publiques intramunicipales (TPI) s'avère une contrainte majeure puisque l'entremêlement des TPI avec des terres de tenure privée occasionne des problématiques lorsque les seules voies d'accès au TPI passent sur ces terres privées et où aucun droit de passage n'y est rattaché. Il devient donc nécessaire d'établir des ententes avec les propriétaires concernés afin d'y décrire les conditions d'utilisation de leur propriété.

La MRC entend donc se doter de balises encadrant les conditions acceptables pour la signature d'une convention de droit de passage.

La MRC tentera d'établir un droit de passage sur la plus longue période possible. Selon les planifications forestières et de développement de la villégiature, les durées minimales pourraient varier. Il sera nécessaire d'avoir une entente d'une durée nous permettant la réalisation des travaux prévus (servitude de droit de passage qui est un droit réel (acte notarié) et publiée au Bureau de la publicité des droits).

En ce qui concerne la valeur, la MRC privilégiera les ententes de gré à gré avec les propriétaires au lieu des compensations monétaires.

CHAPITRE 8 : LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La MRC de La Haute-Côte-Nord considère les terres publiques intramunicipales comme un outil de développement. Toutefois, malgré la connotation économique qui s'y rattache, l'utilisation de ces terres devra se faire de façon harmonieuse en évitant les conflits d'usages et en favorisant la protection de l'environnement.

La méthode qui sera utilisée pour permettre cette harmonisation s'apparente à celle utilisée dans les schémas d'aménagement et consiste à déterminer des affectations du territoire. Ces affectations indiquent, pour chaque partie du territoire, les usages qui sont jugés prioritaires et d'autres plus secondaires, mais tout de même compatibles avec la vocation principale donnée au tableau.

Ainsi, une grande affectation doit refléter la vocation actuelle d'un territoire ou mettre en lumière la destination future de ce territoire en fonction des potentiels et contraintes présents. En somme, la dénomination d'une affectation est directement liée à la fin poursuivie par le choix de celle-ci.

La MRC a divisé les lots intramunicipaux en six zones d'affectation. Nous retrouvons donc l'affectation forestière, agricole, récréative, de villégiature, de conservation et industrielle/commerciale. Les cartes 17 à 28, jointes en annexe, présentent le détail de ces affectations. Le tableau suivant présente l'importance relative de chacune de ces affectations.

Tableau 36 : Affectations du territoire sur les TPI

AFFECTATION	SUPERFICIE (ha)	%
Forestière	15 725.30	69.7
Agricole	4 960.13	21.5
Conservation	1 053.43	4.8
Villégiature	252.40	1.2
Récréative	180.74	0.8
Industrielle/Commerciale	80.66	0.5
TOTAL AFFECTATION :	22 252.66	98.5
Hydrographie	337.42	1.5
GRAND TOTAL :	22 590.08	100

8.1 Affectation forestière

Cette affectation couvre 73 % du territoire. Les activités d'aménagement forestier dans un but de production de matière ligneuse y seront priorisées. Les travaux de récolte forestière, de préparation de terrain, de reboisement, de même que les traitements d'éducation de peuplement seront les activités principalement réalisées. Ces activités seront exécutées en concordance avec le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

La majorité des travaux sera réalisée tout en ayant des considérations fauniques, tel que mentionné au chapitre précédent (stratégies).

Cette affectation a été délimitée en considérant les usages actuels et les autres ressources pouvant être développées. L'industrie forestière demeure très importante du point de vue économique dans la MRC. Plusieurs emplois sont reliés à celle-ci et il nous est apparu important de dédier une bonne proportion des TPI à la production de matière ligneuse. Cet apport contribuera à consolider l'approvisionnement en bois des usines de transformation locales.

Les usages compatibles sont les activités agricoles, communautaires et récréatives.

8.2 Affectation agricole

Historiquement, l'exploitation de la matière ligneuse s'avérait le seul usage principal sur les TPI. À l'heure actuelle, l'évolution des connaissances, la mondialisation et les pressions économiques font accroître les opportunités d'usages possibles. Cette multiplication d'usages permet également la diversification de l'économie, notamment par le développement de la production des petits fruits. Cette affectation a été délimitée principalement en tenant compte de la cartographie du MAPAQ sur les potentiels pour la production du bleuets et de la canneberge.

À partir de cette première cartographie, un travail d'analyse et une vérification terrain a permis d'identifier des blocs ayant une superficie suffisante pour la production des petits fruits. Cette délimitation a tenu compte des potentiels présents, des utilisations adjacentes et de certaines contraintes. Parmi les principales contraintes, nous retrouvons les distances minimales d'application de certains herbicides (employés dans la production du bleuets) avec les prises d'eau et le respect des travaux d'aménagement forestier qui ont nécessité des fonds publics. Ces contraintes ont limité les aires réservées à la production des petits fruits.

La MRC a défini les zones d'affectation agricole sur les secteurs présentant le meilleur potentiel de rendement pour la production du bleuets semi-nain et de la canneberge. Les critères caractérisant ces meilleurs sites ont été énumérés au chapitre 4 (potentiel agricole).

Les usages compatibles sont certaines activités forestières comme le reboisement et les coupes forestières, de même que certaines activités récréatives (sentier, chasse et pêche).

8.3 Affectation récréative

Les terres publiques intramunicipales sont régulièrement fréquentées pour la réalisation de nombreuses activités récréatives. La marche, la promenade en motoneige et en VTT, la chasse, la trappe et la cueillette de petits fruits sont toutes des activités ayant actuellement cours et pour lesquelles très peu ou pas d'infrastructures ont été mises en place.

Les activités récréatives sont autorisées dans la plupart des affectations. Toutefois, deux secteurs sont spécifiquement identifiés par une affectation récréative. Le premier secteur est

une bande comprise entre la route 138 et le fleuve à l'est de la rivière Portneuf à Portneuf-sur-Mer. Le second est localisé à Forestville, près de la Chute du Quatre Mille au sud de la rivière Sault aux Cochons, en périphérie du milieu urbain. Ces deux secteurs ont été priorisés pour la récréation en raison de leur proximité avec des centres urbains.

Des activités récréatives pourront être tenues à l'extérieur de ces zones privilégiées, mais leur portée sur les autres ressources devra être analysée avant d'être autorisées.

8.4 Affectation villégiature

La villégiature est intimement liée à la proximité d'un plan d'eau. Les villégiateurs y recherchent la tranquillité et un paysage naturel. De plus, l'accessibilité des lieux est primordiale. Nous retrouvons plusieurs lacs et rivières sur les terres publiques intramunicipales et quelques kilomètres de littoral du Saint-Laurent qui présentent des caractéristiques intéressantes pour la villégiature. Nous avons donc analysé l'ensemble des sites propices en tenant compte des contraintes énumérées au chapitre 5.

Les lacs voués à la villégiature ont tous été identifiés par une bande d'usage de villégiature.

Malgré le fait que pratiquement tous les lacs majeurs soient assujettis d'une affectation de villégiature, une analyse préalable à tout développement sera nécessaire. Les résultats de ces analyses feront ressortir le nombre maximal de sites de villégiature privée pouvant être aménagés au pourtour d'un lac tout en respectant la capacité de support de celui-ci. Ces analyses seront basées sur le « Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public ».

Le littoral du fleuve Saint-Laurent offre, quand à lui, un cachet tout à fait particulier. Par contre, le risque d'érosion des berges représente le principal facteur limitant le développement de la villégiature en bordure du fleuve. L'analyse du littoral nous a donc permis de localiser les secteurs propices au développement de la villégiature. Les cartes 17 à 18, jointes en annexe, présentent les sites sélectionnés pour le développement de la villégiature littorale. La plupart des secteurs propices à la villégiature sur le littoral du Saint-Laurent sont situés à Colombier.

8.5 Affectation conservation

Les terres publiques intramunicipales, comme nous les avons décrites, présentent des caractéristiques très variées. L'affectation de conservation permettra, en plus de répondre à une obligation légale (dans certains cas), d'assurer une certaine transition entre différentes zones d'usages.

À l'intérieur même de l'affectation de conservation, nous retrouvons trois (3) types de zones de protection avec des particularités différentes, soit le refuge biologique, la réserve écologique et les zones de conservation. Pour l'ensemble de ces types de zones, des restrictions majeures s'appliquent pour les activités pouvant y être effectuées. De façon générale, aucune activité

d'aménagement forestier ne peut y être réalisée. Les refuges biologiques et les réserves écologiques possèdent une reconnaissance légale tandis que la majorité des autres zones de conservation sur les TPI ont seulement une reconnaissance établie par la MRC. Dans le cas de la réserve écologique, son statut n'est toutefois pas encore reconnu officiellement par le MDDEP.

Parmi les trois types de zones de protection, la réserve écologique est la plus limitative en regard des activités pouvant s'y dérouler. Plus spécifiquement, seules les activités d'éducation et de recherche y sont permises avec accès contrôlé. Pour les deux autres zones d'affectation de conservation, même s'il est souhaitable qu'aucune perturbation anthropique interagisse avec l'équilibre du site, la chasse, le piégeage, la randonnée pédestre et le camping rustique sont parmi les activités pouvant s'effectuer sur ces sites.

Le refuge biologique, qui représente 2 % des terres forestières productives, se compose de deux parties localisées sur le territoire de la municipalité de Colombier et de Forestville. La réserve écologique des Îlets-Jérémie se situe également dans cette municipalité. Les autres zones de conservation se répartissent sur l'ensemble du territoire. Le tableau suivant détaille les autres zones de conservation.

Tableau 37 : Autres zones de conservation sur les TPI

PARTICULARITÉ DES AUTRES ZONES	SUPERFICIE (ha)
Littoral du fleuve	310,05
Lots susceptibles d'être transférés à Parc Saguenay	112,62
Élément sensible ¹	171,39
Rivière à saumon	114,20
Refuge biologique	281,13
Réserve écologique (Fen)	64,00
TOTAL :	1 053,43

¹ Les éléments sensibles : une tourbière à Colombier, une partie des rives de la rivière Sault aux Cochons à Forestville, une partie des rives de la rivière Sault au Mouton à Longue-Rive et un secteur boisé à proximité du lac Jérôme aux Bergeronnes.

8.6 Affectation industrielle et commerciale

Les activités industrielles et commerciales nécessitent parfois une certaine distance avec le développement résidentiel. Des émissions d'odeurs désagréables ou de bruit élevé, émanant de certains types de commerces, justifient une mise à l'écart de ceux-ci.

Le développement industriel et commercial sur le territoire délégué est localisé essentiellement à Portneuf-sur-Mer. Nous y retrouvons le lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC, une entreprise de récupération de fer et une entreprise de compostage de produits marins. Pour cette raison, une zone de près de 80 hectares est réservée en périphérie des infrastructures déjà en place. Cette réserve permettra de répondre aux besoins en espace des industries en place pour leur développement et permettra l'établissement de nouveaux projets.

8.7 Compatibilité des usages

Dans chacune des affectations décrites précédemment, plusieurs activités peuvent, ou non, y être réalisées. Certaines d'entre elles sont compatibles avec plusieurs affectations. Le tableau suivant présente une liste d'activités susceptibles d'être réalisées sur les lots publics intramunicipaux. Nous y détaillons si l'activité est permise (P) ou proscrite (X) dans chacune des affectations. Une activité est permise sous réserve (SP) afin d'analyser si la réalisation de cette activité engendrerait des contraintes sur les activités déjà en place ou à venir.

Tableau 38 : Activités susceptibles d'être réalisées sur les TPI

ACTIVITÉ \ AFFECTATION	Reboisement	Éducation peuplement	Coupe forestière	Construction chemin	Agriculture	Villégiature (chalet et abri sommaire)	Établissement commercial	Établissement industriel	Activité communautaire	Observatoire et Sentier divers	Randonnée (pédestre, VTT, motoneige...)	Cueillette fruits et champignons sauvages	Chasse, pêche, piégeage et observation	Dépôt déchet	Infrastructure*
Forestière	P	P	P	P	SR	X	X	X	SR	SR	P	P	P	X	P
Agricole	SR	X	P	P	P	X	X	X	X	SR	SR	SR	SR	X	P
Récréative	P	P	P	P	X	X	X	X	P	P	P	P	P	X	SR
Villégiature	P	X	P ¹	P	X	P	SR	X	SR	P	P	P	P	X	SR
Conservation	SR	SR	X	SR	X	X	X	X	X	SR	P	P	P	X	X
Industrielle / commerciale	X	X	P	P	X	X	P	P	X	X	SR	SR	SR	X	P

P : activité permise

P¹ : activité permise seulement pour la construction (chemin et bâtiment)

X : activité proscrite

SR : activité permise sous réserve

* Définition d'infrastructure : Installation permanente de nature publique ou privée qui dessert la population en matière de transport, de communication, d'énergie, de santé, d'alimentation en eau, de gestion des eaux usées ou de gestion des déchets.

CHAPITRE 9 : CONCLUSION

Le Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales est le principal outil par lequel la MRC de La Haute-Côte-Nord énonce sa vision du développement et de l'aménagement des TPI, fait connaître les orientations et les objectifs qu'elle entend poursuivre et identifie les stratégies qui seront mises de l'avant pour y parvenir.

Il a été réalisé avec la collaboration des municipalités et des membres du Comité multiressource qui représentent différentes facettes et intérêts du milieu haute-nordcôtier.

Nous espérons que la mise en œuvre du Plan d'aménagement et de développement intégré aura les effets escomptés dans le milieu en matière de consolidation et de création d'emplois, d'opportunités d'aménagement et de développement des potentiels du territoire, qu'ils soient forestiers, agricoles, touristiques ou récréatifs.